



**Convention sur l'élimination
de toutes les formes
de discrimination à l'égard
des femmes**

Distr. générale
18 février 2004
Français
Original: anglais

**Comité pour l'élimination de la discrimination
à l'égard des femmes**

**Examen des rapports soumis par les États Parties en vertu de l'article 18
de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination
à l'égard des femmes**

Cinquième rapport périodique des États Parties

Jamaïque*

* Le rapport initial et le deuxième rapport périodique combiné présentés par le Gouvernement d'Islande sont reproduits sous la cote CEDAW/C/5/Add.38; ce document a été examiné par le Comité à sa septième session. Les troisième et quatrième rapports périodiques combinés présentés par le Gouvernement d'Islande ont été reproduits sous la cote CEDAW/C/JAM/2004; ces rapports ont été examinés par le Comité lors de sa vingt-quatrième session.
Traduction d'un document qui n'a pas été revu par les services d'édition.



Table des matières

	<i>Page</i>
Note de synthèse	3
Introduction	9
Première partie Jamaïque : Situation démographique et socioéconomique	10
Deuxième partie	19
Article premier Définition de la discrimination	19
Article 2 Obligations d'éliminer la discrimination	20
Article 3 Le développement et la promotion de la femme	22
Article 4 Accélération de l'égalité entre les hommes et les femmes	23
Article 5 Rôles du sexe et rôles stéréotypés	23
Article 6 Exploitation des femmes	27
Article 7 Vie politique et publique	33
Article 8 Représentation et participation internationales	41
Article 9 Nationalité	42
Article 10 Enseignement	44
Article 11 Emploi	51
Article 12 Égalité de l'accès aux soins de santé	55
Article 13 Avantages sociaux et économiques	66
Article 14 Les femmes rurales	71
Article 15 Égalité devant la loi et dans les questions civiles	77
Article 16 Égalité dans le mariage et dans la juridiction familiale	79
Choix de bibliographie	85

Note de synthèse concernant le cinquième rapport périodique de la Jamaïque qui doit être présenté au Comité sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW)

Le présent document, qui couvre la période allant de janvier 1998 à décembre 2002 est divisé en deux grandes parties comme indiqué ci-dessous :

Section I

La Section I comprend une introduction qui donne une description générale de la Jamaïque du point de vue de sa macroéconomie, de sa démographie et de la situation de la main-d'oeuvre et de l'emploi. Bien que cette section serve davantage à satisfaire simplement des besoins d'information plutôt que d'analyse, celle-ci est consacrée chaque fois que c'est possible à des questions et des situations qui touchent les hommes et les femmes de manière différente, en particulier qui placent les femmes dans une position désavantageuse. Par exemple, la sous-section sur la main-d'oeuvre offre de nombreuses possibilités d'explorer les déséquilibres traditionnels ainsi que les situations nouvelles qui représentent une rupture avec les positions anciennes.

Les caractéristiques principales de la population sont les suivantes:

- Des taux de croissance facilement gérables grâce à l'objectif de la politique nationale en matière de population
- Les taux de fertilité, quoique déclinants, provoquent toujours une certaine préoccupation
- La durée de vie augmente aussi bien pour les hommes que pour les femmes
- La population hommes-femmes est équilibrée

Parmi les grandes caractéristiques macroéconomiques, on trouve :

- Taux modestes de croissance économique réels, dans les cas les plus favorables
- Hauts niveaux des importations/production léthargique et résultats des exportations
- Dette nationale élevée dont le service domine les dépenses du gouvernement
- Modération des taux d'inflation et d'intérêt
- Stabilité relative des taux de change
- Un solide réseau de réserves internationales nettes
- Les apports de devises étrangères constituent une contribution importante à l'économie.

Les caractéristiques principales de la main-d'oeuvre sont présentées ci-après:

- Augmentation récente de l'emploi général, les femmes comptant pour la plus grande partie de cette augmentation

- Le taux de chômage des femmes est deux fois plus élevé que celui des hommes avec un homme sur dix chômeurs et une femme sur cinq sans travail
- Les femmes tiennent la majorité des postes de manoeuvre (« Emplois élémentaires et autres »)
- La situation qui donne certains domaines techniques/agricoles dominés par les hommes reste en grande partie intacte
- Les femmes ont fait des progrès importants dans la catégorie de main-d'oeuvre « Travailleurs, cadres et techniciens ». Plus d'un cinquième de la main-d'oeuvre féminine entre actuellement dans ce groupe. Un peu plus de 12 % de la main-d'oeuvre masculine est dans la même catégorie

Le chômage général est le plus élevé dans les régions rurales.

Section II

La Section II apporte une analyse de la situation de seize (16) domaines importants/préoccupants, connue sous le nom d'Articles pour lesquels la CEDAW exige des réponses en ce qui concerne les initiatives et l'évolution au cours de la période considérée. Les seize (16) articles sont:

1. Définition de la discrimination.
2. Obligations d'éliminer la discrimination.
3. Développement et promotion des femmes.
4. Accélération de l'égalité entre les hommes et les femmes.
5. Rôles du sexe et stéréotypie.
6. Exploitation des femmes.
7. Vie politique et vie publique.
8. Représentation et participation internationales.
9. Nationalité.
10. Enseignement.
11. Emploi.
12. Égalité d'accès aux soins de santé.
13. Avantages sociaux et économiques.
14. Femmes rurales.
15. Égalité sur le plan des questions légales et civiles.
16. Égalité devant la loi concernant le mariage et la famille.

On va citer maintenant une ou deux caractéristiques essentielles de chaque article :

1. Tout en interdisant la discrimination dans un certain nombre de cas, notamment la race et la religion, la constitution jamaïcaine n'interdit pas la discrimination pour des raisons de sexe.

2. Il y a déjà un certain nombre de lois visant à éliminer la discrimination, notamment la loi sur l'inceste (pénalité) et la loi de 1975 sur l'emploi et l'égalité de rémunération pour les hommes et les femmes. Les diverses lois ont été modifiées pour déterminer les insuffisances et/ou l'absence de date en vue de les rectifier.
3. La loi de 1887 sur la propriété des femmes mariées est actuellement examinée et modifiée afin de corriger une injustice concernant « les investissements frauduleux faits par une femme avec l'argent de son mari sans son consentement ». Il est proposé que l'inverse soit également introduit.
4. Un accent est mis sur les questions de la protection de la maternité et des directives concernant la sécurité au travail dans le contexte du lieu de travail.
5. Le phénomène du stéréotypage des sexes reste institutionnalisé du fait d'un certain nombre d'agents socioéconomiques et culturels dont le système d'enseignement, les médias, l'église et la famille.
6. L'accent est mis sur les mesures, législatives et autres, en vue de lutter contre la violence à l'égard des femmes et des jeunes filles.
7. Les femmes continuent à être sous-représentées au plus haut niveau du gouvernement, du pouvoir et de la prise de décisions.
8. En principe, les femmes jamaïcaines ont des chances égales de représenter leur pays au niveau international. En pratique, les femmes constituent la majorité du personnel du service des affaires étrangères jamaïcain et occupent un certain nombre de postes importants.
9. Il n'y a aucune distinction entre les hommes et les femmes en ce qui concerne les droits d'acquiescer, de modifier ou de garder sa nationalité.
10. Le Gouvernement jamaïcain s'est engagé à ce que l'enseignement soit un des droits de l'homme fondamentaux. Alors qu'un certain nombre d'éléments du système d'enseignement renforcent les stéréotypes sexuels, en général les jeunes filles dépassent les jeunes hommes dans les études académiques.
11. L'accent est mis sur la protection et les avantages des femmes en matière d'emploi et de questions telles que le travail de nuit, le syndicalisme et le harcèlement sexuel sur le lieu de travail sont étudiés.
12. Tous les services de santé aussi bien au niveau primaire qu'au niveau secondaire sont ouverts aux femmes. Une question d'intérêt particulier est la vulnérabilité des femmes du groupe de 15 à 24 ans à l'égard du VIH/Sida.
13. Il n'y a aucune différence entre les femmes et les hommes en ce qui concerne les avantages fournis par l'État, mais pour des raisons économiques, les femmes sont en général désavantagées en ce qui concerne le financement du secteur privé. Il n'y a pas d'obstacles officiels (mais il y a encore des obstacles culturels) à la participation des femmes à divers types de récréations et de sports.
14. Au cours de la dernière décennie, plusieurs institutions internationales sont intervenues pour améliorer la situation socioéconomique des femmes rurales. L'État, des ONG et des organisations communautaires ont tous contribué de manière importante à ce mouvement.

15. Alors que la Constitution prévoit l'égalité pour tous les citoyens, il faut faire des amendements pour donner aux femmes l'accès à certains avantages constitutionnels.

16. La loi prévoit des droits et des obligations égales en ce qui concerne le mariage pour les femmes et pour les hommes. Aussi bien les femmes que les hommes, gardent tous leurs droits en tant que personnes dans le cadre du mariage.

Un certain nombre de questions traitées dans la Section II recourent les titres de divers articles et ce résumé insiste sur des domaines particuliers de la Section II qui ont une implication particulièrement importante en matière de sexe ou des situations socioéconomiques plus larges. Ce sont des domaines qui méritent une attention spéciale ou plus grande à mesure que le cadre politico-législatif évolue:

- Des attitudes stéréotypiques persistantes continuent à dominer les relations entre les rôles masculins et féminins. Celles-ci sont cependant traitées dans les écoles par l'enseignement public, dans la société civile par la communauté et par des initiatives soucieuses de l'égalité entre les sexes dans le secteur public.
- Dans le domaine de l'enseignement, les garçons sont généralement moins efficaces que les filles, mais continuent cependant à les dominer dans certains domaines traditionnellement réservés aux garçons tels que les disciplines techniques et scientifiques.
- Les femmes sont maintenant plus nombreuses que les hommes dans les études du niveau tertiaire ainsi que parmi les fonctionnaires dans le secteur des affaires publiques.
- Comme nous l'avons dit auparavant, l'analyse de l'enquête sur les effectifs a confirmé la persistance de stéréotypes solides concernant les métiers en dépit du fait que les femmes aient fait des incursions récentes dans des secteurs non traditionnels. Par exemple, il reste un faible pourcentage de femmes dans les métiers techniques difficiles et une forte proportion dans les travaux de bureau/de protection/domestiques.
- Les différences entre les taux de chômage sont en faveur des hommes, mais les femmes font maintenant des incursions dans la main-d'oeuvre qui a toujours été dominée par les hommes dans des emplois techniques/professionnels.
- Alors qu'on a dit que les femmes progressent dans les domaines académiques/professionnels, par contre, dans le domaine de l'entrepreneuriat, elles semblent rester dans une situation désavantageuse durable. Du fait d'une différence historique entre les hommes et les femmes du point de vue des capitaux et des biens, peu de femmes qui essaient d'entrer dans les affaires ont les moyens d'obtenir les prêts indispensables aux besoins de leurs affaires.
- Il y a un nombre insuffisant de femmes au plus haut niveau, c'est-à-dire dans les conseils d'administration des entreprises commerciales/académiques, au Parlement et dans d'autres domaines de la vie et des services publics.

- Dans l'ensemble, en dépit de progrès relativement récents dans le domaine académique/professionnel réalisés par les femmes, il existe toujours un déséquilibre entre le pouvoir des hommes et celui des femmes bien que ce déséquilibre se présente d'une manière quelque peu différente. C'est-à-dire que les hommes sont prédominants aux deux extrêmes alors que les femmes ont pris l'ascendant au milieu.
- Du fait d'une réduction naturelle des effectifs des hommes occupant des postes importants, du fait aussi de la retraite et des décès, il est facile de comprendre que les femmes qui se pressent maintenant en plus grand nombre que jamais à la porte de ces postes, y accéderont. Un résultat possible pourrait être une domination féminine au niveau supérieur avec une plus grande représentation des hommes aux postes intermédiaires et de position inférieure. La question critique est ici de chercher un équilibre entre les sexes pour éviter des situations extrêmes où le déséquilibre serait maintenant en faveur des femmes.

Analyse de la différence

La détermination d'un certain nombre d'insuffisance à divers niveaux, notamment les niveaux législatifs, administratifs et statistiques rend nécessaire la présentation d'une analyse fondamentale des différences afin d'isoler ces déficiences. Cette analyse est présentée ici non pas sous une forme résumée explicite comme dans la présentation de la CEDAW, mais elle est introduite dans les divers Articles qui traitent de cette question de déficience.

- Il y a une absence de clarté dans les données/les définitions sur les sexes dans un certain nombre de variables. Pour citer un exemple frappant, il aurait été utile dans l'analyse sur la main-d'oeuvre/le chômage de citer le pourcentage des agriculteurs jamaïcains qui sont des femmes. Une recherche approfondie révèle que ces statistiques n'existent pas laissant ouverte la question de savoir si un certain nombre de femmes, agissant dans l'idée traditionnelle de se définir comme femme/assistante d'agriculteur, pourraient être en fait des agriculteurs de leur plein droit.
- La lenteur des réformes juridiques relatives à une législation antidiscriminatoire a également été citée. Avec le processus législatif très lent, il existe une masse énorme de questions non résolues et aucune amélioration évidente n'est perceptible. Notamment, aucune des réformes législatives promises dans des rapports ou des documents présentés à la CEDAW n'ont été conclues. Comme exemple majeur, on peut citer le fait que le sexe n'a pas été inclus dans la Constitution jamaïcaine comme l'un des attributs dans lequel il ne doit pas y avoir de discrimination.
- En ce qui concerne la violence à l'égard des femmes, on doit pouvoir disposer d'une base de données officielle contenant des statistiques précises sur les abus dans le ménage comme une forme atténuée de violence dans les foyers. Ceci a pour but de faciliter une analyse socioéconomique plus rigoureuse et de fournir la base pour aborder le problème d'une manière pratique et informée.

- En ce qui concerne les résultats des enquêtes sur le sida et les questions sanitaires, on a découvert un plus grand nombre de blessures et de mort violente ou provoquée par des accidents chez les garçons et les hommes de 15 à 30 d'âge du fait essentiellement du style de vie plus risqué qu'ils adoptent. Le VIH/sida constitue le plus grand danger pour les jeunes filles de 15 à 24 ans dont on a déterminé qu'elles courent deux à quatre fois plus de risque que leurs collègues masculins. Ces résultats amènent à penser qu'il est urgent d'élaborer des programmes précis pour ce groupe d'âge.

Pour compenser les obstacles – juridiques, financiers, psychologiques notamment – à la promotion de la femme, un certain nombre d'initiatives et de programmes pour corriger ces obstacles sont en cours d'élaboration au sein du gouvernement, des organisations non gouvernementales (ONG) et de la société civile. À tous les niveaux, un manque de ressources financières et autres mettent en danger le rythme et l'efficacité du mouvement visant à émanciper les femmes.

Les femmes elles-mêmes ont pris l'initiative de progresser par des voies académiques et professionnelles et pour créer un cadre de gestionnaires de moyen niveau bien placé pour accéder aux échelons les plus élevés. On ne peut cependant nier que la majorité des femmes reste relativement désavantagée, ce qui rend nécessaire de faire des efforts à tous les niveaux pour corriger les déséquilibres existants.

Introduction

Le Gouvernement de la Jamaïque, en sa qualité d'État Partie à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et en vertu de ses obligations au titre de l'article 18, présente son cinquième rapport périodique qui couvre la période allant de janvier 1998 à décembre 2002.

Le rapport est divisé en deux parties. La première section comporte une vue générale du pays et notamment de sa situation du point de vue démographique et socioéconomique. La deuxième partie examine les seize (16) articles qui concernent les mesures visant à promouvoir l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes aux divers stades de leur vie.

Première partie

Jamaïque : situation démographique et socioéconomique

Population

1. Selon les estimations officielles, la population de la Jamaïque s'élevait à 2,62 millions de personnes à la fin de 2001. On peut comparer ce chiffre avec un niveau approximatif de 2,60 millions à la fin de l'année précédente et il représente une augmentation en termes absolus d'environ seize mille quatre cents personnes (16 400) et un taux de croissance de 0,6 %. Ce taux de croissance était à peu près le même que celui constaté pour les années 2000 et 1999. Le taux de croissance pour 1998 par rapport à 1997 était d'environ 0,8 %.

2. On peut donc dire que le taux annuel moyen d'augmentation de la population depuis 1998 inclus a été de 0,65 % avec des variations relativement insignifiantes. Cette tendance est favorable à la réalisation de l'objectif de politique nationale en matière de population qui vise un taux d'augmentation inférieur à 0,8 % à moyen terme et qui prévoit une population totale inférieure à trois (3) millions de personnes en l'année 2020. De plus, l'objectif ultime de la politique nationale en matière de population est une stabilité avec un taux de croissance nul.

3. Les changements de population résultent de l'interaction entre trois variables, la fertilité, la mortalité et les migrations internationales. Alors que le taux d'accroissement de la population jamaïcaine est resté à l'intérieur des objectifs avec 6 % ces dernières années, l'influence relative des trois (3) facteurs déterminant la tendance, cause des préoccupations aux responsables politiques. Bien qu'il y ait quelques préoccupations concernant la fertilité, le groupe d'âge de 15 à 29 ans qui est responsable de la plus grande partie de la fertilité de la nation diminue. Cela entraînera également une diminution d'un dynamisme de l'évolution de la population. En outre, l'incidence des migrations internationales sur ce groupe d'âge réduit également l'importance qui, couplée avec la diminution du dynamisme de la population, demande un réexamen de l'objectif concernant le remplacement de la population.

La mortalité de la Jamaïque doit augmenter à mesure que davantage de personnes dépassent l'âge de 60 ans. En outre, du fait que la Jamaïque a le taux de VIH/Sida le deuxième le plus élevé de la mer des Caraïbes, dans les 10-15 ans à venir, ces personnes infectées devraient mourir. Il y a donc une préoccupation concernant l'augmentation du VIH chez les femmes tant au niveau global qu'au niveau local. Ce fait est souligné car le groupe d'appui jamaïcain aux malades du SIDA a noté qu'en 2002, 40,2 % de tous les décès concernaient des femmes contre 37,7 % en 1999.

4. La récente diminution de la croissance de la population était due davantage à une forte émigration qu'à un déclin de la fertilité. Ce fait implique des incidences pour le développement socioéconomique particulièrement du fait que les jeunes qualifiés contribuent notablement au processus des migrations. De plus, une partie importante de la population étant jeune (âge moyen de 26 ans dont 40 % moins de 20 ans, dont les femmes représentent 20 %) une partie importante de la population est dépendante du point de vue économique. Ce fait a des incidences politiques évidentes du fait de la pression sur les allocations budgétaires pour l'enseignement

et la formation ainsi que sur les facteurs de la répartition des revenus et du salaire par personne.

5. En dépit de ces préoccupations, une tendance au déclin de la population entre 0 et 14 ans a été constatée ces dernières années. À la fin de 2001, la population de ce groupe d'âge était estimée à 30,5 % contre 30,8 % en 2000 et 31,2 % en 1999, ce qui constituait un déclin progressif mais régulier. On s'attend à ce que cette tendance se poursuive et contribue à un rétrécissement général de la base de la population.

6. Cependant, à l'autre extrême, il faut noter que l'espérance de vie des Jamaïcains, avec 69,8 ans pour les hommes et 73,2 ans pour les femmes est comparable à celle des citoyens des pays avancés. En 2001, environ dix pour cent (10 %) de la population faisait partie du groupe de 60 ans et plus qui est le segment de la population qui croît le plus vite. Un vieillissement de la population correspondrait à des réductions de la fertilité et de la mortalité du fait d'un enseignement amélioré, de mesures de contraception et de soins de santé, mais on a déjà noté que la fertilité, bien qu'elle soit en déclin est encore une cause de préoccupation.

7. Étant donné que l'élément âgé de la population gagne en termes absolus et relatifs, il est évident qu'un fardeau disproportionné est imposé à la population en âge de travailler. Du point de vue de l'État, l'augmentation des paiements des pensions et des coûts de soins de santé additionnels aux personnes âgées prendra une importance croissante. Cela concernera surtout les femmes dont l'espérance de vie est plus grande et qui par conséquent doivent prévoir une vie plus longue après la retraite avec les problèmes d'un revenu réduit compliqué par des problèmes de santé du grand âge et les dépenses correspondantes.

8. Un calcul de la population divisée par sexe montre une répartition égale entre les hommes et les femmes. À la fin de 2001, le rapport était de 99,8 hommes pour 100 femmes.

La macroéconomie

Généralités

9. L'économie jamaïcaine est essentiellement fondée sur un modèle de marché libre qui répartit les biens et les services grâce aux jeux de la demande et de l'offre du marché. Il n'y a aucune restriction sur les flux de capitaux ou sur le mouvement des ressources en main-d'oeuvre et les valeurs des principales variables monétaires telles que le taux d'intérêt et le taux de change des devises étrangères sont aussi déterminées par l'offre et la demande.

10. L'économie est réduite et ouverte (elle dépend étroitement du commerce) avec une base de production relativement étroite qui comprend quelques produits agricoles, en particulier la canne à sucre et les bananes; il y a également une certaine activité manufacturière fondée sur l'agriculture, l'extraction du bauxite et les services d'hospitalité (tourisme). Au cours des ans, il y a eu certains efforts de diversification, mais la faible importance des activités et par conséquent la compétitivité efficacité/coût a quelque peu gêné le succès de ces initiatives.

11. En fait, l'économie est extrêmement vulnérable aux chocs extérieurs et aux fluctuations du prix du marché mondial pour ses biens et services commerciabls. Le pays subit en fait les prix de l'extérieur pour ses exportations et ses importations.

12. Un facteur relativement récent qui a permis d'équilibrer les difficultés économiques de la Jamaïque et la croissance des envois de fonds de l'étranger, c'est-à-dire des apports en devise forte des résidents jamaïcain à l'étranger. Ceci est la conséquence d'une migration prolongée et régulière vers les pays avancés, notamment les États-Unis d'Amérique, le Canada et l'Angleterre. De plus, l'existence d'une économie relativement importante « non structurée » ou « souterraine » a été reconnue comme une source de revenus et de richesses complémentaires pour de nombreux Jamaïcains.

Évolutions récentes

13. Au milieu des années 1990, l'économie jamaïcaine qui devait déjà faire face à des taux de croissance bas du PIB et à une dette nationale élevée, à des taux d'intérêt et à du chômage a connu des difficultés supplémentaires lorsque le secteur financier a subi une crise. Cette crise provenait d'un certain nombre de facteurs, notamment le régime de taux d'intérêts élevés qui créait des difficultés de service du prêt pour les emprunteurs, une faible activité du secteur et une certaine imprudence de la part des chefs des institutions financières ayant leur siège à la Jamaïque.

14. En 1998, cependant, le secteur a commencé à se redresser surtout grâce à une initiative de l'État qui impliquait notamment un renforcement des mécanismes de régulation et de contrôle, une réduction importante du nombre des banques et des établissements analogues et l'étude des possibilités du secteur par un mécanisme créé à cet effet, la Compagnie financière sur l'ajustement du secteur (FINSAC). De plus, la FINSAC a été chargée de vendre les actions des institutions en faillite, notamment des fonds agricoles et des propriétés immobilières touristiques qui avaient été acquis dans une campagne agressive en vue d'une expansion.

15. Une conséquence notable de l'intervention du Gouvernement par l'intermédiaire de la FINSAC est l'incidence sur le budget fiscal, car les dettes des institutions financières en cessation de paiement sont en fait devenues des dettes du Gouvernement jamaïcain, ce qui a augmenté d'autant le déficit fiscal.

16. Le 11 septembre 2001, les attaques terroristes sur les États-Unis d'Amérique ont eu des répercussions importantes sur l'industrie du tourisme de l'île, qui est la source numéro un de gains de devises et un important employeur. Cet événement a augmenté les effets de la baisse aux États-Unis d'Amérique et dans les autres principales économies qui avaient déjà eu une incidence désastreuse sur la Jamaïque.

17. Les indications actuelles font que l'industrie du tourisme a commencé à se relever quelque peu. Cependant, un certain nombre de facteurs tels que la poursuite des résultats médiocres de l'économie des États-Unis, les troubles au Venezuela et le conflit USA-Iraq qui ont fait augmenter les prix des carburants et ont diminué la confiance des voyageurs, continuent à compromettre les perspectives de guérison complète.

Facteurs macroéconomiques

18. Pendant la période de 1998 à 2001, le taux de croissance annuel moyen du Produit intérieur brut (PIB) réel a été de 0,4 %. Les effets de la croissance négative en 1998 et 1999 (respectivement -0,3 et -0,4 %) ont été exactement compensés par la croissance de 0,7 % en 2000. Par conséquent, on a observé en 2001 une croissance économique en termes réels de 1,7 %. Les secteurs majeurs de cette croissance en 2001 ont été le transport, le stockage et la communication (particulièrement le sous-secteur de la technologie informatique), le secteur financier et l'extraction.

19. Les tendances du PIB au cours de la période considérée ont été marqués par des fortunes fluctuantes du secteur des biens et le secteur des services manifestant des résultats relativement réguliers et positifs.

20. Les résultats de l'agriculture, de la foresterie et de la pêche oscillent en dents de scie entre la croissance et le déclin, ce qui dépend largement des conditions climatiques, car la sécheresse et les inondations alternent au détriment de la production agricole en particulier.

21. L'extraction a également manifesté de grandes variations en fonction de l'évolution, des conditions et des prix du marché mondial.

22. Le secteur manufacturier a montré des résultats plus réguliers car le déclin les deux premières années (1998, 1999) a été suivi d'une croissance entre 2000 et 2001. Ces améliorations ont été essentiellement le résultat de la transformation des produits alimentaires et de la production des brevages du pétrole. Cependant, au cours de la première partie de la période considérée, il y a eu un déclin dans les zones franches (en particulier la fabrication de vêtements) car les fabricants ont émigré vers des pays où le travail coûte moins cher, tels que le Mexique. Une conséquence critique a été le déplacement de milliers d'employées féminines peu qualifiées dont certaines se sont mises à la vente itinérante de petits articles de ménage et d'articles personnels.

23. Par ailleurs, le secteur des services s'est mieux comporté que le secteur des produits, avec le sous-secteur des services financiers qui se relevait de la crise du milieu des années 1990 (les institutions bancaires ont connu une croissance particulièrement robuste en 1999 et 2000).

24. De plus, le sous-secteur de l'électricité a bénéficié d'une demande croissante régulièrement (quoiqu'en grande partie à cause de la consommation) facilitée en parti par les efforts déployés pour électrifier l'ensemble de l'île par le biais du programme d'électrification rurale.

25. Autres faits marquants

On trouvera ci-après les tendances positives principales manifestées par l'économie jamaïcaine au cours de la période considérée:

- Une inflation inférieure à 10 % a eu lieu pendant cinq années consécutives. En 2001, le taux d'inflation était de 8,7 %.
- La réduction progressive des taux d'intérêts avec des taux de prêts moyens de 26,79 % en 2001 par rapport à 31,67 % en 2000.

- Une stabilité relative dans les taux de changes entre le dollar jamaïcain et le dollar américain. À la fin de 2001, le taux de change était de 47,40 dollars jamaïcain pour un dollar des États-Unis contre 45,53 dollars jamaïcain à la fin de 2000.
- Une constitution sans précédent de réserves internationales nettes à niveau de un milliard 800 000 dollars des États-Unis à la fin de 2001. La Jamaïque possède ainsi un coussin raisonnablement efficace dans le cas d'une perte temporaire de la capacité de gagner des devises étrangères, considération importante dans un pays qui dépend largement des importations.
- Une légère diminution du taux de chômage qui est passée de 15,5 % en avril 2000 à 15 % en avril 2001. Il convient de noter que le chômage parmi les femmes a décliné davantage que le chômage masculin à la fin de la période considérée.
- Une chute des niveaux de pauvreté, qui constitue un indicateur important d'aide sociale et qui est passé de 18,7 % en 2000 à 16,9 % en 2001.

Préoccupations

26. En dépit des progrès accomplis, un certain nombre de facteurs qui ont prévalu pendant la période considérée continuent à poser des problèmes en tant qu'obstacles au développement socioéconomique. De plus, certains de ces facteurs ont récemment été exacerbés du fait de l'évolution internationale. Ces facteurs sont cités ci-après:

- Le niveau de la dette nationale et les difficultés pour assurer son service. C'est là l'un des problèmes macroéconomiques les plus urgents de la Jamaïque car cette dette proche de 600 milliards de dollars jamaïcains, excède le PIB de près de quarante (40 %). Environ les deux tiers de chaque dollar de recette du gouvernement doivent être consacré au remboursement du principal et de l'intérêt de cette dette, laissant seulement 30 % de ce dollar pour tous les autres éléments de dépense, y compris l'infrastructure publique et les programmes sociaux.
- En dépit des réductions subies ces dernières années, les taux d'intérêts intérieurs restent relativement élevés et constituent un obstacle aux investissements. De plus, du fait des taux d'intérêts intérieurs relativement élevés, l'élément domestique de la dette nationale est plus onéreux en termes de service de la dette.
- Par suite, en partie de la catastrophe du 11 septembre 2001, les taux de change des monnaies étrangères ont été soumis à une pression en 2002, en particulier vers la fin de l'année. Étant donné la dépendance du pays à l'égard des importations, cela a des incidences sur le niveau général des prix et les coûts de production des produits exportés.
- Dans le cadre de l'évolution internationale actuelle, l'utilisation de l'énergie par le pays, cité comme un facteur du déficit croissant du compte de la balance des paiements, est une considération importante. L'utilisation de l'énergie par habitant mesurée en unités thermiques britanniques (BTU) a augmenté ces dernières années mais s'est stabilisée à près de 52 BTU entre 2000 et 2001. Les caractéristiques de l'utilisation de l'énergie pendant le jour

sont une période de consommation maximale après les heures de travail indiquant que l'activité de travail à la maison/loisir comportent plus de consommation d'énergie que l'activité manufacturière et les autres activités de production.

- En dépit de sa position de marché libre, la Jamaïque essaie comme d'autres pays de protéger certaines industries vulnérables et d'autres domaines productifs de la concurrence extérieure. Cependant, avec l'accélération de la globalisation et l'élimination progressive des barrières artificielles au commerce, le pays va se trouver soumis à une pression accrue pour supprimer les droits de douanes et les autres obstacles aux importations relativement bon marché. Étant donné les facteurs d'échelle et d'efficacité, les producteurs locaux auront des problèmes pour lutter contre les importations. Ce facteur a déjà été cité comme une cause d'une certaine diminution de l'emploi, particulièrement dans le secteur agricole et le secteur de la fabrication des vêtements qui emploient un nombre important de femmes.

Tableau 1
Quelques indicateurs économiques 1998-2001

<i>Indicateur/Unité</i>	<i>1998</i>	<i>1999</i>	<i>2000</i>	<i>2001</i>
PIB actuel (milliards de dollars jamaïcains)	254,10	274,3	307,0	334,7
PIB réel (prix de 1986) (en milliards de dollars jamaïcains)	19,56	19,47	19,6	19,94
Croissance réelle du PIB (en %)	-0,3	-0,4	0,7	1,7
Exportations (en %) du PIB actuel	19,5	18,4	18,4	17,0
Importation en % du PIB actuel	46,9	44,4	46,0	41,0
Revenu par habitant actuel (en milliers de dollars jamaïcains)	95,9	103,5	114,6	N/a
Revenu réel par habitant (en milliers de dollars jamaïcains)	7,4	7,3	7,4	N/a
Inflation en % (moyenne annuelle)	8,7	6,0	8,2	7,0
Bond du trésor à six mois/Taux (en %)	25,7	20,9	18,1	16,7
Dépense totale du gouvernement (en milliards de dollars jamaïcains)	93,3	102,9	104,2	96,1
Dépense en capitaux (en milliards de dollars jamaïcains)	6,9	8,4	8,5	7,8

Source : Enquête économique et sociale sur la Jamaïque 2001

La main-d'oeuvre

27. En avril 2001, la population en âge de travailler s'élevait à 1 750 000 personnes, soit une augmentation de 10 700 ou de 0,6 % (correspondant essentiellement avec la croissance générale de la population) par rapport au mois d'avril précédent.

28. Également à la fin d'avril 2001, la main-d'oeuvre jamaïcaine s'élevait à 1 106 000 personnes. Ce total était supérieur au total d'avril 2000, qui était de

942 300 personnes, soit 17 400 ou 1,8 % de moins. On peut donc dire que le taux de croissance de la main-d'oeuvre dépassait celui de la population en âge de travailler.

29. Le taux de participation de la main-d'oeuvre, qui représente la main-d'oeuvre prise en pourcentage de la population en âge de travailler était de 63 % en avril 2001, une amélioration marginale par rapport aux 62,7 % obtenus à la fin d'avril 2000.

30. Avec des niveaux absolus d'emplois légèrement en augmentation, une division de l'augmentation totale par sexe révèle que les femmes représentaient environ 71 % de l'augmentation totale, l'emploi des femmes ayant augmenté de 12 300 ou de 3,2 % par rapport aux 373 400 en avril 2000 et aux 385 700 à la fin d'avril 2001. Par ailleurs, l'emploi total des hommes s'est élevé de 5 100 soit légèrement supérieur à 1 %, 3 personnes sur 10 contribuant à l'augmentation de l'emploi total étant des hommes.

31. Le taux de chômage total était de 14,8 % en avril 2000, soit légèrement inférieur aux 15,5 % constatés un an auparavant. Pour les hommes cependant, le taux de chômage (10,3 % en avril 2001) était nettement inférieur à celui des femmes (20,5 % en avril 2001). Alors que le chômage diminuait pour les deux sexes (le taux pour les hommes ayant été de 10,4 % en avril 2001 celui des femmes de 22,1 %) la tendance était légèrement en faveur des femmes qui bénéficiait d'un nombre réduit de chômeuses. Néanmoins, la différence restait considérable avec seulement un homme sur dix sans emploi contre une femme sur cinq.

32. Conformément à cette situation, le taux de recherche d'emploi des femmes a été notamment plus élevé que pour les hommes, bien que cet indicateur ait décliné pour les deux sexes. En avril 2000, le taux de recherches d'emploi des hommes était de 4,5 % mais est tombé à 3,8 % en avril 2001. Pour les femmes, ce pourcentage était de 10,5 en avril 2000 et de 8,5 en avril 2001 respectivement. De plus, si cette amélioration a été plus grande pour les femmes, la disparité demeure appréciable car le taux de femmes par rapport aux hommes cherchant activement un travail dépasse toujours le deux contre un, chiffre correspondant en gros avec le taux des femmes chômeuses par rapport aux hommes chômeurs.

33. Une analyse de la main-d'oeuvre ayant un emploi classée par groupes d'occupation et par sexe montre le déséquilibre entre les sexes qui existe dans le domaine de l'emploi. On a déterminé six catégories d'emplois et, dans l'ensemble de la main-d'oeuvre, la répartition des personnes employées par catégorie est la suivante:

1. Employés de bureau, service et vendeurs (20,6 %)
2. Agriculteurs et pêcheurs qualifiés (18,6 %)
3. Emplois élémentaires et autres (17,1 %)
4. Métiers manuels et emplois connexes (16,3 %)
5. Cadres, fonctionnaires supérieurs et techniciens (16,1 %)
6. Opérateurs d'ateliers et de machines (6,3 %)

34. Pour l'élément masculin de la main-d'oeuvre, « les agriculteurs et pêcheurs qualifiés » constituent le groupe le plus important avec un peu plus du quart des Jamaïcains travaillant dans ce groupe. Immédiatement derrière, on trouve les

travailleurs qualifiés et connexes qui comptent pour un peu moins du quart des travailleurs. Ensemble, ces deux groupes représentent la moitié de la main-d'oeuvre masculine. Un classement complet, de haut en bas de la main-d'oeuvre masculine par catégorie d'occupation donne ce qui suit:

1. Agriculteurs et pêcheurs qualifiés (26 %)
2. Travailleurs qualifiés et connexes (24 %)
3. Employés de bureau, de service et vendeurs (14,4 %)
4. Emplois élémentaires et autres (13,9 %)
5. Cadres, fonctionnaires supérieurs et techniciens (12,3 %)
6. Opérateurs d'ateliers et de machines (9,4 %)

35. Parmi la main-d'oeuvre féminine, la répartition des occupations entre les six catégories est beaucoup moins égale, ce qui reflète l'exclusion relative des femmes de certains domaines d'emploi et une plus grande concentration dans les emplois à faible qualification et mal payés.

36. Seulement 8 % de la main-d'oeuvre féminine figure parmi les « spécialistes de l'agriculture et des pêches » contre 36 % des employés hommes. Il y a toujours en Jamaïque un sentiment traditionnel qui tend à définir les femmes qui vivent dans l'agriculture comme « femmes d'agriculteurs » plutôt qu'agricultrices de leur propre droit (il arrive même que les femmes souscrivent à cette notion et se déclarent femmes/assistantes d'agriculteurs). Pour cette raison, il est possible que le nombre de femmes citées parmi les « travailleuses agricoles qualifiées » soit quelque peu inférieur à la réalité, mais il n'est pas possible d'expliquer ce phénomène, du fait de l'absence de données fiables sur la répartition par sexe de la population agricole de l'île. Cette déficience a été reconnue comme un empêchement à l'analyse et à l'élaboration des politiques servant à reconnaître et à faire avancer la contribution des femmes à ce secteur capital.

37. La catégorie « employés de bureau, services et vendeurs » compte pour les deux tiers de la main-d'oeuvre féminine employée, mais seulement pour un cinquième de la main-d'oeuvre masculine, alors que « les emplois élémentaires et autres » représentent un autre cinquième de la population féminine active mais à peine plus du dixième des hommes employés. Environ 2 % des femmes employées sont « des opératrices d'ateliers et de machines » contre 9 % des hommes, ce qui illustre une tendance solide contre la participation des femmes aux entreprises techniques.

38. Cependant, à l'autre bout du tableau, près de 22 % des femmes employées entrent dans la catégorie des « spécialistes, cadres et techniciens » contre à peine plus de 12 % pour les hommes, un phénomène qui montre les progrès académiques et professionnels réalisés par les femmes jamaïcaines ces dernières années. Un classement de la main-d'oeuvre féminine par catégorie professionnelle est donné ci-après, par ordre descendant:

1. Employées de bureau, service et vendeuses (41,7 %)
2. Administratrices, cadres et techniciennes (21,6 %)
3. Emplois élémentaires et autres (21,6 %)

4. Travailleuses qualifiées dans l'agriculture et la pêche (7,9 %)
5. Ouvrières qualifiées et commerçantes connexes (5,3 %)
6. Opératrices d'ateliers et de machines (1,9 %)

39. Une évaluation de l'emploi par région révèle que le chômage était le plus élevé dans les villes rurales, bien qu'un déclin du taux de 21,6 % en avril 2000 à 18,7 % un an plus tard avait été constaté. Les taux de chômage dans le principal centre urbain, la zone métropolitaine de Kingston et les zones rurales étaient les mêmes (14,3 %) en avril 2000 mais se sont légèrement détériorées et ont monté à 14,7 % dans la zone métropolitaine de Kingston et sont tombés à 13,5 % dans les régions rurales en avril 2001. Il n'y avait pas d'indication que le chômage marquait des différences appréciables entre les hommes et les femmes suivant les régions.

Deuxième partie

Article premier

Définition de la discrimination à l'égard des femmes

Aux fins de la présente Convention, l'expression « discrimination à l'égard des femmes » vise toute distinction, exclusion ou restriction fondées sur le sexe qui a pour effet ou pour but de compromettre ou de détruire la reconnaissance, la jouissance ou l'exercice par les femmes, quel que soit leur état matrimonial, sur la base de l'égalité de l'homme et de la femme et des libertés fondamentales dans les domaines politique, économique, social, culturel et civil ou dans tout autre domaine.

40. La Convention définit les pratiques discriminatoires comme comprenant le fait « d'empêcher ou de gêner la jouissance par les femmes, mariées ou non de leurs droits au même titre que les hommes ». (Évaluation du statut de la femme 1996 : 11)

41. Le chapitre 3 de la section 13 de la Constitution jamaïcaine prévoit que chaque personne, quels que soient sa race, son lieu d'origine, ses opinions politiques, sa couleur, sa croyance ou son sexe a droit à certains droits et certaines libertés fondamentales. Il s'agit : du droit à la vie; du droit à la liberté personnelle; de la liberté de mouvement; de la protection contre un traitement inhumain; de la jouissance de la propriété; de la liberté de conscience, de parole et d'association; du respect de la vie privée et de la vie familiale.

42. Les dispositions de la Constitution jamaïcaine qui interdisent la discrimination se trouvent à la section 24-1). La Constitution jamaïcaine déclare que « aucune loi ne contiendra des dispositions discriminatoires soit en elles-mêmes, soit par ses effets ». La section 24-2) stipule qu'« aucune personne ne sera traitée d'une manière discriminatoire par aucune personne agissant en vertu de la loi ou dans l'exécution de fonctions d'un service ou d'une autorité publique » (1962:28). La protection contre la discrimination assurée par la section 24-1) et 2) de la Constitution est soumise aux exceptions contenues dans les sous-sections 4) et 5).

43. Dans la section 24-3) de la Constitution, le mot « discriminatoire » est défini comme suit : « le fait d'accorder un traitement différent à diverses personnes du fait entièrement ou principalement de leurs caractéristiques respectives de race, de lieu d'origine, d'opinion politique, de couleur ou de croyance grâce auxquelles ces personnes sont soumises à des incapacités ou à des restrictions auxquelles les personnes d'une apparence autre ne sont pas soumises ou bénéficient de privilège ou d'avantages qui ne sont pas accordés aux personnes d'une autre apparence » (1962:28).

44. L'absence du mot « sexe » de la définition de la discrimination à la section 24-3) de la Constitution empêche une personne d'invoquer des articles constitutionnels lorsqu'une discrimination fondée sur le sexe a eu lieu.

45. Des plaintes ont été déposées par le Bureau des affaires féminines et d'autres organisations féminines pour que cette section soit amendée afin d'inclure le mot « sexe ». Il y a une nouvelle charte des droits qui remplacera le chapitre III de la Constitution. Ce projet de loi a été confié à un comité mixte du Parlement pour examen. La clause 13-3)-h) du projet de loi reconnaît essentiellement le droit à la

liberté de toute discrimination pour un nombre de raisons précises. Le sexe est considéré comme l'une de ces raisons pour lesquelles une personne peut faire l'objet de discrimination. À l'avenir, une action constitutionnelle peut être mise en marche chaque fois que le droit d'une personne à la liberté de discrimination sur la base du sexe a été violé.

46. Le projet de loi n'utilise pas non plus de langage neutre. Par exemple, la section 14-2 du chapitre III stipule, « Toute personne qui est arrêtée ou détenue aura le droit de communiquer et de recevoir des visites de *son* époux(se), partenaire ou membre de la famille, conseiller religieux et médecin de *son* choix » (Un projet de loi visant à amender la Constitution jamaïcaine pour fournir une charte des droits et des libertés et des questions connexes 1992:8).

47. La section 4 de la loi sur l'interprétation utilise généralement le sexe masculin pour inclure le sexe féminin. Il est cependant recommandé d'utiliser le mot « personne » pour indiquer l'inclusion des hommes et des femmes le cas échéant.

48. À l'heure actuelle, les dispositions constitutionnelles concernant la discrimination sont liées à des actions de l'État et de ses agents. Ces dispositions ne s'appliquent pas aux personnes privées. Cependant, dans la clause 13-n) du nouveau projet de charte des droits, en plus du domaine public, la Constitution s'appliquera au domaine de la vie privée et familiale. C'est-à-dire que la Constitution « liera également des personnes naturelles ou juridiques et, dans la mesure où cela est applicable, tiendra compte de la nature du droit et de la nature des devoirs imposés par le droit ».

Article 2

Obligations d'éliminer la discrimination

Les États Parties condamnent la discrimination à l'égard des femmes sous toutes ses formes, conviennent de poursuivre par tous les moyens appropriés et sans retard, une politique tendant à éliminer la discrimination à l'égard des femmes et, à cette fin, s'engagent à :

- *Adopter des mesures législatives et d'autres mesures appropriées assorties, y compris des sanctions en cas de besoins, interdisant toute discrimination à l'égard des femmes*

Instaurer une protection juridictionnelle des droits des femmes sur un pied d'égalité avec les hommes et garantir, par le truchement des tribunaux nationaux compétents et d'autres institutions publiques, la protection effective des femmes contre tout acte discriminatoire.

49. Le Bureau des affaires féminines a terminé un examen complet de 42 actes législatifs, notamment la section 24-3) de la Constitution jamaïcaine pour les conformer aux conventions et traités internationaux. Grâce à cet examen de la législation, la Jamaïque s'est efforcée de modifier les habitudes et pratiques qui ont entraîné une discrimination à l'égard des femmes et qui viserait à combler les lacunes de la législation prévue. Cette section concernera les lacunes concernant la législation spéciale notamment la loi sur l'emploi, la loi sur la violence dans les

foyers, la loi sur l'égalité en matière de salaire, la loi sur les congés de maternité et la loi sur l'inceste.

Loi de 1975 sur l'emploi (égalité de paiement pour les hommes et les femmes)

50. Cette loi prévoit le paiement d'un salaire égal pour un travail égal effectué par des employés hommes et femmes du même établissement. Dans la section 3-2), une amende d'un maximum de 200 dollars pour la première fois et de 20 dollars pour chaque jour de continuation du délit; de plus, un délit condamné au titre de cette loi devrait être indexé sur l'augmentation des prix et des coûts. En outre, les pratiques discriminatoires de l'utilisation de titres différents pour le même travail accompli par les deux sexes, les hommes recevant le titre évidemment le plus important doivent être interdits par la loi. (Revue de la législation jamaïcaine concernant les femmes jamaïcaine en 2000:22).

Loi de 1942 sur les femmes (l'emploi)

51. Cette loi interdit l'emploi des femmes pour le travail de nuit à l'exception de circonstances précises. Il s'agit d'une vieille loi dont les dispositions ont perdu leur utilité et dont l'annulation peut être nécessaire.

Loi de 1995 sur la violence dans les foyers

52. La loi sur les violences dans les foyers a été adoptée en 1995, en vue de fournir des compensations supplémentaires aux victimes de la violence dans les foyers. Cette loi permet à la violence dans les foyers d'être reconnue comme telle, ainsi que pour la fourniture de compensations civiles telles qu'un ordre d'aide et l'attribution de compensations, les victimes peuvent également avoir recours à une large gamme de compensations dues à la loi civile et à la loi criminelle.

53. L'expérience acquise depuis l'application de cette loi a révélé certaines insuffisances que l'on s'efforce de corriger.

54. Les amendements proposés cherchent à élargir la définition de l'enfant pour assurer la protection de toute personne âgée de moins de 18 ans qui se trouve dans un foyer familial, qu'il soit lié biologiquement à un adulte présent ou non.

55. La couverture de la loi s'étend également aux personnes qui viennent en visite même s'ils ne cohabitent pas réellement.

56. Des recommandations ont été faites pour modifier la loi sur les preuves pour permettre aux époux de témoigner dans les débats sur la violence dans des foyers et de fournir un rapport obligatoire sur les cas d'abus sur des enfants par des spécialistes de la santé ou des soins pour enfants. Cette préoccupation fait l'objet des dispositions de la nouvelle loi sur les soins aux enfants et leur protection qui rend obligatoire pour ces spécialistes de faire rapport sur des affaires d'abus d'enfants à la police.

Loi de 1948 sur l'inceste (peine)

57. La loi sur l'inceste (peine) fait de tout rapport sexuel d'un homme avec sa petite fille, sa fille, sa sœur ou sa mère, un délit criminel s'il connaît leur relation ou pour une femme de permettre à son parent mâle correspondant d'avoir des relations sexuelles avec elle connaissant leur relation.

58. On reconnaît que les catégories de relations interdites sont trop étroitement définies, compte tenu de la réalité des arrangements jamaïcains en matière de famille et de vie. Des amendements proposés à la loi sur l'inceste (peine) sont maintenant recherchés afin d'élargir les catégories de relations interdites pour inclure les beaux-parents, d'autres parents et pour alourdir les peines pour le délit d'inceste.

Loi de 1964 sur les délits contre la personne

59. La proposition de loi intitulée « une loi pour amender les délits contre la loi sur la personne s'efforce d'amender la loi principale pour traiter du viol et d'autres délits sexuels d'une manière qui corresponde mieux à la réalité d'aujourd'hui ». Ce projet de loi recherche :

- À élargir la définition de viol pour inclure le viol sexuel par des moyens autres que la pénétration du vagin par le pénis.
- À permettre la reconnaissance du délit de viol dans le couple comme un délit statutaire.
- À enlever la nécessité pour un juge de donner un avertissement concernant le danger de condamnation d'un accusé en l'absence de corroboration de la preuve du plaignant dans le cas de viol et d'autres délits sexuels.
- À ne pas tenir compte de l'histoire sexuelle du plaignant.

Harcèlement sexuel sur le lieu du travail

60. À l'heure actuelle il n'y a pas de reconnaissance du harcèlement sexuel dans aucune loi jamaïcaine. Le harcèlement sexuel sur le lieu de travail se produit souvent en Jamaïque et n'a jamais été invoqué juridiquement pour protéger les femmes qui sont le plus souvent les victimes de ce harcèlement. (Examen de la législation jamaïcaine concernant les femmes en Jamaïque en 2000:88). À l'heure actuelle, le Gouvernement envisage d'élaborer une politique officielle contre le harcèlement sexuel et d'adopter une loi sur ce sujet.

Article 3

Le développement et la promotion de la femme

Les États Parties prennent dans tous les domaines, notamment dans les domaines politique, social, économique et culturel, toutes les mesures appropriées, y compris des dispositions législatives, pour assurer le plein développement et le progrès des femmes, en vue de leur garantir l'exercice et la jouissance des droits de l'homme et des libertés fondamentales sur la base de l'égalité avec les hommes.

61. Des mesures, notamment la législation, continuent à être prises pour encourager l'intégration totale des femmes dans le processus de développement et à leur garantir la jouissance des droits de l'homme et des libertés fondamentales sur la base de l'égalité avec les hommes.

62. En ce qui concerne l'égalité d'accès des femmes à la propriété, il est proposé d'annuler les sections 16 et 17 et de les remplacer par le projet de loi intitulé « le projet de loi sur la propriété familiale (droits des époux) » de 1999 qui, lorsqu'il entrera en vigueur traitera toutes les questions relatives à la propriété matrimoniale.

63. Sans tenir compte de ce qui précède, la section (11) du projet de loi traite des investissements frauduleux par une femme de l'argent de son mari sans son consentement. « Il est fortement recommandé que cette section soit amendée pour inclure des dispositions analogues lorsqu'un mari investit frauduleusement l'argent de sa femme ou l'utilise autrement sans son consentement » (Revue de la législation jamaïcaine concernant les femmes en Jamaïque en 2000:53).

Article 4

Accélération de l'égalité entre les hommes et les femmes

L'adoption par les États Parties de mesures spéciales, y compris de mesures prévues dans la présente Convention, qui visent à protéger la maternité n'est pas considérée comme un acte discriminatoire.

64. Veuillez vous référer à l'article 11 sur l'emploi pour des informations détaillées sur la protection de la maternité et des directives pour la sécurité au travail.

Article 5

Rôles du sexe et rôles stéréotypés

Les États Parties prennent toutes les mesures appropriées pour :

- Modifier les schémas et modèles de comportements socioculturels de l'homme et de la femme en vue de parvenir à l'élimination des préjugés et des pratiques coutumières, ou de tout autre type, qui sont fondées sur l'idée de l'infériorité ou de la supériorité de l'un ou de l'autre sexe, ou d'un rôle stéréotypé des hommes et des femmes;*
- Faire en sorte que l'éducation familiale contribue à bien faire comprendre que la maternité est une fonction sociale et à faire reconnaître la responsabilité commune de l'homme et de la femme dans le soin d'élever leurs enfants et d'assurer leur développement, étant entendu que l'intérêt des enfants est la condition primordiale dans tous les cas.*

65. La stéréotypie des sexes a une influence forte et pénétrante sur la société jamaïcaine traversant les frontières sociales et économiques. Du point de vue historique, il y a eu des notions bien définies des rôles que les hommes et les femmes jouent et en général ces notions sont toujours dans l'esprit.

66. Le phénomène du stéréotypage des sexes est institutionnalisé par un certain nombre d'agents socioéconomiques et culturels et notamment la famille, le système d'enseignement, l'église et les médias.

67. Par le biais du Bureau des affaires féminines, le Gouvernement jamaïcain continue à orienter un processus visant à réorienter les divers agents d'influence sur la société en ce qui concerne les rôles et les perceptions stéréotypées du sexe.

La famille

68. Dans la structure familiale, les hommes sont typiquement là pour fonctionner avec un sens évident de droit à l'autorité et de ressources. Dans une grande mesure, cette socialisation provient de la notion encrée dans l'histoire du mâle en tant que chef de famille, gagnant et fournisseur de pain.

69. Par définition, le fait d'être masculin dicte les trois conditions ci-après:

- Les résultats sexuels sont un facteur important. Son expression entraîne des relations sexuelles multiples dont certaines doivent entraîner des naissances
- La capacité à fournir une protection et un appui matériel à la famille est impérative
- La légitimité de l'autorité sur les femmes et les enfants découlant de la fonction de protecteur et de nourrisseur.

70. Être à la mesure de ces attentes fondées sur le sexe peut être particulièrement difficile pour les hommes désavantagés sur le plan économique.

71. Le rôle stéréotypé des femmes en tant que protectrices et donneuses de soins est encore dominant. Cependant, le fait de donner des rôles prédéterminés à leur mari et à leurs filles sont elles-mêmes l'instrument de la perpétuation du système. Néanmoins, par le biais de la nécessité économique et de l'évolution des tendances culturelles, davantage de femmes jouent un rôle relativement dominant en tant que fournisseuses matérielles et même en tant que chef du foyer. Correspondant à cette modification de l'état d'esprit au sujet du statut et du comportement, des nombres toujours plus élevés d'hommes jouent maintenant un rôle actif au foyer en nourrissant les enfants et en prenant d'autres responsabilités familiales, autrefois seul domaine des femmes.

Le système d'enseignement

72. Le système d'enseignement est un agent qui renforce les stéréotypes sexuels. Historiquement, les garçons étaient poussés à prendre des sujets qui étaient généralement acceptés comme appropriés pour les hommes. Essentiellement, il s'agissait de sujet techniques/scientifiques demandant une grande rigueur quantitative. La conséquence est que les hommes étaient mieux équipés pour correspondre avec un dogme qui voulait qu'ils soient naturellement meilleurs en mathématiques.

73. En contraste, les femmes étaient dirigées vers la compétence au foyer et la littérature avec un accent sur les lettres ou « les arts ».

74. On peut donc dire que le système d'éducation facilitait le placement professionnel qui entraînait les femmes à dominer les domaines « doux » tels que les infirmières et l'enseignement (tout en étant en même temps chargées de nourrir et de donner des soins) et les hommes régissant les domaines techniques et industriels.

75. Une autre caractéristique de cette division des tâches est que les travaux vers lesquels les femmes sont en général poussées offrent des rémunérations moindres, ce qui les place en situation d'infériorité par rapport aux hommes.

76. Outre la structuration des programmes selon des lignes tenant compte des sexes, il est évident que le système d'enseignement était dès le départ élaboré pour préserver les différences sociales.

77. Au niveau d'enseignement secondaire et tertiaire pour les classes plus basses, on trouve un enseignement de nature technique/professionnelle alors que pour ceux des classes socioéconomiques supérieurs, l'ordre du jour est orienté vers les fonctions professionnelles/de gestion.

78. Une manifestation évidente de la perspective patriarcale qui influence l'administration des écoles est la séparation des étudiants par sexe aux fins d'enregistrements, de place dans les classes, d'attente et de structuration des emplois du temps (création d'affrontement entre les emplois du temps (des sujets qui sont distinctement orientés vers les filles et orientés vers les garçons de façon à empêcher efficacement chaque sexe de suivre des cours jugés appropriés seulement pour l'autre sexe). L'effet est suffisant pour créer deux écoles réelles dans une institution donnée de co-enseignement.

79. Les étudiants et les professeurs adoptant les mêmes notions stéréotypées de comportements masculin et féminin, les routines et les rituels scolaires renforcent les stéréotypes sexuels. Comme exemple, on peut dire qu'à l'école primaire ce sont les garçons qui sont généralement chargés de déplacer les meubles, de faire des courses et d'entretenir le jardin de l'école alors que les filles sont typiquement chargées de tâches « domestiques » comme le balayage et l'essuyage.

80. Les livres de classe du niveau primaire et du niveau secondaire donnent des images stéréotypées des filles et des femmes et les montrent dans une lumière négative. Les femmes sont invisibles dans la plupart des textes (Bailey 2000). Le sexisme se manifeste par l'usage de la langue et des mots masculins fréquemment utilisés pour représenter également les femmes. Lorsqu'elles apparaissent, les femmes jouent un rôle subordonné ou méprisable. Les livres de texte présentent une image des femmes qui tournent autour de leur rôle de mère et de femme au foyer et cachent leur rôle en tant que productrices. En général le texte ne réussit pas à présenter les contributions des femmes au développement des Caraïbes et à donner un sens de valeur et de confiance en soi aux filles.

81. Le dernier ouvrage publié du professeur Verne Shepherd « Challenging Masculine Myths: Gender, History, Education, and Development in Jamaica »¹ (Contestation des mythes masculins : sexe, histoire, enseignement et développement en Jamaïque) a fait remarquer que généralement dans tous les textes d'histoire les hommes sont représentés comme des symboles d'autorité et de chef dans les Caraïbes et la politique est considérée comme un chasse gardée des hommes.

Violence, médias et rôles des sexes

82. La Jamaïque n'est en rien différente du reste du monde occidental en ce qui concerne l'utilisation du corps de la femme comme un outil de publicité. Le corps féminin est montré pour promouvoir chaque produit possible. Au cours de la période considérée, le Bureau des affaires féminines et les ONG féminines, en particulier le Women's Media Watch (Observatoire féminin des médias) ont eu l'occasion de

protester officiellement contre la teneur de certaines publicités sur les médias électroniques qui utilisaient le stéréotypage sexuel.

83. Les stéréotypes d'hommes et de femmes continuent à faire partie du paysage des médias locaux. Dans une étude réalisée par l'Observatoire féminin des médias en 1995, les femmes avaient beaucoup plus de chance d'être en première page des journaux en tant que victime en contraste à leur sous-représentation dans les autres médias. Une femme sur cinq qui apparaît dans les nouvelles était victime d'une infortune, soit un accident soit un crime.

84. Avec une croissance nette du nombre des maisons de médias électroniques ces dernières années, un aspect de la culture contemporaine populaire, à savoir la musique de danse a reçu une promotion et une publicité considérables. Les textes glorifient typiquement la violence et dégradent les femmes, les décrivant souvent comme les objets d'une agression masculine et de gratification sexuelle. La sexualité des hommes est décrite souvent en liaison avec la violence. Dans certains cercles, on prétend que la culture des dancings façonne et renforce les relations de pouvoir hommes/femmes qui sont désavantageuses pour ces dernières.

Efforts visant à éliminer les stéréotypes sexuels

85. On trouvera ci-après une liste des initiatives prises par des institutions officielles et des ONG pour traiter la question des stéréotypes sexuels et de leurs conséquences:

- Le Centre des crises féminines a offert d'aider les victimes de violence fondées sur le sexe et a réalisé des programmes d'enseignement public visant à modifier le comportement et à améliorer la sensibilité à l'égard des victimes d'abus. Un « Projet visant à modifier l'attitude des hommes » en vue de changer les croyances et les mythes qui résultent souvent en une violence fondée sur le sexe a également été réalisée par cette institution.
- Le Collectif de construction par les femmes a facilité la formation de femmes à faible revenu dans le domaine de la construction. Cette initiative vise la question critique du stéréotypage du sexe professionnel.
- Le Bureau des affaires féminines a organisé divers ateliers dans le système judiciaire et le système d'enseignement pour sensibiliser le personnel et les étudiants au sujet des causes et des effets de la violence fondés sur le sexe.
- La Campagne interinstitutions sur la violence à l'égard des femmes et des jeunes filles a organisé un colloque de médias afin de sensibiliser les fonctionnaires des médias et les opérateurs de télévision par câble au sujet des effets sociaux négatifs des portraits sexuels stéréotypés de femmes dans les médias.
- Le Centre pour les études du sexe et le développement entreprend actuellement un projet de recherche afin de déterminer les causes de la violence fondées sur le sexe en Jamaïque en vue d'informer le public des programmes d'enseignement et des interventions visant à réduire le nombre d'activités violents fondés sur le sexe.
- L'Observatoire féminin des médias a réalisé des ateliers, des présentations et des séminaires faisant intervenir plusieurs médias sur les sujets suivants: formation à la sensibilité à l'égard du sexe; compréhension de la violence à

l'égard du sexe, compréhension et analyse des médias; média, sexe et violence; influence des médias sur la jeunesse; enfin, amour propre et art de la vie.

- Module pour l'enseignement des professeurs – qui tient compte de la question du sexe dans l'enseignement au Caraïbes, élaboré par le Centre pour le sexe et le développement en collaboration avec CARICOM. Ce module est une référence obligatoire dans toutes les écoles normales.

Article 6

Exploitation des femmes

Les États Parties prennent toutes les mesures appropriées, y compris des dispositions législatives, pour réprimer, sous toutes leurs formes, le trafic des femmes et l'exploitation de la prostitution des femmes.

Violence à l'égard des femmes et des jeunes filles/violence fondée sur le sexe

Traite de femmes et de jeunes filles

86. La traite des femmes et des jeunes filles aux fins de sexe commercial et de tourisme sexuel sont des questions qui sont considérées comme de la violence à l'égard des femmes et des jeunes filles. Les exemples de traite incluent la prostitution forcée, le travail forcé et des mariages serviles. Les principales victimes de la traite et de l'abus sexuel sont les femmes et les enfants. L'utilisation des femmes et des jeunes filles dans la prostitution internationale et les réseaux de traite est souvent liée d'une manière ou d'une autre au crime organisé. Les femmes et les jeunes filles qui sont soumises à la traite et au tourisme sexuels courent un risque accru d'être violées, d'être enceintes contre leur gré et d'avoir des infections transmises par les actes sexuels (notamment le VIH/Sida)

87. La Jamaïque est partie aux conventions ci-après:

- i) Convention internationale relative à la répression de la traite des blanches (Paris 1910) amendée par le Protocole de 1949.
- ii) Convention internationale pour la répression de la traite des femmes et des enfants (1921) amendée par le Protocole de 1947.
- iii) Convention internationale relative à la répression de la traite des femmes majeures (1933).

88. Le Gouvernement jamaïcain, afin de traiter la question de la violence à l'égard des femmes et des filles et de traiter d'autres questions pertinentes concernant les femmes, est guidé par les documents ci-après:

- Déclaration de politiques nationales concernant les femmes – 1987
- Programme d'action de Beijing – 1995
- Convention de l'Organisation des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW)
- Convention relative aux droits de l'homme

- Convention relative aux droits de l'enfant
- Convention de l'Organisation internationale du Travail (OIT)

89. En Jamaïque, la prostitution n'est toujours pas acceptable par tout le monde. La loi relative à la violence à l'égard des femmes, y compris le viol (loi sur les violences à l'égard des personnes) s'applique aux prostituées femmes. Dans la pratique réelle cependant, ces femmes peuvent être ridiculisées ou négligées par les policiers lorsqu'elles font des rapports concernant de tels délits. Un projet de recherche récent (2001) sur le sexe commercial en Jamaïque, intitulé « VIH/sida Prévention et éducation pour les travailleurs du sexe commercial en Jamaïque », a confirmé que les prostituées courent un grand risque d'être battues, violées et tuées.

90. La prostitution est illégale en Jamaïque et elle est traitée par les lois qui concernent le fait de racoler et de rôder au titre de la loi sur le vagabondage (qui a été maintenant annulée) et des lois sur le fait de rôder. La loi annulée sur le vagabondage a été remplacée par des amendements à la loi sur le conseil du tourisme et la loi sur la ville et les communautés. Ces lois permettent les poursuites pénales contre les personnes coupables d'outrages publics à la pudeur, de rôder dans un endroit public et de racoler pour se prostituer, ainsi que d'utiliser des termes menaçants ou grossiers.

91. Le tourisme sexuel n'est pas reconnu officiellement et de ce fait il n'y a pas de législation à son sujet. Des mesures ont cependant été prises pour accroître le nombre de patrouilles de sécurité dans les zones touristiques afin de réduire le harcèlement des touristes, la prostitution et d'autres formes de délits connexes.

92. Si l'on en croit les trouvailles de la recherche citées dans « Le soleil, le sexe et l'argent, le tourisme et le travail sexuel dans les Caraïbes »², non seulement les femmes sont impliquées, mais de plus en plus des enfants sont livrés à la prostitution du fait de facteurs qui incluent l'attrait du tourisme, la pauvreté, la violence dans la famille et des valeurs faussées. On trouve ces enfants parfois dans les salons de massages et ils sont débauchés par la promesse de biens matériels et d'une « bonne vie » par des hommes connus sous le nom de « papas gâteaux ». Cette étude révèle également que certains enfants sont utilisés dans des photographies des films vidéo pornographiques, ainsi que des spectacles sexuels sur des scènes de théâtre. Beaucoup de ces enfants sont des fillettes de moins de douze ans, ce qui viole les lois jamaïcaines car elles violent à la fois les lois sur les abus sexuels et sur le travail.

93. Une évaluation rapide menée par l'Organisation internationale du Travail (OIT)³ montre que les zones touristiques sont un paradis pour les prostituées. L'exploitation sexuelle commerciale d'un certain nombre d'enfants de moins de 18 ans et de quelques-uns qui n'ont pas plus de 10 ans a été repérée. L'implication de ces mineurs inclut l'emploi dans des clubs nocturnes, des maisons closes et des salons de massages pour des raisons comme des danses exotiques et un patronage sexuel. Une répartition par sexe des enfants impliqués dans ce genre d'activités montre que les filles sont exploitées par rapport aux garçons dans une proportion de 7 à 3.

94. Comme nous l'avons noté ci-dessus les garçons ne sont en aucune manière exemptés de commerces sexuels et la prostitution masculine augmente aussi bien dans les zones touristiques que dans les zones urbaines. Un article récent dans l'un des principaux journaux a révélé que « les gigolos sont une chose dont le tourisme

de la Jamaïque n'a jamais manqué », et qu'un certain nombre de jeunes garçons sont aussi impliqués dans ce commerce sexuel afin de satisfaire leurs besoins primaires.

95. Une recherche récente⁴ menée par Campbell et Campbell (2001) a démontré que le phénomène du travail sexuel commercial est, à la Jamaïque, dynamique, complexe et multidimensionnel. Certaines des conclusions de cette enquête ont confirmé que le tourisme sexuel est une activité très lucrative et est devenue si populaire que les touristes ont investi de grandes sommes dans des travailleurs jamaïcains dont beaucoup ont la possibilité de traverser l'Atlantique pour aller travailler à Amsterdam, Londres et Hambourg, destinations populaires du tourisme sexuel. Cette étude a également révélé que les touristes viennent aussi en Jamaïque pour tirer parti de leurs propres sexes. On estime que 2 000 à 2 500 Jamaïcains sont impliqués dans le commerce lucratif du tourisme sexuel qui va de petits bars aux hôtels de luxe.

96. Le Bureau médical qui s'occupe du programme relatif au VIH/maladies sexuellement transmissibles au Ministère a également montré dans son rapport que le tourisme sexuel est l'une des préoccupations majeures car beaucoup de rencontres se font sans préservatifs.

97. L'inverse est également vrai pour des touristes étrangères qui participent aussi aux activités touristiques du sexe. Dans un article de juillet 2002 de Newsweek⁵ un sociologue de l'Université de Warwick en Angleterre cite les conclusions de ces recherches dans lesquelles un total de 240 femmes touristes interrogées en Jamaïque et à la Dominique, un tiers ont indiqué qu'elles avaient des relations sexuelles avec des hommes locaux pendant leurs vacances, une ou plusieurs fois. Beaucoup de ces femmes sont des visiteurs fréquents et qui étaient soit mariées soit célibataires, dans leurs 30 ou 40 ans.

98. Les recommandations présentées par les études de l'OIT/IPEC pour traiter la question du tourisme sexuel et du travail des enfants suggèrent que le Gouvernement jamaïcain s'intéresse particulièrement aux aspects suivants:

- Prévention
- Redressement
- Fourniture d'un enseignement gratuit et attention portée aux enfants présentant un risque particulier
- Le fait de tenir compte des besoins particuliers des très jeunes filles

99. Une démarche multiple a été demandée pour impliquer les ministères et organisations ci-après:

- Ministère du tourisme et du sport
- Bureau des affaires féminines
- Ministère de la santé – Groupes d'appui de l'enfant, programme VIH/Sida et appui de la Jamaïque aux victimes du sida
- Ministère du travail et de la sécurité sociale
- Programme de suppression de la pauvreté nationale au Bureau du Premier Ministre

- Le Programme de formation et d'emploi et l'Agence nationale de formation (HEART/NTA)
- Mouvement jamaïcain pour le progrès de l'aptitude à lire et à écrire
- L'Institut de statistiques de la Jamaïque (STATIN)
- Forces de police de la Jamaïque

100. Le responsable médical chargé du programme du VIH/maladies sexuellement transmissibles au Ministère de la santé a fait remarquer que le tourisme sexuel est l'une des préoccupations principales car beaucoup de rencontres se font sans préservatifs.

101. Le Ministère de santé et un certain nombre d'ONG, y compris l'Appui jamaïcain aux malades du sida (JAS), du fait des dangers du tourisme sexuel et de la situation de risques élevés des travailleurs sexuels a toujours été en première ligne pour fournir aux travailleurs sexuels les appuis et les conseils nécessaires. Aussi bien le Ministère de la santé que l'Appui jamaïcain aux victimes du sida font fonctionner des dispensaires.

Abus au sein de la famille et abus sexuels

102. Dans la période examinée, le crime et la violence ont continué à empoisonner la société jamaïcaine et au cours de l'année 2002 plus de 120 femmes et enfants ont été victimes de meurtres. La violence contre les femmes ainsi que les abus sexuels et violences dans la famille ont été très fréquents.

103. Le nombre total de cas de violence dans les foyers s'est élevé à 15 440. Près des trois quarts (71 %) des affaires signalées se sont produites dans les régions rurales de la Jamaïque. La répartition des violences dans les foyers est quelque peu différente de celle des crimes violents (notamment le meurtre), qui se concentre autour des centres urbains, en particulier la capitale Kingston. Alors que la concentration des crimes violents dans les centres urbains est caractéristique, une répartition plus égale de la violence dans les foyers indique que celle-ci coupe toutes les frontières sociales, économiques et géographiques.

104. L'âge nubile est de 16 ans et les rapports sexuels avec un garçon ou une fille en dessous de cet âge est un délit criminel. Un récent rapport de journal a signalé l'augmentation des cas de viols et d'abus sexuel des filles en dessous de l'âge nubile et les statistiques de la police indiquent que 306 hommes ont été arrêtés pour abus sexuels en 2001.

105. Une autre tendance inquiétante dans le domaine de la violence sexuelle est l'exploitation des femmes et des jeunes filles dans certaines communautés urbaines (les communautés appelées « garnisons »). De nombreuses familles sont menacées et terrorisées si elles ne donnent pas leurs jeunes filles aux chefs de communautés connus sous le nom de « dons » qui exigent des actes sexuels.

106. La situation a été soulignée et examinée dans les journaux jamaïcains en septembre 2000, au moment où un certain nombre de groupes d'ONG féminines ont formé un comité de 2002 pour un manifeste des femmes. Ce manifeste intitulé « Guérir la nation : Manifeste des femmes pour la prévention de l'injustice sexuelle », qui citait plusieurs Conventions des Nations Unies (notamment la CEDAW) et les commentaires du gouvernement sur ces instruments. Plusieurs

mesures ont été demandées, notamment l'introduction d'un programme d'enseignement public financé par l'État et visant à prévenir le viol et les crimes sexuels, ainsi qu'à fournir la formation et le déploiement de fonctionnaires chargés du développement communautaire de travailleurs sociaux et de conseillers, pour travailler dans ces communautés.

107. Les statistiques du Comité national du Gouvernement d'aide aux victimes du sida confirment que les abus sexuels des jeunes filles sont en augmentation et que cela entraîne une augmentation importante des cas d'infection parmi les jeunes qui courent de trois à six fois plus le risque d'être touchés par le VIH que les garçons du même âge. Le tableau suivant montre le nombre annuel de viols et d'abus sexuels pour les années de 2001 à 2002.

Tableau 2
Nombre de viols et d'abus sexuels

<i>Délits</i>	<i>2001</i>		<i>2002</i>	
	<i>Signalés</i>	<i>Élucidés</i>	<i>Signalés</i>	<i>Élucidés</i>
Viols	776	239	767	226
Abus sexuels	451	199	424	203
Incestes	40	21	62	32
Attaques contraires aux mœurs	276	128	243	118
Sodomie	39	17	45	17
Tentatives de viol	14	3	14	6
Attaques avec intentions de violer	49	27	57	33
Actes d'indécence grossière	4	3	0	0
Total	1 649	637	1 612	635

Source : Département de la police, Division des statistiques

108. Entre 2000 et 2001 la majorité des personnes (de tous âges) qui se sont présentées aux sections des accidents et des urgences pour des attaques sexuelles étaient des femmes. Il y a eu une augmentation de 6,4 % du nombre de femmes qui ont subi des attaques sexuelles en 2001 par rapport à 2000 alors que les visites des garçons ont diminué de 30,6 %.

109. Il y a eu une diminution régulière du nombre des cas d'abus sexuels entre 1997 et 2001 où le chiffre était de 41 % inférieur à celui de 1997. Le nombre de cas d'incestes signalés en 2001 était le plus haut depuis 1997 et atteignant un total huit fois supérieur à celui de l'année 2000. Il y a eu huit cas d'infanticide en 1997 contre cinq cas en 1998 et 1999.

Mesures et initiatives pour lutter contre la violence à l'égard des femmes

110. Plusieurs initiatives ont été prises au cours de la période considérée pour accroître la prise de conscience et la sensibilité sur cette question. Le Bureau des affaires féminines, dans ses efforts visant à démarginaliser les femmes sur les questions de la violence à l'égard des femmes et des jeunes filles a réalisé plusieurs programmes et pris plusieurs initiatives. Des ONG de femmes et d'autres institutions ont aussi contribué à accroître la prise de conscience et la sensibilité

dans le public en général au sujet de cette maladie dangereuse. Les principaux secteurs visés étaient notamment la police, la police judiciaire, les médias, les écoles normales, les écoles, des groupes civiques, des églises et des abris. Les programmes concernant la violence fondée sur le sexe comprenaient notamment:

- Une campagne interinstitutions sur la violence à l'égard des femmes et des jeunes filles qui comportait une démarche en collaboration entre plusieurs institutions telles que le Bureau des affaires féminines, le Centre de crise international des femmes, le collectif de théâtre SISTREN, Fathers Incorporated et l'Observatoire féminin des médias. Le financement provenait d'institutions des Nations Unies ainsi que de l'Agence canadienne de développement international (ACTI) et le Gouvernement des Pays-Bas. Cette campagne était centrée sur le travail avec la police; sur la transmission du message concernant la violence dans les foyers et l'abus sexuel par des présentations de drames; la sensibilisation des fonctionnaires des médias; l'organisation d'ateliers sur le système de justice avec des avocats des magistrats résidents et des employés du tribunal; enfin l'organisation de sessions de conversation avec des enfants dans des lieux sûrs et avec des filles de la fondation du Centre des femmes de la Jamaïque.
- La production de cassettes vidéo contenant des messages vigoureux sur l'inceste et la violence dans les foyers. Ces films intitulés « Espoirs reportés » et « Pour recommencer » étaient produits par BWA et ont été montrés à la télévision nationale, ce qui leur a donné une audience très large. Les cassettes vidéo ont également été envoyées pour être montrées dans les écoles, les églises et pour appuyer les efforts communautaires.
- Des réunions visant à sensibiliser les médias au sujet de leur responsabilité en ce qui concerne la publication de problèmes de violence et de sexe dans les médias ont également été organisées.
- Un programme de formation sur les interventions en matière de violence dans la police à l'intention des formateurs policiers a commencé en 2000. Quelque 100 personnes, notamment 33 fonctionnaires de la force jamaïcaine de gendarmerie ont appris à former d'autres gendarmes.
- L'intervention contre la violence dans les foyers a été ajoutée comme thème au Programme de formation de l'académie de base de la police jamaïcaine et de la formation probatoire. À cette date, 642 élèves et 384 stagiaires ont été formés avec l'aide de personnel des Women incorporated en partenariat avec l'Action des Caraïbes pour la recherche sur la femme et les mesures à prendre (CAFRA).
- Dans le domaine de la réforme juridique, la loi sur la violence dans les foyers, la loi sur la punition de l'inceste et la loi sur les offenses à la personne doivent être amendées pour permettre un redressement plus équitable. Une loi sur la harcèlement sexuel a également été proposée.
- Le projet de loi sur le soin et la protection des enfants, qui incorpore les dispositions de la loi sur les jeunes, avec les modifications nécessaires sert également :
 - À la création du Bureau de l'avocat des enfants qui doit agir dans les matières juridiques au nom des enfants.

- À la création d'un registre central des abus sur les enfants
- À l'élaboration des principes standards à suivre dans la détermination des questions concernant les enfants
- À la responsabilité des parents et de l'État en ce qui concerne le bien-être des enfants

111. Ce projet de loi est nettement orienté vers des dispositions impliquant des soins et la protection et lorsqu'il aura été approuvé par le Cabinet, il représentera une étape cruciale donnant du pouvoir aux enfants contre les abus, la négligence et l'exploitation. Ce projet de loi se réfère aux meilleurs intérêts des enfants, ce qui inclut leur sécurité, leurs besoins émotionnels et physiques et la qualité des relations que l'enfant a avec ses parents.

Article 7

Vie politique et publique

Les États Parties prennent toutes les mesures appropriées pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes dans la vie politique et publique du pays et, en particulier, leur assure dans des conditions d'égalité avec les hommes le droit :

- *De voter à toutes les élections et dans tous les référendums publics et être éligible à tous les organismes publiquement élus.*
- *De prendre part à l'élaboration de la politique de l'État et à son exécution, d'occuper des emplois publics et d'exercer toutes les fonctions publiques à tous les échelons du gouvernement.*
- *De participer aux organisations et associations non gouvernementales s'occupant de la vie publique et politique du pays.*

112. Bien que les femmes aient fait de grands progrès sur le plan professionnel et utilisent toutes les possibilités d'enseignement à bonne fin, surtout depuis la dernière décennie, elles continuent à être sous représentées au niveau le plus élevé du gouvernement du pouvoir et de la prise de décisions. Cette sous-représentation des femmes ne correspond pas à leur capacité prouvée et à la contribution énorme qu'elles apportent à la société.

113. L'absence de participation et d'application dans le processus du gouvernement peut être observée si l'on examine la composition des conseils d'administration qui restent dominés par les hommes en Jamaïque.

Les femmes et la participation à la politique

114. Le suffrage universel des adultes a été accordé au peuple jamaïcain en 1944 et aucune distinction, que ce soit sur la base du statut social, de la richesse ou de tout autre critère n'a été fait entre les hommes et les femmes. Les femmes ont donc le droit de voter à toutes les élections en terme d'égalité avec les hommes. Dans les élections générales les plus récentes, tenues le 16 octobre 2002, auxquelles tous les votants étaient invités, les femmes ont représenté 51 % de tous les votants, une

proportion qui s'approche de très près du pourcentage des femmes dans la population générale. Cela semble indiquer qu'il n'y a pas de barrières culturelles/sociales pour empêcher les femmes d'exercer leur droit.

115. Dans l'évaluation du degré de progrès fait récemment par les femmes dans la politique représentative, il est notable qu'un précédent – les femmes dirigeant des partis politiques – a eu lieu dans la période entre les élections générales de 1997 et le vote national le plus récent qui a eu lieu en octobre 2002. Une femme a assumé la direction d'un parti politique au départ du chef homme, pendant qu'une autre femme fondait un autre parti politique. Les deux partis ont contesté les élections générales d'octobre 2002.

116. Sur un total de cent soixante-dix-sept (177) candidats qui se sont présentés aux élections parlementaires du 16 octobre 2002, vingt-huit (28) soit environ 16 % étaient des femmes. En termes absolus, cela représente réellement une réduction par rapport au nombre de candidates qui s'étaient présentées aux élections générales de 1997 et qui s'élevait à 32 femmes. Sur les vingt-huit (28) candidates, juste un cinquième (six) ont réussi alors que trois sur six étaient nommées dans le cabinet. Le tableau 3 fournit une répartition par sexe de la représentation aux chambres hautes et basses du Parlement.

Tableau 3
Pourcentage des femmes au gouvernement
Octobre 2002

<i>Position</i>	<i>Hommes</i>	<i>Pourcentage</i>	<i>Femmes</i>	<i>Pourcentage</i>	<i>Total</i>
Cabinet	14	82	3	18	17
Sénat	17	81	4	19	21
Membres du Parlement	54	90	6	10	60

Source : Service d'information de la Jamaïque, octobre 2002.

Tableau 4
Les femmes dans la politique des gouvernements locaux en 1998

<i>Catégorie</i>	<i>Femmes</i>	<i>Pourcentage</i>	<i>Hommes</i>	<i>Pourcentage</i>	<i>Total</i>
Maires	3	23	10	77	13
Députés Maires	2	15	11	85	13
Conseillers	60	26	167	74	227

Source : Corporation de Kingston et de Saint André, 1998.

117. Alors qu'avant les élections générales d'octobre 2002 il y avait huit femmes au Parlement, la Chambre basse actuelle ne comprend plus que six femmes.

118. Par rapport à l'ancienne administration, le Cabinet a gagné une femme supplémentaire alors que le Sénat en a perdu une. Cependant, une nouvelle femme nommée sénateur tient également le poste de Ministre d'État au Ministère des finances et de la planification. La position symboliquement importante de présidente de la Chambre tenue jusqu'ici par une femme a été confiée une nouvelle fois à un homme.

119. Bien qu'une femme occupe toujours le poste de présidente du Sénat, les femmes continuent à recevoir des ministères « plus doux ». La Jamaïque n'a jamais vu une femme accéder aux responsabilités des finances ou de la justice et de la sécurité nationale. Les ministres actuels de l'éducation: gouvernement local/développement communautaire; et tourisme et sport sont des femmes, une situation qui correspond parfaitement avec la tendance historique de donner aux femmes des postes qui sont orientés plus socialement et/ou « plus protecteur par nature ».

120. Bien que les femmes aient pris une participation croissante au stade de la concurrence, cela ne s'est pas traduit par des niveaux de succès proportionnels en représentant réellement leur électorat. De ce fait, il n'y a pas de signe clair que les femmes ont progressé au plus haut niveau de la représentation et du pouvoir politique depuis 1997.

121. Parmi les facteurs déterminés pour expliquer le manque de succès relatif, figurait une mauvaise préparation à un poste de responsabilité; l'absence de jugement politique dû en grande partie à l'inexpérience; enfin, des problèmes financiers compte tenu du fait que les femmes ont plus de difficultés que les hommes à mobiliser un appui financier. De plus, un facteur de sexe important joue un rôle étant donné les rôles multiples des femmes en tant qu'épouses, mères et exerçant des professions libérales. Il y a des signes que les femmes qui ont perdu leur siège avaient éprouvé des difficultés à gérer simultanément leur tâche exécutive et leur responsabilité au niveau de leurs électeurs.

122. Il n'y a pas de plan à l'horizon pour des solutions temporaires spéciales afin d'accroître le nombre de femmes à tous les niveaux du gouvernement pour atteindre les trente pour cent recommandés par l'ONU dans le Programme d'action de Beijing de 1995. Le processus devrait commencer au niveau des partis politiques par le biais d'un programme systématique d'encouragement, de formation et d'appui financier aux femmes qui sont désireuses d'entrer dans la politique électorale.

123. La réunion politique des femmes de la Jamaïque, une ONG, continue à fournir direction et assistance politique sous forme de formation, de préparation et d'aide financière aux aspirantes politiques femmes sur une base non partisane. En fait, pour les élections nationales récentes, le Comité électoral a pu accorder 10 000 dollars jamaïcains sur son fonds pour les candidats à chacune des 28 candidates pour les aider dans leurs efforts de campagne. Le Comité électoral facilite également l'ascension des femmes qui visent un poste de responsabilité dans d'autres domaines de la communauté ou de la vie publique.

Les femmes dans le secteur public

124. Pendant la période considérée, les femmes jamaïcaines ont continué à faire de grands progrès dans le domaine de la vie publique. Dans le secteur public, les femmes ont continué à avoir plus d'emplois que les hommes. En fait, à la fin de 2001, environ 54 % des employés du gouvernement, soit 55 000 personnes étaient des femmes. À la fin de 2002, près de deux tiers (63 %) des secrétaires permanentes étaient des femmes contre la moitié (47 %) à la fin de 2001. Les femmes chefs de département deviennent également de plus en plus nombreuses. Le tableau 4 ci-après indique le sexe des travailleurs du secteur public qui occupent des positions au plus haut niveau du service civil.

Tableau 4
Répartition des secrétaires permanents entre les hommes et les femmes

Années	Secrétaires permanents		
	Hommes	Femmes	Total
2000	8	5	13
2001	8	7	15
2002	6	10	16

Source : Bureau de la Commission des services.

Tableau 5
**Répartition des directeurs généraux entre les hommes et les femmes
 2000-2002**

Années	Secrétaires permanents		
	Hommes	Femmes	Total
2000	n/d	n/d	n/d
2001	1	3	4
2002	0	2	2

Source : Bureau de la Commission des services.

125. Au niveau de la prise de décisions la plus élevée dans les organisations nationales, les hommes ont continué à dominer. C'est ce que montre le tableau ci-après.

Tableau 6
Responsabilité dans certaines organisations nationales, 1998

Nom de l'Organisation	Nombre de participants au Conseil		
	Nombre d'hommes	Nombre de femmes	
Conseil de l'industrie du café	8	0	
Compagnie des services de la publicité jamaïcaine	8	1	
Commission de l'eau nationale	9	2	
JAMPRO	14	3	
PIOJ	9	5	
Banque de la Jamaïque, investissements nationaux	14	5	
Total	61 (100 %)	16 (18 %)	46 (72 %)

Source : Rapport sur le développement humain de la Jamaïque en 2000.

126. La Banque centrale (Banque de la Jamaïque), un organe national, a une répartition du personnel entre les hommes et les femmes qui ressemble à celle du service civil. Alors que deux postes sur trois au sommet sont tenues par des hommes, le reste de la hiérarchie de la société est essentiellement dominé par les

femmes, à l'exception du niveau le plus bas des secrétaires. Il y a des indications que ce schéma de répartition n'a pas changé pour l'essentiel au cours des quatre dernières années. Le tableau 6 ci-après fournit des détails sur la répartition par grade et sexe à la fin de 2002.

Tableau 7

Catégorie et composition du personnel de la Banque centrale (hommes et femmes) 2002

<i>Catégories</i>	<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>
Direction exécutive	3	1
Direction	8	11
Gestion	10	18
Gestion de niveau moyen	39	75
Contrôleurs	69	154
Employés de bureau	42	16

Source : Banque de la Jamaïque.

Système de justice

127. Dans le système de justice, les hommes continuent à occuper les postes les plus élevés bien que les données pour 2000 et 2001 montrent que les femmes ont été plus nombreuses au niveau des magistrats résidents et aussi au niveau des directeurs adjoints assistants, des conseils de la Couronne et des conseils de la Couronne assistants.

128. Les diplômés des écoles de droit comprennent plus de femmes que d'hommes et il semblerait que les femmes soient en bonne position pour accéder en fin de compte aux postes les plus élevés dominés actuellement par les hommes.

Tableau 8

Répartition entre hommes et femmes à l'administration criminelle et civile du système de justice

<i>Tribunaux</i>	<i>2000</i>			<i>2002</i>		
	<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>	<i>Total</i>	<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>	<i>Total</i>
Cour d'appel	7	0	7	7	0	7
Registre de la cour d'appel	0	1	1	0	1	1
Juges de la Cour suprême	17	8	25	16	12	28
Cour des magistrats résidents	20	30	50	18	30	48

Source : Cour suprême, Bureau du chef de justice

Tableau 9
Répartition entre hommes et femmes: Bureau du Directeur du Procureur de la République

2002

	<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>	<i>Total</i>
Directeur du Procureur de la République	1	0	1
Directeur adjoint du Procureur de la République	3	1	4
Directeur assistant du Procureur de la République	2	4	6
Conseiller de la Couronne	6	9	15
Conseiller assistant de la Couronne	2	9	11

Source : Bureau du Directeur du Procureur de la République

Tableau 10
Répartition entre hommes et femmes du personnel de police de rang élevé

2002

	<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>	<i>Total</i>
Préfet de police	1	0	1
Préfet adjoint	3	0	3
Préfet assistant	12	2	14
Commissaire de police principal	24	2	26
Commissaire de police	50	10	60
Commissaire de police adjoint	124	18	142
Commissaire de police assistant	13	8	21
Inspecteur	342	54	396

Source: Bureau du Commissaire de police

129. Seulement dix-huit pour cent (18 %) de l'ensemble de la force de police est féminin (ce qui implique en gros un rapport de quatre hommes pour une femme). Cependant, comme on peut le voir au tableau ci-dessus, aux échelons élevés, le rapport entre hommes et femmes est approximativement de 6 à 1. Si l'on considère que l'institution est dominée par les hommes, il y a néanmoins une présence féminine raisonnable dans les cadres de gestion, mais il convient de noter qu'au niveau le plus élevé le préfet et les préfets adjoints sont tous des hommes.

Secteur privé

130. Dans le secteur privé, un schéma similaire montre qu'il y a très peu de femmes au niveau des conseils des sociétés, des comités de planification et même au conseil des écoles.

Tableau 11
Directions de certains groupes d'intérêt spécial, 1998

<i>Nom de l'Organisation</i>	<i>Nombre de personnes au Conseil</i>	<i>Nombre d'hommes au Conseil</i>	<i>Pourcentage d'hommes</i>	<i>Nombre de femmes au Conseil</i>	<i>Pourcentage de femmes</i>
Assistant des fabricants jamaïcains	37	34	92,0	3	8,0
Fédération des employeurs jamaïcains	21	18	86,0	3	14,0
Organisations du secteur privé jamaïcain	12	11	92,0	1	8,0
Société agricole jamaïcaine	30	26	87,0	4	13,0
Association des exportateurs jamaïcains	20	17	85,0	3	15,0
Total	120	106	88,0	14	12,0

Source : Rapport sur le développement humain de la Jamaïque, 2000

131. On peut constater au tableau ci-dessus que des hommes occupaient environ quatre-vingt-huit pour cent (88 %) des positions supérieures au conseil de ces organisations si bien qu'il ne restait pour les femmes qu'un de ces postes sur dix.

Tableau 12
Hommes et femmes dans des postes exécutifs de certaines entreprises commerciales jamaïcaines
1998

<i>Département</i>	<i>Nombre d'hommes</i>	<i>Nombre de femmes</i>
Directeur général	24	10
Finances	28	17
Personnel	6	27
Opérations	22	5
Commercialisation/ventes C.R/P.R	10	13
Directeur d'assurance/de banque	5	11
Technologie de l'information	18	9
Professionnel	5	0
Administrateur	3	35
Total	121 (49 %)	127 (51 %)

Source : Rapport sur le développement humain de la Jamaïque, 2000

Tableau 13
Direction d'associations professionnelles, 1998

<i>Nom de l'Organisation</i>	<i>Nombre de personnes au Conseil</i>	<i>Nombre d'hommes au Conseil</i>	<i>Pourcentage d'hommes</i>	<i>Nombre de femmes au Conseil</i>	<i>Pourcentage de femmes</i>
Docteurs subalternes	10	4	40,0	6	60,0
Institut des experts comptables	13	9	69,0	4	31,0
Association des avocats jamaïcains	26	13	50,0	13	50,0
Association des médecins jamaïcains	18	12	74,0	6	26,0
Secrétaires professionnelles de Jamaïque	8	6	75,0	2	25,0
Total	75	44	59,0	31	41,0

Source : Rapport sur le développement humain de la Jamaïque, 2000

Les femmes dans les syndicats

132. Tout semble indiquer que le mouvement des syndicats est toujours un domaine dominé par les hommes, bien qu'il date de 64 ans. Alors que l'implication des femmes au niveau des délégués est très forte, il est indispensable qu'elles soient beaucoup mieux représentées au niveau de la direction.

133. Les données provenant du Rapport sur le développement humain de la Jamaïque pour 2000⁶ ont montré qu'en moyenne, les hommes représentent 70 % du personnel de direction. En fait, on a fait remarquer que dans le mouvement des syndicats qui comporte quatorze (14) organisations, les hommes détiennent le poste de président dans douze (12) syndicats et le poste de Secrétaire général dans dix (10) syndicats. Le tableau 14 ci-après offre une image de la structure de la direction des syndicats.

Tableau 14
Directions des syndicats, 1998

<i>Organisation</i>	<i>Président</i>	<i>Secrétaire général</i>	<i>Nombre de conseillers</i>	<i>Nombre d'hommes</i>	<i>Pourcentage d'hommes</i>	<i>Nombre de femmes</i>	<i>Pourcentage de femmes</i>
	<i>Sexe</i>	<i>Sexe</i>					
BITU	H	H	11	10	91,0	1	9,0
TUC	H	H	10	7	70,0	3	30,0
NWU	H	H	27	19	70,0	8	30,0
JALGO	H	F	32	22	69,0	10	31,0
JCSA	H	H	22	8	36,0	14	64,0
JCTU	H	H	27	20	74,0	7	26,0
JTA	H	H	45	20	44,0	25	56,0
USAA	H	H	9	5	56,0	4	44,0
JWU	H	H	5	4	80,0	1	20,0
UUJ	H	H	8	6	75,0	2	25,0
UTASP	H	H	12	12	100,0	0	0,0
JUPOPE	H	H	5	5	100,0	0	0,0

Organisation	Président	Secrétaire général	Nombre de conseillers	Nombre d'hommes	Pourcentage d'hommes	Nombre de femmes	Pourcentage de femmes
	Sexe	Sexe					
NAJ	F	F	21	0	0,0	21	100,0
UAWU	H	F	25	19	76,0	6	24,0
TOTAL	H=13	H=11	259	157	61,0	102	39,0
	F=1	F=3					

Source : Rapport sur le développement humain en Jamaïque, 2000

Article 8

Représentation et participation internationales

Les États Parties prennent toutes les mesures appropriées pour que les femmes, dans des conditions d'égalité avec les hommes et sans aucune discrimination, aient la possibilité de représenter leurs gouvernements à l'échelon international et de participer aux travaux des organisations internationales.

134. Au niveau de la représentation diplomatique, les femmes ont les mêmes droits et les mêmes possibilités de représenter le Gouvernement de la Jamaïque et de participer au travail des organisations internationales, dans des conditions d'égalité avec les hommes. Il n'y a pas de cas où les femmes, à cause de leur sexe ont été privées d'une possibilité de représenter le pays ou de participer au travail d'organisations internationales.

135. Le choix des participants à cette représentation est fondé sur un certain nombre de facteurs parmi lesquels l'expérience, la compétence, l'expérience professionnelle et les qualifications de la personne dans un domaine particulier.

136. Trente-cinq pour cent (35 %) des ambassadeurs jamaïcains travaillant outre-mer sont des femmes. Soixante-seize pour cent (76 %) du personnel servant dans des missions jamaïcaines à l'étranger (autre que les chefs de mission) sont des femmes. Les femmes servent dans toutes les missions, à tous les niveaux des groupes professionnels et non professionnels du service des affaires étrangères.

137. Environ soixante-dix pour cent (70 %) du personnel (siège et mission) sont des femmes et elles sont représentées dans tous les services des affaires étrangères. Pendant les quatre dernières années, trois des quatre sous-secrétaires ont été des femmes.

138. Alors qu'il n'y a pas de statistiques pour le moment concernant le nombre de femmes jamaïcaines servant dans les organisations internationales, il y a certaines organisations, notamment les Nations Unies, dans lesquelles les femmes jamaïcaines occupent des positions très élevées. Les candidatures présentées au nom de personnes pour appartenir au personnel des organisations internationales sont fondées sur des facteurs tels que les connaissances, la qualification et l'expérience professionnelle de ces personnes. Dans les cas où des organisations internationales telles que l'UNESCO et la CEDAW déclarent préférer les femmes pour occuper les

postes libres, ce facteur est pris en considération pour la détermination des candidates.

139. Compte tenu du fait que la majorité des candidates au service des affaires étrangères sont des femmes, il n'est pas jugé nécessaire d'appliquer des programmes pour les attirer vers le service⁷.

Tableau 15

Niveaux	Spécialités	Femmes (%)		Hommes (%)	
Chefs de missions diplomatiques		12	2/17	88	15/17
Secrétaires permanents	Gestion exécutive	44		56	
Chefs de missions Directeurs	Membre du service des affaires étrangères au niveau 8				
Chefs de missions	Directeurs	39		61	
Gestion de haut niveau	(Membres du Ministère des affaires étrangères aux niveaux 5, 6 et 7)				
Directeurs adjoints	Gestion de niveau moyen	56		27*	
Chefs de mission adjoints	(Membres du Service des affaires étrangères, niveaux 3, 4)				
Agents du Service des affaires étrangères					
Fonctionnaires du Service des affaires étrangères	Administration subalterne (Membres du Service des affaires étrangères niveaux 1, 2)	76		22*	

* Les postes non pourvus expliquent les différences entre les nombres en pourcentage.

Source : Ministère des affaires étrangères et du commerce étranger

Article 9

Nationalité

Les États Parties accordent aux femmes des droits égaux à ceux des hommes en ce qui concerne l'acquisition, le changement et la conservation de la nationalité. Ils garantissent en particulier que ni le mariage avec un étranger ni le changement de la nationalité du mari pendant le mariage ne changent automatiquement la nationalité de la femme, ni ne la rend apatride, ni ne l'oblige à prendre la nationalité de son mari.

140. Au titre du chapitre 2 de la Constitution jamaïcaine, les personnes nées à la Jamaïque et les personnes nées de parents jamaïcains en dehors de la Jamaïque ont un droit automatique à la citoyenneté jamaïcaine.

141. Les femmes qui ont épousé des Jamaïcains et sont d'anciennes citoyennes du Royaume-Uni et des colonies et qui se sont fait naturaliser ou enregistrer comme sujets britanniques en Jamaïque sont aussi éligibles au titre de citoyennes jamaïcaines.

142. Le Parlement est autorisé au titre de la section 11 de la Constitution jamaïcaine à prendre d'autres dispositions pour l'acquisition, l'annulation et la renonciation à la citoyenneté. Le Gouverneur général a le pouvoir au titre de la section 8 de priver de leur citoyenneté jamaïcaine les Jamaïcains qui acquièrent la nationalité ou les droits de la nationalité d'un autre pays.

Source : « En bref: la Constitution jamaïcaine, » 1962:2.

143. La loi de 1993 sur la nationalité jamaïcaine a également été amendée au sujet de cet article. La loi:

- i) Prévoit que les personnes qui avaient renoncé à la citoyenneté jamaïcaine peuvent la réacquérir et
- ii) Confère la citoyenneté jamaïcaine dans le cas d'une adoption conjointe ou d'un mineur adopté dont l'un ou l'autre de ses parents adoptifs est citoyen jamaïcain.

144. La disposition du i) intéresse particulièrement les femmes qui ont des maris étrangers et qui ont dû abandonner la nationalité jamaïcaine conformément à la loi du pays de domicile de leur mari. La disposition du ii) permet à un enfant adopté d'obtenir la nationalité jamaïcaine soit par sa mère, soit par son père adoptif et cette mesure accompagne la loi sur la nationalité de 1993.

145. En ce qui concerne l'article 9-2 et 9-7-a) de la loi sur la réglementation des passeports de 1962, la Jamaïque se conforme à la pratique internationale actuelle car chaque individu qui doit voyager a son propre passeport. Cette règle s'étend également aux mères et aux enfants.

146. En ce qui concerne le nom qui doit figurer sur un passeport, une femme est libre d'utiliser son nom de jeune fille ou tout autre nom qu'elle a acquis par des mariages. Elle doit cependant fournir des preuves appropriées, c'est-à-dire [certificat(s) de mariage ou jugement(s) de divorce en même temps que son certificat de naissance].

Source : Ministère de la sécurité nationale et de la justice, Division de l'immigration, de la citoyenneté et des passeports.

147. Tous les demandeurs, qu'ils soient hommes ou femmes, sont priés de fournir des informations matrimoniales s'ils sont mariés. En ce qui concerne cette question, la pratique a dépassé le rythme de la codification dans les lois. À l'heure actuelle, des efforts sont faits pour modifier ces développements dans le cadre législatif grâce à une révision complète de la réglementation.

148. La Division de l'immigration, de la citoyenneté et des passeports du Ministère de la sécurité nationale a indiqué qu'au moment opportun, le Bureau des affaires féminines sera invité à collaborer de façon à ce que toutes les questions relatives aux hommes et aux femmes puissent être traités de manière satisfaisante⁸.

Article 10

Enseignement

Les États Parties prennent toutes les mesures appropriées pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes afin de leur assurer des droits égaux à ceux des hommes en ce qui concerne et, en particulier, pour assurer l'égalité de l'homme et de la femme.

149. Le Gouvernement jamaïcain a constamment déclaré que l'enseignement est un droit fondamental de l'homme et il s'est engagé « à fournir un système qui assure une éducation de qualité et la formation pour toutes les personnes du pays et qui permettent une intégration efficace des ressources d'enseignement et des ressources culturelles afin d'optimiser le développement individuel et national »⁹. Conformément à sa politique en matière de d'enseignement, le Gouvernement jamaïcain a élaboré un certain nombre de projets et de programmes destinés à établir l'équité, l'égalité et l'accès, en s'efforçant de fournir des possibilités de développement au capital social du pays¹⁰. Le système d'éducation officiel de la Jamaïque consiste en quatre niveaux conformément à la loi sur l'enseignement de 1965. Ce sont: le niveau maternel, primaire, secondaire et tertiaire. Le Gouvernement est le principal fournisseur de l'enseignement, mais il y a également une participation du secteur privé.

150. Les mesures législatives prises par le Gouvernement de la République jamaïcaine donnent un accès égal à l'enseignement aux garçons et aux filles et fournissent un enseignement obligatoire et gratuit pour tous les élèves de 6 à 11 ans dans les classes de un à six, dans les écoles primaires, primaires et secondaires et les écoles pour tous les âges, ainsi que dans les institutions préparatoires privées.

151. Le taux d'inscription pour 2000-2001 pour les garçons dans le système d'école publique pour le groupe d'âge indiqué a atteint un record de 94,9 %, alors que le taux pour les filles était de 90,7 %. Dans le système public scolaire qui représentait 51 % des inscriptions totales, et au-delà de ce niveau, le nombre d'inscriptions de filles dépassait celui des garçons. Le taux général de présence des filles dans les écoles primaires était de 84,2 % contre 81,6 % pour les garçons¹¹. La promotion du niveau primaire au niveau secondaire est facilitée par l'examen de la sixième où les filles ont de meilleurs résultats que les garçons dans tous les sujets¹².

152. Les garçons et les filles suivent le même programme d'enseignement de la classe un jusqu'à la classe neuf. Au-delà de la classe neuf, les étudiants sont autorisés à choisir les sujets qu'ils préfèrent. On constate une certaine différence dans le choix des sujets car les filles sont toujours surreprésentées dans les lettres et les garçons dans les sciences.

Par exemple, si l'on regarde les examens du Conseil caribéens des examens comme moyen de certification, les données montrent qu'il y a moins de garçons passant ces examens. Parmi les garçons qui le passent, la majorité se trouve dans les sciences et ils dominent dans la physique.

153. Des emplois du temps croisés (même enseignement de sujets particuliers, nécessitant un choix de la part de l'étudiant), l'influence des parents, la pression des camarades et la socialisation sont quelques uns des facteurs qui contribuent à la

différence entre les sexes. **Voir l'article 5 sur les rôles et les clichés sexuels, page 17.**

154. Les taux généraux d'instruction pour les garçons et les filles entre 15 et 24 ans, 25 et 44 ans, et 45 et au-delà, à la fin de 1999 étaient les suivants : ces chiffres représentent l'ensemble de l'île.

Tableau 16

Taux d'instruction (%) par sexe et par groupe d'âge dans l'ensemble de l'île

	15-24	25-44	45 et au-delà
Femmes	96,05	92,20	70,36
Hommes	86,90	78,60	58,60

Source : Étude sur l'instruction des adultes 1999

155. Le taux d'alphabétisation parmi les hommes de 15 à 39 ans est très supérieur à la moyenne nationale de 74 %. Par exemple, chez les jeunes garçons de 15 à 19 ans, ce taux est de 88,6 %, alors que dans la classe de 35 à 39 ans, à peine moins de 80 % des hommes jamaïcains savent lire et écrire. Pour les hommes âgés de 40 à 44 ans, le taux d'alphabétisation est comparable à la moyenne générale jamaïcaine de 74 %. Au-delà de ce groupe d'âge, ce taux décline avec l'âge. Par exemple, à peine 58 % des hommes de 50 à 59 ans savaient lire et écrire et chez les hommes de plus de 75 ans cette proportion était de 4 sur 10.

156. Parmi la population féminine, la différence entre le niveau d'alphabétisation et la moyenne nationale est positive pour une tranche d'âge plus large. Dans les filles du groupe d'âge de 15 à 19 ans, le niveau d'alphabétisation était juste supérieur à 97 % et tombant à 89,3 % dans le groupe d'âge de 40 à 44 ans. Ceci est contraire aux hommes de ce groupe d'âge dont le taux d'alphabétisation correspondait au taux général de l'île qui était 74 %. Le taux d'instruction pour les femmes correspond à la moyenne nationale dans la tranche d'âge de 55 à 64 ans, soit 10 à 20 ans de plus que les hommes. De plus, pour les femmes, la chute au-dessous du niveau national est un peu moins rapide pour les groupes d'âge plus élevés qu'en ce qui concerne les hommes. Pour le groupe d'âge de 75 ans et plus, seule la moitié des femmes jamaïcaines peuvent lire et écrire, ce qui représente un pourcentage plus élevé que les hommes quatre sur dix chez qui savent lire et écrire.

157. Aussi bien pour les hommes que pour les femmes, on trouve une forte relation inverse entre l'âge et le fait de savoir lire et écrire. Cependant, le taux d'alphabétisation des femmes dépasse celui des hommes pour chaque groupe d'âge, la plus grande disparité se produisant dans le groupe d'âge de 55 à 59 ans où les femmes ont un avantage de 15 %.

158. La tendance distincte pour les deux sexes indique que d'alphabétisation s'améliore au niveau national avec le temps, les groupes de population plus jeunes bénéficiant progressivement de nouvelles possibilités d'enseignement. Cette tendance montre également que la population féminine a constamment profité davantage des possibilités offertes depuis longtemps.

159. À l'heure actuelle, toutes les écoles secondaires offrent un programme commun aux classes sept à neuf. Au niveau secondaire supérieur, des sujets techniques aussi bien que littéraires sont proposés aux étudiants.

160. Le système d'enseignement est structuré de façon à ce que les étudiants puissent choisir les sujets de leur choix. Alors qu'il n'y a pas de différenciation officielle entre les sexes, il existe du point de vue culturel un niveau de conditionnement qui pousse les femmes essentiellement sur la voie des lettres alors que les garçons sont orientés vers les études techniques/scientifiques. Ceci est confirmé par les résultats d'une étude récente selon laquelle les femmes dominent toujours les lettres et les sujets domestiques, ainsi que commerciaux¹³. Cette tendance est aussi reflétée au niveau tertiaire comme le montrent les données provenant de l'Université des Indes occidentales où les femmes dominent les sujets artistiques/littéraires¹⁴.

161. Le tableau ci-après montre une répartition en pourcentage par sexe des diplômés dans les divers domaines de l'Université Mona des Indes occidentales, pour l'année 2000. Ces chiffres représentent le pourcentage du nombre total de diplômés dans les domaines d'étude correspondants. La distribution par sexe des étudiants reste inchangée en 2000, les jeunes filles dépassant le nombre des jeunes hommes dans les domaines d'étude respectés sauf dans les facultés dominées historiquement par les hommes de techniques et d'agriculture. On trouvera ci-après les pourcentages¹⁵.

Tableau 17

Diplômés par sexe à l'Université des Indes occidentales

<i>Année 2000</i>	<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>
Médecine	37,5	62,5
Technique	82,0	18,0
Droit	14,0	86,0
Sciences sociales	26,0	74,0
Agriculture	71,0	29,0
Sciences naturelles/appliquées	92,0	58,0

Source : Statistiques officielles de l'Université des Indes occidentales 1999-2000

Attribution de bourses

162. Le sexe n'a aucune influence sur l'attribution des bourses sauf si cela est précisé par les institutions, les groupes ou les individus qui pratiquent ces attributions. En général, les bourses sont données sur la base de critères académiques ou de résultats athlétiques, selon la nature de la bourse. Le Ministère de la finance et des planifications accorde des bourses selon les fonds disponibles, aux employés du secteur public qui se sont qualifiés. En 2001, il y a eu 227 attributions distribuées également entre les hommes et les femmes (117 aux femmes et 110 aux hommes).

Enseignement des adultes

163. On ne dispose actuellement pas de statistiques officielles à jour, mais des indicateurs officieux laissent supposer que la proportion des femmes par rapport au nombre total d'étudiants inscrits dans les programmes d'enseignement et de lecture pour les adultes est d'environ 66 %. En chiffres réels, douze mille (12 000)

personnes se sont inscrites à ce programme dont sont huit mille (8 000) des femmes¹⁶.

164. Il y a donc deux fois plus de femmes que d'hommes qui profitent de cette possibilité d'enseignement, une situation qui explique les différences entre les hommes et les femmes dans les taux d'alphabétisation cités précédemment.

165. Le Gouvernement de la Jamaïque a élaboré un programme d'équivalence aux hautes écoles en collaboration avec la Fondation du mouvement jamaïcain pour l'instruction avancée (JAMAL) et le programme de formation et d'emploi. Il s'agit de fournir des possibilités d'enseignement supplémentaires aux personnes qui ont abandonné le système scolaire sans certificat¹⁷. Le Ministère de l'enseignement, de la jeunesse et de la culture, en partenariat avec la Division du développement international (DFID) (RU) a commencé la première phase d'un programme visant à créer des centres d'enseignement dans deux collèges pour obtenir les résultats suivants:

- Un programme d'études avancées pour apprendre à lire et à écrire
- Amélioration des programmes visant à apprendre à lire et à écrire avant le service
- Développement de services consultatifs à l'intention des instituteurs
- Développement de la capacité des collèges à mener des recherches dans les écoles primaires

166. Il y a d'autres programmes qui peuvent bénéficier aux jeunes filles qui quittent l'école avant l'âge du fait de problèmes financiers ou de grossesses. Ces programmes incluent formation offerte par le Programme de formation et d'emploi de l'Agence nationale de formation, dans un certain nombre de domaines tels que la technologie informatique, la cosmétologie, la gestion de l'hospitalité et le travail de Secrétariat.

167. Parmi les possibilités d'enseignement supplémentaires figurent des programmes offerts par diverses écoles du soir, certaines écoles supérieures, l'école de programmes d'étude continue et l'Université de technologie. La Fondation du Centre de femmes de la Jamaïque offre un enseignement continu aux jeunes filles enceintes et leur permet également d'entrer à nouveau dans le système officiel scolaire. L'Association des jeunes femmes chrétiennes organise une formation dans un certain nombre de domaines professionnels.

168. La Banque interaméricaine de développement (IDB) en collaboration avec le GOJ a entrepris de former 400 femmes à faible revenu pour accroître leurs possibilités d'accès à l'emploi dans les domaines non traditionnels tels que la maçonnerie, pose de tuiles et de briques, la soudure, la charpenterie, la menuiserie, les fabrications de meubles/le travail du bois, la plomberie, la peinture, les installations électriques, la mécanique automobile/les réparations de carrosserie et les réparations d'ordinateurs et des travaux de bureau sur le site. La formation comprend des éléments techniques et non techniques. L'aspect technique implique une formation en classe et l'expérience du travail alors que la formation non technique implique notamment une formation adaptée au sexe, l'instruction de base et des connaissances littéraires, ainsi qu'en matière de techniques et de négociation¹⁸.

169. L'enseignement primaire est fourni à tous les enfants, mais il n'est pas obligatoire car il n'y a pas d'obligation juridique pour les enfants de suivre l'école. Cependant, l'une des considérations essentielles du papier officiel est « la présence à l'école au niveau primaire doit être rendue obligatoire ». Tous les étudiants sont encouragés à progresser au niveau supérieur quel que soit leur sexe¹⁹.

170. La présence journalière moyenne d'élèves de l'école primaire était de 81,25 % en 1999-2000. Pour la période 2000-2001 la tendance moyenne au niveau du primaire était de 82,9 %. La présence dans les écoles primaires proprement dite était de 84,9 %. Dans les écoles primaires et les écoles secondaires du premier cycle elle était de 83,2 % et dans les écoles pour tous les âges de 78,8 %. Dans les trois types d'écoles les filles avaient une présence moyenne journalière plus élevée que les garçons²⁰.

171. En 1999-2000, les femmes comptaient 89,7 % du personnel enseignant au niveau primaire. En 2000-2001, ce pourcentage était passé à 89,5 %. Le pourcentage des institutrices dans le primaire, dans les écoles pour tous les âges, dans le primaire et les écoles du premier cycle, dans le secondaire, dans les écoles professionnelles/agricoles et dans les institutions tertiaires illustrent une division nette du travail fondée sur le sexe dans la profession enseignante. Les statistiques montrent que le nombre total d'enseignants dans ces institutions compte 76 % de femmes et 24 % d'hommes²¹. Les femmes continuent à dominer la profession enseignante à tous les niveaux mais particulièrement au niveau primaire et elles sont impliquées dans ce qui est traditionnellement considéré comme une fonction qui consiste à apporter des soins²².

172. Bien que le nombre des enseignants continue à s'accroître, les femmes continuent néanmoins à dominer la profession enseignante et occupaient en moyenne 77,5 % des postes d'enseignants. Sur les 17 347 femmes du système scolaire public, 6,2 % étaient des directrices et des directrices adjointes contre 9,4 % des 5 038 hommes²³.

Tableau 18

Professeurs d'écoles maternelles, primaires et secondaires classées par sexe et catégorie²⁴

<i>1999-2000</i>	<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>
Directeur	373	572
Directeur adjoint	103	509
Maîtres assistants	626	3034
Formés	2044	9920
Préformés	1233	2750
Spécialistes	659	560
Maîtres	0	2

Source : Ministère de l'éducation de la jeunesse et de la culture, statistiques jamaïquaines sur l'éducation 1999-2000

173. Les statistiques ci-dessus montrent que les femmes dominent la profession et sont surreprésentées dans la plupart des niveaux bien qu'il y ait un pourcentage plus élevé de directeurs hommes (61 % par rapport à 39 % de femmes). Donc en dépit du

fait que l'enseignement soit une profession dominée par les femmes, les hommes continuent à être plus nombreux au niveau le plus élevé²⁵.

174. *Une déclaration concernant la politique nationale pour la vie familiale et l'éducation en Jamaïque (1994)* est orientée vers la promotion d'une qualité de vie adéquate pour les deux sexes: mettant un accent spécial sur l'équité entre les deux sexes dans les questions sociales, culturelles et économique et notamment la vie familiale et le comportement en matière de reproduction, le statut juridique, les possibilités d'enseignement, l'emploi et les niveaux de revenus. Une égalité d'accès au processus de prise de décisions est considérée comme un élément essentiel de cet objectif²⁶.

175. Les filles et les garçons ont des possibilités égales de participer aux sports et à l'éducation physique. De plus il n'y a aucune restriction culturelle en matière de vêtements qui empêcherait la pleine participation des filles et des femmes. Les filles participent cependant de manière limitée à des sports tels que le cricket et le football. Dans une certaine mesure, les limites dans ces domaines sont liées aux installations inadéquates qui ont été installées dans les écoles de filles, conséquence d'une mentalité traditionnelle sur ce qui constitue le sport pour hommes et le sport pour femmes.

176. La recherche a montré que les filles sont plus désireuses de franchir des frontières dans le sport que les garçons, ce qui est encore le résultat d'une tradition ancienne et d'un conditionnement qui rendent les garçons hésitants en ce qui concerne l'implication dans ce qui est considéré comme des activités féminines²⁷.

177. Il existe encore dans certains domaines des clichés sexuels, mais le Ministère jamaïcain de l'enseignement, de la jeunesse et de la culture a revu ses programmes, ses livres de classe et d'autres matériaux et travaille afin d'éliminer ce problème. En même temps que d'autres organisations féminines, le Bureau des affaires féminines, grâce à leur campagne d'éducation publique ont également facilité la solution de ce problème. **Voir l'article 5 sur les rôles et les clichés sexuels, page 17.**

178. Mme Barbara Bailey du Centre pour les études sur le sexe et le développement a entrepris de la recherche sur diverses questions relatives à l'enseignement et au sexe. Une étude a été réalisée sur les résultats de l'examen du Conseil caribéen sur les examens dans 16 sujets académiques choisis en 1997 dans certaines écoles mixtes et non mixtes.

179. Les résultats de cet examen ont montré que, dans les écoles mixtes, les résultats traditionnellement liés au sexe obtenus par les garçons et les filles, les dernières obtenaient de meilleurs résultats en lettres comme en histoire ainsi qu'en anglais. Par contre, les garçons obtenaient de meilleurs résultats que les filles dans les sciences et dans les mathématiques, comme on pouvait s'y attendre.

180. Dans les établissements mixtes, il n'y avait aucune différence dans les résultats concernant sept matières. Cependant, sur la base des classes réelles, les garçons dépassaient les filles dans six des sept matières. En tout, les garçons l'emportaient sur les filles dans neuf des seize matières choisies.

181. Dans les écoles non mixtes, les filles obtenaient de meilleurs résultats que les garçons dans de mêmes matières que dans des écoles mixtes, c'est-à-dire dans les sujets traditionnels des « filles ». Cependant les filles surpassaient les garçons dans

des domaines qui convenaient typiquement mieux aux garçons, tels que la physique et la géographie. Un renversement du schéma pour les institutions mixtes s'est donc produit, les filles dépassant les garçons dans 9 des 16 sujets.

182. Néanmoins, les garçons ont obtenu de meilleurs résultats en mathématiques, en science en biologie et en français. Les filles, par ailleurs, ont obtenu de meilleurs résultats en physique, en espagnol, en histoire, en enseignement religieux et dans la langue et la littérature anglaises. Cette différence est cohérente avec la distinction liée aux genres entre les sciences et les lettres remarquées au cours des ans par plusieurs écrivains notamment Byrne (1978), Stanworth (1981) et Coats (1994).

183. Les femmes et les hommes sont à égalité en ce qui concerne la formation professionnelle ou toute autre formation. Les institutions qui donnent cette formation sont notamment les collèges communautaires, le Programme de formation et d'emploi de l'Agence nationale de formation, l'Institut de technologie des Caraïbes, les collèges qui forment au travail de secrétariat et aux affaires, les écoles agricoles et professionnelles, les écoles techniques et quelques installations fondées sur la communauté. Des renseignements sont fournis aux personnes intéressées aux moyens de brochures et d'autres instruments d'enseignement public.

184. Les femmes représentaient, en 2001, 54,7 % des personnes qui ont reçues une formation professionnelle²⁸. La plus forte participation des femmes laisse à penser que les programmes professionnels sont mieux adaptés aux domaines qui sont traditionnellement ceux des femmes.

Profil du programme de formation à l'information technologique du Gouvernement jamaïquain à l'intention des personnes handicapées

185. En novembre 2000, le Gouvernement jamaïquain a lancé un programme de formation complet pour les membres de la communauté handicapée. Le projet qui est intitulé « Éduquer les personnes handicapées par la technologie informatique » est entièrement financé par le Gouvernement et doit avoir une durée de quatre années. Ce projet a pour objet principal de former et d'équiper des membres de la communauté handicapée aux moyens des compétences nécessaires en technologie informatique et de leur permettre de bénéficier des possibilités d'emploi à créer dans ce domaine. Ce projet a les objectifs suivants :

Créer un mécanisme pour former les personnes handicapées à la technologie informatique

1. Veiller à ce qu'environ 2 000 personnes handicapées soient formées dans le domaine de la technologie informatique d'ici à l'an 2005.
2. Créer un mécanisme permettant aux personnes handicapées de s'intégrer totalement sur le marché du travail.
3. Veiller à ce que les personnes handicapées soient incluses dans chaque aspect du développement national, qu'il soit politique, social ou économique.

186. À la fin de cette formation, les stagiaires qui auront réussi recevront une qualification professionnelle nationale du Programme de formation et d'emploi. Les stagiaires recevront également un certificat de participation au Programme de formation de technologie informatique du Gouvernement jamaïquain à l'intention

des personnes handicapées. Dans la période allant de novembre 2000 à mars 2001, 41 hommes et 55 femmes handicapés ont été formés.

Article 11

Emploi

Les États Parties prennent toutes les mesures appropriées pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes dans le domaine de l'emploi afin d'assurer sur la base de l'égalité des hommes et femmes, les mêmes droits.

187. Il existe une loi qui interdit aux annonces de postes vacants de stipuler un sexe particulier. Les annonces dans les journaux récents indiquent que ces pratiques discriminatoires ont été considérablement réduites. Par exemple, la compagnie aérienne principale de la Jamaïque, Air Jamaïque en demandant de nouvelles recrues pour les pilotes, en novembre 2002 a inclus une photo de pilote des deux sexes indiquant une pratique non discriminatoire.

188. Selon la loi sur l'emploi de 1975 (Paiement égal pour les hommes et les femmes) c'est un délit pour les employeurs de verser à des personnes de sexe différent des taux différents pour le même travail si elles ont les mêmes qualifications et travaillent dans les mêmes conditions. Cette loi stipule « Chaque employeur **qui a des hommes et des femmes dans son service** » devrait inscrire les rémunérations versées à ses employés. La loi prévoit des procédures de médiation et les employés ne peuvent intenter un procès que si aucun règlement n'a été atteint après médiation. Le tribunal peut ordonner des arriérés de rémunération qui doivent être versés à un employé qui a été victime de discrimination. L'accord de l'employé d'accepter des taux n'est pas une défense valable de la part de l'employeur. Bien que le service civil soit un exemple de non discrimination dans la rémunération des salaires car les échelles de salaires pour les postes du service civil sont fixées sans tenir compte du sexe, on a l'impression que les pratiques discriminatoires existent encore dans le secteur privé. Par exemple, les normes de notre société qui désignent les hommes comme « gagneurs de pain » et les femmes comme « ménagères » laissent à penser que les hommes sont plus prêts à travailler dans des emplois qui exigent une force physique et des heures de travail plus longues. Cela a entraîné des niveaux de rémunération plus élevés pour les hommes, en particulier dans les organisations qui paient souvent des heures supplémentaires. Un autre phénomène du marché du travail est la question « du plafond de verre » où l'on sent qu'il y a un point dans la hiérarchie de l'organisation où il devient difficile pour les femmes d'avoir un poste d'autorité.

Protection de la maternité

189. La loi sur le congé de maternité (1979) prévoit que ce congé avec ou sans salaire dépend du statut de l'employé en matière de période de service dans un poste donné et du nombre de fois auquel l'employé a eu droit à ce congé. La loi prévoit 12 semaines de congés avec 8 semaines à rémunération normale payées par l'employeur. Une femme qui a reçu un congé de maternité rétribué pour trois grossesses n'a plus droit à d'autres congés de maternité rémunéré de la part du même employeur.

Des débats ont actuellement lieu en Jamaïque en ce qui concerne l'extension de la durée du congé de maternité.

190. Les femmes de moins de 18 ans et les employés de maison n'ont pas droit aux congés de maternités rémunérés. Les employés de maison/domestiques n'ont droit à l'allocation de congé de maternité que s'ils ont versé 26 contributions ou plus au Programme d'assurance national (NIS) au cours des cinquante-deux (52) semaines précédentes.

191. Dans le cas des travailleurs saisonniers, la période totale de l'emploi pendant une durée de cinq ans doit s'élever au moins à 52 semaines.

192. Une demande d'allocation pour congé de maternité doit être présentée au bureau du NIS pour une période maximale de huit (8) semaines allant de la date du dépôt à la date de la livraison (selon l'ordre).

193. La protection de la maternité est assurée par la législation et par les membres du service du salaire et des conditions d'emploi du Ministère du travail qui assure le respect de cette loi et d'autres lois du travail. La loi n'interdit pas seulement le licenciement d'une femme pour des raisons de grossesse mais permet également à la femme de revenir à son poste dans sa capacité et à l'endroit où elle était employée dans le cadre de son contrat d'emploi original ou dans des conditions semblables. De plus, la section 7 (1) de la loi donne aux tribunaux le pouvoir d'administrer des amendes pour non-respect de la loi et, en cas de défaut de paiement de condamner à un auteur du délit à un emprisonnement. Les statistiques montrent que les employeurs respectent en général la loi sur le congé de maternité. Sur les 5 053 plaintes reçues par le PCEB (service de la rémunération et des conditions d'emploi), 57, soit 1,1 % concernaient la loi sur le congé de maternité.

194. La loi ne prévoit pas de congés de paternité. Cependant, à la suite de son examen récent de la législation concernant les femmes, le Bureau des affaires féminines recommandera au Parlement qu'un congé de paternité soit institué pour les raisons suivantes:

- La mère a besoin d'un appui émotionnel, pratique et familial
- Il devrait y avoir des liens étroits entre le père et l'enfant dès la naissance
- En cas de décès de la mère, le père devrait être en mesure de prendre un congé de paternité
- Pour permettre à la Jamaïque de remplir ses obligations internationales au titre du Programme d'action de Beijing.

195. Ces dernières années le congé de paternité est en outre devenu un des éléments permanents des revendications des syndicats au cours des processus collectifs mais jusqu'ici on n'a repéré aucune société qui ait facilité cette demande.

Accord d'horaire de travail souple

196. Il n'y a aucune disposition légale qui autorise les horaires de travail souple. Le Comité consultatif sur la main-d'oeuvre, qui est composé de représentants du gouvernement, d'organisations syndicales et d'employeurs examine à l'heure actuelle les lois relatives à la main-d'oeuvre pour les conformer aux tendances internationales et aux réalités locales actuelles. Une disposition pour une semaine de travail souple est parmi les questions examinées par le Comité consultatif sur la

main-d'oeuvre et un livre vert proposant l'introduction d'arrangements d'heures flexibles a été présenté au Parlement en 2002. Ce livre vert s'adresse aux amendements, aux lois et réglementations existantes qui interdisent actuellement les accords d'heures de travail flexibles notamment la loi sur les villes et les communautés, la loi sur les boutiques et les bureaux et les vacances payées (1973). Le processus pour l'application d'une semaine de travail souple a été quelque peu prolongé du fait de l'opposition de certains groupes d'intérêts notamment la communauté ecclésiastique qui a exprimé des préoccupations aux sujets des incidences sur la présence à l'église.

Statut matrimonial et sécurité du travail

197. La loi interdit expressément toute discrimination à l'égard des femmes sur le lieu de travail du fait qu'elle soit mariée ou qu'elle se marie. En outre, on ne signale aucun cas où le statut matrimonial affecte la sécurité du travail et il apparaît qu'il n'y a pas de différences/de changements dans la sécurité du travail du fait du mariage.

Sécurité et santé au travail

198. La loi sur les usines règle la sécurité et la santé sur le lieu du travail et est administrée et surveillée par la Division de la sûreté industrielle du Ministère de la main-d'oeuvre. Une nouvelle loi sur la santé et la sécurité au travail qui a été établie avec l'assistance de l'Organisation internationale du travail (OIT) est sur le point de remplacer la loi sur les usines qui devient rapidement obsolète. Le Bureau des affaires féminines dans son examen de la législation a recommandé que cette loi soit supprimée.

199. Bien qu'il n'existe pas de dispositions juridiques pour permettre aux femmes de disposer de conditions spéciales pendant la grossesse, le Ministère de la main-d'oeuvre recommande aux compagnies de suivre les normes de l'OIT dans les genres de travaux qui peuvent être dangereuses pour les femmes ou pour leur embryon. La plupart des industries se conforment à cette règle et la pratique consiste à changer les travailleuses d'emploi au cours de la grossesse. Le travail qui est considéré comme particulièrement dangereux pour les femmes pendant la grossesse inclue les tâches impliquant l'utilisation de produits chimiques et demandant un travail physiquement dur.

Les femmes et le travail de nuit

200. La loi sur (l'emploi des) femmes de 1942 restreint la participation des femmes au travail de nuit, sauf dans certaines conditions (occupations approuvées). Cependant, son incidence sur les possibilités économiques des femmes est minime car la loi est considérée comme archaïque et redondante et elle a été remplacée par l'habitude.

201. La loi sur (l'emploi) les femmes de 1942 a été examinée par le Bureau des affaires féminines qui recommande qu'elle soit annulée pour tenir compte des tendances économiques et internationales actuelles.

Moyens permettant de prendre soin des enfants

202. Les moyens permettant de prendre soins des enfants sont mis en place par des initiatives privées, le secteur public et la société civile. Il y a à l'heure actuelle de documents régissant les institutions destinées aux très jeunes enfants. Une loi sur la Commission relative aux très jeunes enfants devait être adoptée en 2003. Il y a également un plan national d'action pour les très jeunes enfants et un projet de loi sur le même sujet.

203. Moins de 1 % des employeurs fournissent des installations pour prendre soins des enfants. Aucune donnée n'est disponible pour déterminer le nombre d'enfants (0-3 et 3-6 ans) qui profitent actuellement de ces installations.

204. Il y a plusieurs moyens permettant de prendre soins des enfants lorsque les parents travaillent au-delà de la fermeture de l'école. Il s'agit notamment des nurseries, des installations qui prennent soins des enfants après l'école et d'arrangements sur le lieu de travail, d'activité hors du programme scolaire, des frères ou des sœurs plus âgées et d'autres parents, des voisins ou des amis.

205. La loi ne prévoit pas de temps de repos pour les mères qui nourrissent au sein.

Syndicalisme des femmes

206. Au cours des 40 années dernières, le pourcentage de la main-d'oeuvre syndicalisée a varié entre 15 % et 20 %. La syndicalisation se trouve généralement dans le secteur financier et les industries ainsi que dans l'agriculture, l'extraction et la fabrication. Les femmes dominent le secteur des services, qui reste largement à l'écart des syndicats. À l'heure actuelle, les chiffres permettant d'indiquer le nombre de femmes syndicalisées ne sont pas disponibles. Une faiblesse des statistiques de la main-d'oeuvre concerne la syndicalisation et l'absence de données séparées par sexe.

Politique concernant le harcèlement sexuel

207. Il n'y a actuellement dans aucune de nos lois, aucun texte parlant de harcèlement sexuel. Du fait des préoccupations croissantes causées par la fréquence accrue de cette pratique, en particulier sur le lieu de travail, la nécessité de mettre en place une loi dans ce domaine est apparue. Il semble que la raison pour laquelle la question du harcèlement sexuel ne peut pas être mesurée exactement à l'heure actuelle est qu'aucune enquête nationale n'a été menée. Cependant, les groupes de femmes ont fait de nombreuses déclarations à cet égard attestant de sa fréquence. Il semble donc que si l'étendue du problème n'a pas été mesurée et enregistrée, le harcèlement sexuel est un problème dans la société jamaïcaine et devrait donc être traité le plus rapidement possible.

208. Le Bureau des affaires féminines et les ONG féminines ont fait pression pour l'application d'une loi sur le harcèlement sexuel et sont en train d'adopter la législation modèle de la Communauté des Caraïbes (CARICOM) afin de faciliter l'adoption d'une loi sur le harcèlement sexuel en Jamaïque. Un projet de loi a déjà été établi. En outre, le Bureau des affaires féminines s'est occupé d'éduquer le public sur cette question et fournit une formation à certaines sociétés du secteur privé, en particulier dans l'industrialisation hôtelière.

209. Un certain nombre d'initiatives dans le secteur privé et les syndicats complète les politiques du gouvernement dans ce domaine. En 2001, par exemple, la Fédération des employeurs jamaïcains, en collaboration avec l'OIT, a accueilli un

atelier national sur le développement des ressources humaines mettant l'accent sur l'égalité des sexes. Cet atelier a permis de se rendre compte que certaines sociétés ont des politiques de harcèlement sexuel. De plus, la Fédération des employeurs jamaïcains a une politique de harcèlement sexuel qui sert à sensibiliser et à guider ces membres. La Confédération jamaïcaine des syndicats s'efforce également de traiter cette question par des exercices de formation. Un certain nombre de consultations seront tenues en 2003 et les responsables examineront cette question.

Article 12

Égalité d'accès aux services médicaux

Les États Parties prennent toutes les mesures appropriées pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes dans le domaine des soins de santé en vue de leur assurer, sur la base de l'égalité de l'homme et de la femme, les mêmes droits, en particulier :

- *Le droit au travail en temps que droit inaliénable de tous les êtres humains*
- *Le droit aux mêmes possibilités d'emploi, en particulier l'application des mêmes critères pour le choix en matière d'emploi.*

210. En ce qui concerne leurs besoins, les femmes et les hommes ont une égalité d'accès à tous les soins médicaux disponibles en Jamaïque. Le Ministère de la santé a adopté le principe de l'équité des genres dans la fourniture des services médicaux aux femmes. La Jamaïque possède un réseau efficace de fournisseurs de services dans le secteur public et le secteur privé qui apporte des soins médicaux aux femmes. Toutes les installations et tout le personnel de santé publique sont ouvertes aux femmes avec des services prénataux, postnataux, de planification de la famille, ainsi que des services gynécologiques spécialement destinés à ce groupe. Les femmes doivent payer une petite somme pour les soins médicaux pendant la grossesse, l'accouchement et la période suivant immédiatement l'accouchement et bien que le budget de la santé nationale ne permette pas des soins gratuits, les femmes ne sont pas privées de soins de santé du fait du manque d'argent.

211. Tous ont indiqué que la majorité des femmes jamaïcaines cherchent une forme quelconque de soins prénataux. Parmi celles-ci, 81 % reçoivent ces services du secteur public et 19 % du secteur privé.

212. Une assistance alimentaire et des bons d'alimentation sont accordés aux femmes enceintes qui en ont besoin pour être sûres qu'elles reçoivent une nutrition adéquate pendant la grossesse et pendant l'allaitement. Les niveaux d'hémoglobine (fer) sont vérifiés régulièrement et des suppléments de fer sont fournis gratuitement. Il y a à l'heure actuelle un projet appelé "Atténuation de la pauvreté par la santé et l'éducation" qui assure des bénéfices financiers aux plus pauvres, y compris aux femmes enceintes et aux femmes allaitant.

213. Toutes les installations sanitaires, aussi bien au niveau primaire qu'au niveau secondaire sont accessibles aux femmes. Elles ont également accès à une gamme large d'hôpitaux publics et privés, ainsi que des cliniques dont le personnel est formé de médecins généralistes, de spécialistes et d'autres professionnels des soins médicaux.

214. La seule maternité de la Jamaïque et la plus grande de ce genre dans les Antilles de langue anglaise est le Victoria Jubilee Hospital qui est un hôpital public.

215. Parmi les catégories d'hôpitaux on trouve notamment:

- 23 hôpitaux publics
- 11 hôpitaux privés
- 1 installation presque publique
- 336 centres de santé publique
- De nombreux de cabinets de docteurs privés et de centres médicaux

Participation des femmes aux soins sanitaires

216. Alors qu'il est difficile d'évaluer le nombre réel de femmes appartenant au secteur de la santé et le pourcentage qu'elles représentent sur le total, les femmes jouent un rôle critique dans le système et occupent des situations à tous les niveaux.

217. Dans le secteur public, les postes occupés par les femmes comportent notamment : secrétaire permanente, directrices régionales, gestionnaires de la paroisse et chefs exécutifs. De nombreux Directeurs de programme du Ministère de la santé sont des femmes et un nombre croissant est formé dans le système des inspecteurs de la santé publique (traditionnellement un travail d'homme). Bien que l'on ne dispose pas encore de données réelles, tout indique qu'un pourcentage important de docteurs sont des femmes.

218. Le tableau ci-après indique la répartition des femmes recevant des diplômes des institutions tertiaires du secteur médical.

Tableau 19

Formation d'administrateurs, de cadres supérieurs et de techniciens

2000-2001

Profession	2000		2001	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Médecins	20	32	20	31
Infirmières	2	285	0	273
Radiographes (cadres et techniciens)	1	3	4	18
Alimentation et nutrition	39	90	56	142
Technologie médicale (cadres et techniciens)	20	68	15	34
Techniciens de laboratoire	1	4	0	0
Pharmaciens (cadres et techniciens)	18	16	1	16
Physiothérapeutes	1	16	1	16
Dentistes – Infirmières/assistantes	0	12	0	3

Source : Étude économique et sociale de la Jamaïque en 2001

219. La Jamaïque possède également un cadre de travailleurs sanitaires traditionnels qui ont contribué de manière très utile aux soins de maternité depuis longtemps. La plupart d'entre eux sont des femmes qui portent le nom de « Nanas »

et qui pratiquent surtout dans les régions rurales. Les « Nanas » sont des sages-femmes dont la responsabilité est de fournir des soins avant la naissance, de faire accoucher les femmes et d'offrir une assistance immédiate postnatale.

220. Le Ministère de la santé s'est efforcé depuis des années d'offrir une formation à ces personnes pour réduire les risques des accouchements pratiqués par elle. Tout semble indiquer qu'avec la modernisation des pratiques et des installations de soins sanitaires et un changement général d'état d'esprit de la société, les services des sages-femmes traditionnels ne sont plus demandés aussi souvent qu'avant.

Taux de fertilité et de mortalité et espérance de vie

221. Le nombre estimatif de naissances vivantes pour 2001 est de 55 300 ce qui correspond à un taux brut de naissance de 21,2 ‰ par rapport à la population (2001:1). Le taux général de fertilité est relatif au nombre réel de femmes dans le groupe d'âge reproductif de 15 à 49 ans. En 2001, il y avait 696 228 femmes dans ce groupe, ce qui donne un taux général de fertilité de 79,4 pour 1 000 femmes de 15 à 49 ans contre 78,2 en 2000.

222. Le taux total de fertilité, qui est le nombre moyen d'enfants par femme était d'environ 2,8 en 1998, ce qui était légèrement inférieur au 3,0 de 1993. Le nombre de décès en 2001 était estimé à 17 200, ce qui représente un taux brut de décès de 6,6 ‰ par rapport à la population. Ce chiffre représentait une augmentation de 5,5 ‰ du nombre des décès par rapport à l'année précédente. Le taux général de décès est resté relativement faible pendant deux décennies, variant entre 5,5 et 7 ‰. Cependant, lorsque l'on considère les taux par tranche d'âge, il y a une cause de préoccupation par rapport à certains groupes démographiques, à savoir les petits enfants, les mères et les jeunes. Les décès des petits enfants étaient estimés à 24,5 pour 1 000 naissances vivantes et les taux de mortalité à 106,2 pour 100 000 naissances vivantes (Rapport annuel du Ministère de la santé 2001).

223. Dans le groupe d'âge de 15 à 30 ans, les niveaux de décès étaient particulièrement hauts chez les hommes du fait des accidents de véhicule, des crimes, de violence et de l'abus des drogues (ESSJ 2001).

224. Des maladies chroniques non transmissibles (style de vie) telles que celles liées à l'obésité étaient responsables d'un grand nombre de décès dans le groupe d'âge de 50 ans et au-dessus. Ces maladies ont entraîné un nombre disproportionné de décès chez les hommes, même si la morbidité est plus élevée chez les femmes, si bien que dans la population septuagénaire on a un rapport estimatif de deux à un en faveur des femmes.

225. Le VIH/Sida a eu des incidences notables sur les données nationales concernant la mortalité. En 2001, on a rapporté un total de 939 cas de VIH/sida dont 588 ont été mortels. Les chiffres de 2001 représentent une augmentation de 4 ‰ sur les 903 signalés pour 2000. Les adolescentes du groupe d'âge de 10 à 14 ans et de 15 à 19 ans avaient de deux à trois fois plus de risques d'infection par le VIH/sida que les garçons du même groupe d'âge. Le Ministère de la santé signale que ceci est un résultat de facteurs sociaux, les jeunes filles ayant des relations sexuelles avec des hommes plus âgés touchés par le VIH.

226. Les améliorations dans les niveaux d'enseignement et les modes de vie, ainsi que dans la santé et l'efficacité des services sanitaires, ainsi que la diminution du nombre de certaines maladies de ces facteurs ont contribué à améliorer les chances

de survie des jamaïquains jusqu'à 74 années (73 années pour les hommes et 75 ans pour les femmes) (Rapport du Ministère de la santé 2001).

227. Au cours de 2001, le nombre de femmes qui ont fait des visites médicales étaient environ double de celui des hommes, tant du point de vue régional que du point de vue du pays. Le Ministère de la santé explique cela par un phénomène culturel qui ne touche pas seulement les Jamaïquains où les hommes sont hésitants à chercher des soins de santé tant que la maladie n'a pas atteint un stade avancé, ce qui entraîne chez les femmes un taux de morbidité plus élevé pour certaines maladies et un taux de mortalité plus élevé chez les hommes. Les principales causes de visite médicale par ordre de fréquence décroissante étaient des (1) infections des poumons, (2) une hypertension, (3) des maladies de la peau et des (4) infections transmises sexuellement.

228. Parmi les visiteurs masculins des hôpitaux, une proportion importante avait besoin de faire soigner des blessures de balles ou de couteau ou des blessures dues à un accident de véhicule. Ce facteur montre le style de vie relativement plus risqué des Jamaïquains et correspond au taux de mortalité plus élevé chez les hommes du groupe d'âge de 15 à 30 ans, comme nous l'avons vu ci-dessus.

229. Un pourcentage plus important d'hommes (23,3 %) ont été hospitalisés pour des accidents et des blessures comparé à un pourcentage beaucoup plus faible pour les femmes (4,9 %). Les principales causes de visite aux cliniques communautaires pour la santé mentale étaient la schizophrénie (32 297), l'abus de substances (2 483) et les désordres mentaux d'origine organique (2 416).

Hospitalisation de femmes et de jeunes filles

230. La séparation par sexe des données pour les départs d'hôpital révèle qu'il y avait davantage de femmes (92 393) que d'hommes (46 707) autorisés à quitter l'hôpital en 2001. Sur le total des femmes autorisées, environ 56 % avaient été admises pour un accouchement.

231. Les données préliminaires montrent que onze mille huit cents vingt huit (11 828) personnes du groupe d'âge de moins d'un an ont été autorisées à quitter les hôpitaux d'État dans l'ensemble de l'île. La cause principale d'hospitalisation pendant la période de 1997 à 2001 continuait à être la situation au moment de la naissance. Cette situation était aussi la principale cause de décès dans les hôpitaux d'État (Rapport du Ministère de la santé 2001).

232. La majorité des adolescents hospitalisés (59,1 %) ont été autorisés à quitter l'hôpital après traitement de la situation de grossesse, suivi par des accidents et des blessures (14,1 %). Les accidents et les blessures ont toujours été la principale cause de décès dans les hôpitaux d'État parmi le groupe d'âge de 10 à 19 ans de 1997 à 2001. Conformément à leur style de vie plus risqué, le pourcentage de décès dû à des accidents et à des blessures était plus élevé pour les hommes que pour les femmes.

VIH/sida

233. Le VIH/sida est un problème considérable et croissant pour la société jamaïquaine dans la mesure où il est maintenant considéré comme une question de développement intersectoriel et donc qui mérite une politique spéciale.

234. Compte tenu des applications du développement de cette maladie, le Gouvernement jamaïquin a élaboré un plan stratégique national sur le VIH/Sida/STI 2002-2006. Ce plan stratégique conforme à sa perspective de développement large adopte une démarche multisectorielle. Le Bureau des affaires féminines a examiné ce plan et a fourni des observations dans un effort pour qu'il soit tenu compte des sexes à chaque étape.

235. Le plan cherche à réduire le taux de nouvelles infections du VIH de 25 % d'ici à 2005, en particulier sur le groupe d'âge vulnérable de 15 à 24 ans. C'est pourquoi, alors qu'il y a un besoin d'enseignement général sur le VIH/sida pour tous les membres de la société, le groupe à hauts risques et les groupes socialement marginalisés doivent être repérés et faire l'objet d'interventions précises. Ces interventions peuvent avoir lieu dans des groupes non traditionnels et sous des formes nouvelles afin d'avoir l'incidence maximale. Les groupes comprennent:

- Les filles de 15 à 19 ans, particulièrement celles qui sont prostituées ou qui ont des relations forcées
- Les prostituées
- Les hommes de 30 à 45 ans (non utilisateurs de préservatifs) et leurs partenaires
- Les hommes ayant des contacts sexuels avec d'autres hommes, les bisexuels et leurs partenaires
- Les personnes avec des STI et leurs partenaires
- Les prisonniers
- Les clients des prostituées
- Les jeunes personnes du centre des villes
- Les jeunes des groupes d'âge de 15 à 19 ans

236. Le Plan de stratégie nationale vise à donner aux femmes le contrôle et le pouvoir libre et responsable de décision sur les questions relatives à leur sexualité de façon à réduire leur vulnérabilité à l'infection VIH. En outre, le Ministère de la santé élabore une déclaration de politique nationale sur le VIH/sida, ainsi qu'une politique sur le comportement au lieu de travail.

237. On se rend compte de l'incidence du VIH/Sida sur la population d'âge scolaire par le fait que l'on a annoncé qu'au moins deux écoles ont renvoyé les étudiants à la maison parce que des parents proches avaient eu des tests positifs pour le VIH. Une école a demandé que les élèves eux-mêmes soient testés avant d'être réadmis.

Démarche stratégique

238. Pour que le public ait davantage conscience des risques et des effets des infections sexuellement transmises, en particulier du VIH/Sida, les mesures ci-après sont prises :

- Un programme à multiples aspects est réalisé dans les médias de masse, l'accent étant mis sur le sexe dans la manière dont les messages sont communiqués;

- Des informations sont diffusées pour permettre aux jeunes d'éviter les risques, de retarder les contacts sexuels, d'encourager l'abstinence et de permettre des négociations avec les partenaires sexuels.

239. Les interventions politiques et programmées du Ministère de la santé telles que le Programme de communication pour modifier le comportement sont mises en œuvre pour lutter contre les infections transmises sexuellement, en particulier le VIH/sida. Les femmes et les jeunes filles sont particulièrement visées par ces programmes, car on reconnaît le risque que court une femme (qui a régulièrement des contacts sexuels sans protection) d'être infectée par le VIH est de deux à quatre fois plus grand que pour un homme. Parmi les programmes spécialement conçus pour les femmes et les jeunes filles, on peut trouver:

- La prévention des grossesses non prévues chez les femmes positives en ce qui concerne le VIH/Sida.
- Accès élargi des femmes enceintes à l'agent anti-rétroviral Aeviparine
- Promotion des contraceptifs pour l'utilisation d'une méthode double et meilleur accès aux contraceptifs du commerce
- Éducation des compagnons pour aider les jeunes filles à résister à leur pression et aux autres pressions sociales pour être sexuellement actives.

240. Les programmes de formation sont mis en œuvre à l'intention des travailleurs sanitaires. Ces activités concernent des domaines qui comprennent divers aspects du sujet (questions spécifiques) des conseils volontaires et le soin de personnes vivant avec le VIH/sida. Les aides sanitaires sont aussi formées à l'utilisation d'un ensemble de critères (pour l'auto-évaluation) dans un effort visant à les rendre plus « amicaux » à l'égard des jeunes.

241. On ne dispose pas de données permettant de savoir si les femmes docteurs ont été spécialement formées dans le domaine du VIH/sida par rapport à leurs collègues hommes. Cependant, la majorité des travailleurs sanitaires étant des femmes, il n'est pas nécessaire de prendre des mesures particulières pour assurer leur implication critique dans la question du VIH/sida.

Situation actuelle

242. Au cours de 2001, 939 nouveaux cas de Sida ont été signalés, 511 victimes étant des hommes et 428 des femmes. Cela donne un total de 6 038 personnes depuis 1982, dont 60,2 % sont des hommes. Sur les nouveaux cas de Sida signalés en 2001, 66 faisaient partie du groupe d'âge des enfants.

243. En 2001, il y a eu 588 décès causés par le Sida, portant le nombre de personnes décédées depuis le début de l'épidémie en 1982 à 3 720. Par rapport à un total de 6 038 infections, le taux de décès est de 61,6 % jusqu'en 2001. Depuis que l'épidémie a commencé, il y a eu un total de 252 décès d'enfants, ce qui donne un taux de 52,6 %.

Tableau 20
Cas de sida par âge et sexe: 1982-2001

<i>Groupe d'âge</i>	<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>	<i>Total</i>
(Année)			
<1	67	58	125
1-4	142	131	273
5-9	50	30	80
10-19	25	71	96
20-29	675	615	1 290
30-39	1 260	802	2 062
40-49	760	401	1 161
50-59	432	174	606
60 et au-dessus	162	82	244
Inconnu	63	38	101
Total	3 636	2 402	6 038

Source : Ministère de la santé, Groupe de l'épidémiologie

244. Les groupes d'âge de 20 à 29 ans et de 30 à 39 ans continuent à être les plus affectés par le sida. Alors que les femmes représentent environ 40 % de tous les cas de sida signalés, le taux d'infection des femmes par les hommes dans le groupe d'âge de 10 à 19 ans est de un homme par 2,84 femmes. Ce chiffre est une cause de grande préoccupation car il concerne des adolescentes du point de vue de leur santé sexuelle et reproductive et concerne également une violence fondée sur le sexe.

245. On a la preuve que la fourniture de médicaments anti-rétroviraux aux femmes enceintes qui sont VIH positives réduit la transmission de la maladie à leurs enfants. Dans le cadre de 900 femmes VIH positives donnant naissance à 200 bébés VIH positifs, le projet pilote de la prévention de la transmission de la mère à l'enfant a été appliqué pour réduire ce nombre. On applique en outre une autre solution que l'allaitement au sein grâce à la fourniture d'une formule pour enfant. La situation sanitaire des mères et des enfants est un élément important du programme. Les enfants reçoivent la formule et les suppléments nutritionnels et leur croissance et leur développement sont contrôlés alors que les mères reçoivent le médicament Névirapine.

246. L'aide de la Jamaïque aux victimes du Sida a continué pendant les 10 dernières années sa politique d'« Amour, soin, appui » à l'intention de ceux qui hésitent à recevoir des soins et un traitement. Cela concerne les personnes qui ont été rejetées du fait de leur situation avec le VIH ou de leur style de vie ouvertement risqué. L'organisation, composée de volontaires a rempli son mandat en facilitant la vie de nombreuses personnes avec le VIH leur apprenant à gagner leur vie par la fabrication de bougies et de projets de fabrication de cartes à jouer. Les activités de l'Organisation incluent des pressions pour obtenir des contributions afin de fournir une aide de base telle que de l'alimentation, des vêtements et des produits pharmaceutiques au groupe cible. Le plus grand problème de l'appui de la Jamaïque

aux victimes du Sida a été sa base financière extrêmement limitée qui a rendu difficile l'ouverture permanente des portes de son hospice.

Le VIH/sida et la législation

247. Le Parlement jamaïquain n'a pas encore adopté de législation visant spécialement le VIH/sida. Néanmoins, le plan d'action stratégique s'efforce de protéger les employés souffrant du VIH/sida. Des préoccupations ont été exprimées dans divers secteurs concernant la discrimination dont sont victimes les personnes ayant le Sida dans les écoles et sur le lieu de travail. Par exemple, la Fédération des employés jamaïquains a demandé une politique pour protéger les droits des employés victimes du sida.

248. La loi sur la santé publique autorise le Ministre de la santé de charger les conseils locaux de la santé de faire des recherches sur toute maladie existant en leurs paroisses et de prendre les mesures nécessaires pour arrêter l'expansion de cette maladie.

Société jamaïquaine contre le cancer

249. En 2001, la Société jamaïquaine contre le cancer s'est notamment chargée :

- De dépister et d'assurer des services cliniques pour les cancers du cerveau, du sein et de la prostate.
- Services aux personnes marginalisées comprenant des campagnes de promotion sanitaire et le dépistage des cancers du cerveau et du sein.
- Systèmes de conseils et d'appui pour les victimes du cancer et leur famille.

Tableau 21

Dépistage du cancer du sein – mammographie

1999-2001

<i>Année</i>	<i>Clinique de dépistage</i>	<i>Site mobile de dépistage</i>	<i>Total</i>
1999	Non disponible	Non disponible	4,577
2000	Non disponible	Non disponible	4,673
2001	4,824	1,148	5,968

Non disponible – Le programme mobile n'était pas actif avant 2001

Source : Rapport annuel du Ministère de la santé, 2001

250. Dans l'ensemble, les activités du Programme de dépistage du cancer du sein ont augmenté de vingt-huit pour cent (28 %) en 2001 par rapport à 2000. Cette augmentation peut être attribuée à la mise en service d'un programme mobile de dépistage du cancer du sein. Le pourcentage de tests positifs par rapport au nombre de personnes sur lequel un dépistage avait eu lieu était le plus élevé dans le groupe d'âge de 70 à 79 ans (4,4 %) suivi du groupe d'âge de moins de 35 ans (3,3 %).

Dépistage du cancer cervical – frottis cervico-vaginaux

251. En 2001, 7 028 frottis cervico-vaginaux ont eu lieu représentant une diminution de 1,8 % par rapport aux 7 157 réalisés en 2000 et de 12 % comparés

aux 7 871 qui avaient eu lieu en 1999. Sur tous les frottis cervico-vaginaux faits, environ neuf sur dix (94 %) ont donné des résultats normaux. Les autres cliniques n'ont procédé qu'à des examens du sein (560), et à des colposcopies/biopsies (161). Toutes ces cliniques étaient dirigées par un personnel médical volontaire. Parmi les autres activités au service des personnes marginalisées, il y avait: des causeries sur le cancer et des styles de vie sains, des expositions et des démonstrations.

Santé mentale

252. En 2001, les cliniques communautaires de santé mentale ont apporté des services à quelque 50 000 clients, soit 9 % de plus qu'en l'an 2000. Un peu moins de la moitié (49 %) de ceux qui ont reçu des soins étaient des femmes. La clientèle la plus importante se trouvait dans les paroisses près de centres urbains bien développés ou en expansion, une situation qui correspond au niveau de stress plus grand typique des environnements urbains.

Les personnes âgées

253. Les personnes âgées sont définies comme des membres de la société qui ont plus de 60 ans. La population âgée de la Jamaïque continue à augmenter (en chiffres absolus et en chiffres relatifs) et ainsi davantage de programmes et de politiques doivent être élaborés et réalisés pour tenir compte de cette réalité. Une mesure existante qui allège le fardeau des personnes âgées est le programme de médicaments pour les personnes âgées qui continue à fournir une assistance très utile dans le domaine des médicaments sur ordonnance à un coût réduit.

La féminisation de la pauvreté continue à frapper la société jamaïquaine du fait du grand nombre de foyers dirigés par des femmes situées en dessous de la ligne de pauvreté, ainsi que l'expérience de vie plus longue des femmes. En particulier, ce dernier fait se traduit par une vie plus longue après la retraite avec un revenu réduit auquel s'ajoutent les complications sanitaires associées normalement avec un âge avancé.

Planification de la famille

254. Le nombre de visites prénatales aux installations sanitaires publiques a beaucoup varié entre 1997 et 2001. En dépit de cette variation du nombre de visites, le nombre moyen de visites par femme avant la naissance est resté cohérent à environ quatre visites pendant la période. Les visites prénatales intervenaient surtout entre la seizième et la vingt-huitième semaine de grossesse et les visites à cette époque correspondaient aux deux tiers (62,9 %) de toutes les premières visites.

255. Les visites pour des soins postnatals ont montré un déclin annuel entre 1997 et 1999. Cependant pour l'année 2000, il y a eu une augmentation de 6,9 % des visites post-natales suivies d'un déclin de 6 % en 2001. Pendant la période de 1997 à 1999, il y a eu des réductions annuelles du nombre de visites aux centres sanitaires pour la planification de la famille de l'ensemble de l'île. La méthode la plus populaire de contraception utilisée par ceux qui acceptaient la planification familiale était l'injection et il y a eu des augmentations annuelles de son utilisation depuis 1997. En 2001, 45,4 % des clients ont choisi cette méthode. Un peu moins d'un tiers des personnes (31,4 %) ont utilisé la pilule, alors que les préservatifs étaient utilisés par 21,4 % et l'IUD par 1,6 % des personnes.

Tableau 21
Méthodes de contraception choisies : 1997-2001

<i>Année</i>	<i>Pilule</i>	<i>Injection</i>	<i>IUD</i>	<i>Condoms</i>	<i>Autres méthodes</i>	<i>Méthode double</i>
1997	32,6	35,1	0,8	31,4	0,1	–
1998	31,5	40,4	1,6	26,4	–	–
1999	32,0	43,8	1,5	22,6	–	–
2000	32,3	44,1	1,3	22,1	0,2	–
2001*	31,4	45,4	1,6	21,4	0,2	39,6

Source : Ministère de la santé, Service de la planification et de l'évaluation.

* Données préliminaires

256. Entre 1997 et 2001, 14 214 ligations tubaires ont été réalisées aux installations médicales de l'État alors que 848 procédures analogues étaient effectuées dans des centres privés. Sur 798 renvois de centres de santé pour la stérilisation aux hôpitaux, en 2001, les hommes ne comptaient que pour 2 %, soit 12 personnes et sur les 141 stérilisations réellement réalisées, les hommes n'étaient que 6 ou 4,3 %.

257. Le Conseil de la planification familiale a continué à réaliser des programmes et des projets correspondants avec sa responsabilité qui est de « promouvoir la planification familiale comme bénéfique à la santé et au bien-être de tous les Jamaïcains et assurer la présence de services de planification de la santé de haute qualité et d'un prix abordable ». Les activités de ce conseil comportaient des stratégies pour améliorer le mélange de méthodes contraceptives afin d'obtenir une utilisation de divers moyens contraceptifs disponibles. Il y avait également des efforts accrus pour faciliter l'accès aux informations et aux services de santé reproductifs aux hommes et adolescents et leur assurer une plus grande quantité de moyen contraceptifs d'urgence.

258. Le niveau de la demande non satisfaite (« besoins ») pour la contraception est d'environ 15 %. Le Ministère de la santé définit le « besoin » comme une situation qui concerne les femmes qui sont fertiles et sexuellement actives et non enceintes. Ces femmes ont donc la possibilité de devenir enceintes mais n'utilisent pas de contraception. Les facteurs expliquant ceci incluent des normes religieuses/culturelles qui ne permettent pas au partenaire d'utiliser des contraceptifs.

259. Le taux de prévalence de la contraception, c'est-à-dire la proportion des femmes mariées dans la tranche d'âge de 15 à 49 ans qui utilisent n'importe quelle forme de contraception est de 65,9 %. Le tableau ci-après donne le pourcentage de taux de prévalence de la contraception par méthode utilisée.

Tableau 22
Taux de prévalence de la contraception dans la méthode utilisée
2001

Pilule	21,2 %
Condom	17,0 %
Stérilisation féminine	12,3 %
Injection	10,9 %
IUD	1,1 %
Retrait	2,8 %
Autres	0,6 %

Source : Conseil national de la planification familiale

260. Une large gamme de services de planification familiale est offerte dans toute l'île par le service de santé publique. Ces facilités sont obtenues par un réseau d'hôpitaux, de centres sanitaires et de médecins privés. Toutes les méthodes et types de contraceptifs sont disponibles dans les hôpitaux, les cliniques et les services du Conseil de planification familiale.

261. L'État fournit peu de programmes ou de services de santé reproductifs spécialement conçus pour les adolescents. La loi sur la planification familiale nationale et la déclaration révisée sur la politique en matière de population ne sont pas explicitement conçues pour les adolescents ni n'articulent de politique pour promouvoir la santé et l'éducation reproductive parmi les adolescents. Il y a cependant plusieurs programmes "en gestion" tels que le programme de santé reproductif et sexuel du Fonds des Nations Unies pour la population et ces programmes vont jusque dans les écoles et les communautés pour enseigner les jeunes sur ces questions.

262. À partir de l'âge de 15 ans, les filles peuvent obtenir des condoms gratuitement auprès du Conseil de la planification familiale, du Ministère de la santé, et des cliniques publiques. Une des conditions juridiques permettant aux femmes de recevoir des soins de santé est l'âge. Suivant l'âge de la loi de majorité, 16 ans est l'âge auquel une personne pas encore adulte (18 ans) peut accepter un traitement médical, chirurgical ou dentaire. Cette réglementation juridique inclut également les soins de santé reproductifs. En dessous de cet âge, la responsabilité pour recevoir une aide médicale revient aux parents/gardiens juridiques.

263. Le consentement des époux, soit par la loi ou par la pratique n'est pas nécessaire avant qu'une femme mariée puisse recevoir des services de santé, y compris la planification familiale. De plus, il n'y a aucune loi ou politique qui dicte l'utilisation des mesures de planification familiale.

264. Les tests du fœtus prénatal peuvent être faits au Karyotyping chromosomal. Il n'y a aucune donnée sur le taux d'avortement suivant les tests prénatals. Il n'y a aucune législation ni politique concernant la stérilisation, mais une stérilisation élective est disponible. La forme de consentement pour la procédure de stérilisation fournit des indications claires au client éventuel selon lesquelles elle/il peut changer d'avis à tout moment avant l'opération.

265. La mutilation génitale et la circoncision féminine ne sont pas et n'ont jamais été pratiquées en Jamaïque.

Avortement

266. À l'heure actuelle, l'avortement est illégal à la Jamaïque et tombe sous le coup des délits contre la personne de 1861. Il existe cependant une politique de 1975 du Ministère de la santé qui autorise des médecins à terminer la grossesse dans les cas où la santé ou la vie de la mère est en danger, ainsi que dans les cas de viol, d'inceste, ou d'abus charnel. Le texte de cette politique demande l'amendement des délits contre la loi sur la personne pour reconnaître les faits susmentionnés comme des raisons juridiques permettant l'avortement. La Jamaïque n'a pas amendé le délit contre la loi sur la personne.

267. La question du droit inné de la femme de mettre fin à sa grossesse pour des raisons de choix personnels n'a pas été posée et n'est pas allée au-delà d'un débat officiel.

268. De plus, il n'existe ni loi ni réglementation restreignant l'information concernant l'avortement. Toutefois, malgré la politique du gouvernement qui autorise l'avortement dans certains cas, il y a peu d'informations disponibles concernant les services d'avortement. L'association médicale de la Jamaïque appuie la légalisation de l'avortement et a fait pression pour l'adoption par le pays d'une loi sur l'avortement prenant comme modèle la loi sur la fin médicale de la grossesse des Barbades qui permet l'avortement avant la vingtième (20ème) semaine de grossesse ou dans les cas de viol ou d'inceste.

269. Le personnel de santé recommande que la situation ambiguë concernant l'avortement en Jamaïque soit clarifiée et que la politique soit appuyée sur la législation. On estime que l'absence d'une telle législation continuera à marginaliser la promotion, la préservation et l'entretien des standard les plus élevés de la santé des femmes jamaïcaines en matière de vie sexuelle et de reproduction.

Article 13

Avantages sociaux et économiques

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">a) Le droit aux prestations familiales.b) Le droit aux prêts bancaires, prêts hypothécaires et autres formes de crédits financiers.c) Le droit de participer aux activités récréatives, aux sports et à tous les aspects de la vie culturelle. |
|--|

Avantages familiaux

270. La Jamaïque bénéficie d'un système d'avantages familiaux limités pour subvenir aux besoins de la sécurité sociale, de la santé et des assurances.

271. Le Gouvernement jamaïcain possède un système d'assurance national qui est ouvert à tous les employés, qu'ils soient salariés, travailleurs indépendants, hommes ou femmes. Le système couvre une gamme de paiements de transferts, notamment

des allocations d'incapacité de pension et de décès. Il y a aussi des allocations spéciales pour les veuves et les veufs et des allocations pour la maternité pour les employées domestiques. Une différence de cinq en faveur des femmes existe pour l'âge auquel les femmes et les hommes ont droit aux avantages de la pension.

272. En outre, dans l'année 2002, le Ministère de la santé et de la sécurité sociale a introduit un arrangement net de sécurité sociale intitulé « Programme pour le progrès aux moyens de la santé et de l'éducation ». Ce programme représente un progrès par rapport aux programmes, des systèmes d'aide, de bons d'alimentation, d'aide aux pauvres et d'assistance publique. Dans le cadre de ce programme, les personnes dans le besoin appartenant à diverses catégories telles que les personnes âgées, les jeunes enfants, les familles et les femmes enceintes ou qui allaitent, reçoivent des allocations pour les aider à satisfaire les besoins fondamentaux de chaque jour. Les bénéficiaires doivent subir un entretien pour avoir droit à cette allocation.

273. Les avantages sanitaires dans le cadre de programmes d'assurance s'appliquent aussi bien aux hommes qu'aux femmes. Les employés du gouvernement ou d'une société du secteur privé qui contribue à la fourniture de soins sanitaires peuvent avoir accès aux avantages familiaux spéciaux qui sont disponibles.

274. Il n'y a pas d'allocations familiales pour le logement, dans le sens où le logement est disponible avec des subventions ou bien est gratuit pour les groupes familiaux. Les allocations de logements sont accordées à certains employés du gouvernement et du secteur privé et aucune discrimination à l'égard des femmes n'est pratiquée. Le principal fournisseur de ce logement aidé par le gouvernement, une société nationale – la Compagnie de logement national (NHT) apporte des solutions au logement par des hypothèques essentiellement pour les citoyens aux revenus faibles aux moyens.

275. La NHT n'a pas de dispositions spéciales pour les familles dans ses allocations, mais il a des dispositions spéciales pour les handicapés. Cependant une politique permettant aux personnes de s'associer avec d'autres personnes pour avoir le droit à une allocation encourage et facilite la formation de familles.

276. Les taux d'intérêts sur les hypothèques sont perçus d'après une échelle graduelle correspondant aux revenus et comme les femmes constituent la majorité des personnes à faibles revenus, il est possible qu'elles bénéficient davantage de cette politique. L'agence du logement cependant n'a pas de chiffre détaillé par sexe sur ses allocations.

277. Les femmes mariées ont accès aux hypothèques et doivent produire un certificat de mariage pour prouver que seul leur nom a changé.

278. La taxation en Jamaïque est neutre au point de vue du sexe et les crédits et les déductions sur les impôts ne sont pas déployés pour répartir les avantages sur la base d'une famille mais plutôt sur une base individuelle.

Prêts de banque, hypothèques et crédits financiers

279. Les conditions à remplir pour obtenir des prêts dépendent de la capacité de la personne à rembourser et de la qualité de la garantie que l'emprunteur peut offrir. Alors qu'il n'y a pas d'obstacle juridique pour les femmes, en pratique, elles sont

désavantagées car elles se situent davantage vers le bas de l'échelle économique. Par exemple, dans une étude faite sur les femmes et le crédit, si les femmes représentent deux tiers (65 %) du secteur des petites entreprises, elles reçoivent moins de la moitié (49 %) des prêts du gouvernement.

280. Dans le secteur des très petites entreprises, on a pu démontrer que les femmes reçoivent 62 % des prêts au niveau le plus bas mais le pourcentage diminue à mesure que le montant des prêts augmente, preuve de la capacité relativement limitée des femmes à avoir accès à des prêts plus élevés. Il a été cependant déterminé que les femmes en général n'ont pas besoin de garantie pour obtenir des prêts.

281. Les femmes ont cependant choisi, pour bénéficier d'une attention spéciale dans le domaine du financement des très petites entreprises pour veiller, à ce qu'elles aient au moins accès à des prêts de démarrage pour faciliter leurs activités de création d'entreprises.

282. L'Agence de développement des très petits investissements (MIDA) est une organisation qui fournit un financement pour des personnes désireuses de démarrer ou de développer une petite entreprise. Le tableau 23 montre le nombre de prêts accordés par la MIDA par sexe pour les périodes 2000-2001 et 2002-2003.

Tableau 23

Déboursement de la MIDA par sexe

	<i>Hommes</i>	<i>Pourcentage</i>	<i>Femmes</i>	<i>Pourcentage</i>	<i>Total des prêts</i>
2000-2001	751	49,97	752	50,03	1 503
2002-2003	729	48,50	687	51,50	1 416

Source : Rapport annuel de la MIDA 2000-2001, 2001-2002

283. Le rapport annuel de la MIDA 2000-2001 montre que sur l'ensemble, les femmes ont reçu 752 prêts, soit près de la moitié des prêts accordés. Les femmes ont reçu 154 prêts supplémentaires dans le secteur des services par rapport aux hommes alors que les hommes ont reçu 145 prêts supplémentaires pour l'agriculture²⁹.

284. Pour l'année financière 2001-2002, les femmes ont reçu 729 prêts ou 51,5 % des prêts accordés alors que les hommes bénéficiaient de 687 prêts. Les hommes ont cependant reçu 4,7 millions de plus que les femmes dans la valeur de la totalité des prêts accordés.

285. Les femmes ont dominé le secteur des services et ont reçu 10,7 millions de dollars de plus en prêts que les hommes. Comme l'année précédente, les prêts au secteur agricole ont spécialement été accordés aux hommes.

286. Dans le secteur manufacturier, les femmes ont reçu environ un tiers (40 %) de la valeur des prêts accordés, soit 2,9 millions de dollars alors que les hommes en recevaient 4,6 millions de dollars³⁰.

287. En gros, le schéma des déboursements correspond aux distorsions traditionnelles concernant les sphères d'activités entreprises par les hommes et les femmes.

288. La Société nationale de construction jamaïcaine, la principale société de construction du pays a établi en octobre 2000 un système de minicrédits. Cette société nationale jamaïcaine de minicrédits se spécialise dans des prêts au petit secteur commercial informel. Ces prêts sont un prolongement d'entreprises déjà existantes qui ont besoin d'acheter des outils et du matériel ou d'augmenter leur capital de travail. Les bénéficiaires typiques sont des personnes des groupes de revenus les plus faibles qui seraient incapable d'obtenir un crédit du secteur bancaire traditionnel.

289. Le montant des prêts va de 5 000 à 120 000 dollars avec des actes de ventes sur des biens de consommation durable comme garantie. La Société nationale jamaïcaine a ainsi démontré sa souplesse en permettant à de telles entreprises, qui ne sont normalement pas éligibles pour des prêts d'institutions de prêt commercial, d'obtenir des garanties.

290. Les prêts sont fournis à court terme, pour des périodes variant entre 10 et 40 semaines, à un taux d'intérêt de 1 % par semaine.

291. Ce programme de prêts de la Société nationale jamaïcaine convient bien pour faciliter les mini-entreprises créées par des femmes, compte tenu de leur capacité d'emprunt limité dont un aspect est la rareté des garanties.

Unions de crédits

292. Ces institutions coopératives, qui ont une importance historique, continuent à fournir des économies et du crédit pour une large gamme de projets personnels et commerciaux. Leur démarche est neutre du point de vue du sexe mais étant donné la limite des membres à revenu moyen, les unions de crédits constituent un mécanisme important pour les femmes jamaïcaines, pour le financement de leurs activités commerciales, ainsi que pour couvrir des dépenses prévues ou imprévues, personnelles ou familiale.

Mécanismes pour les plaintes publiques

293. Il n'y a pas de mécanismes explicitement conçus pour transmettre les plaintes de femmes qui ont l'impression d'avoir été discriminées pour des raisons de sexe, car l'interdiction de la discrimination pour cette raison doit encore être inscrite dans la Constitution jamaïcaine. Cependant, une femme peut utiliser d'autres mécanismes tels que la représentation à un syndicat, le défenseur public, un organe professionnel, un parti politique, un groupe de femmes ou les médias imprimés et électroniques, pour éveiller l'attention et obtenir compensation.

Participation aux activités récréationnelles

294. Il n'y a pas de barrière juridique pour empêcher les femmes de participer aux activités culturelles ou sportives et en fait il y a eu des femmes athlètes et sportives jamaïcaines de niveau mondial.

295. Il y a toujours quelques obstacles culturels qui réduisent traditionnellement la participation des femmes à certains sports. Récemment cependant, les femmes ont participé davantage à certains sports non traditionnels tels que le cricket, le football et la boxe. Il y a cependant un problème avec le financement étant donné la tradition qui consiste à donner d'avantages de ressources aux sports des hommes, à la fois de la part du gouvernement et de sources privées.

296. Une autre caractéristique du sport est que certains jeux, par exemple le badminton et le squash sont joués presque exclusivement par des personnes de la haute société. Cela est dû largement aux goûts de la participation à ces activités plutôt qu'à un préjugé sexuel.

297. Les femmes apportent une grande participation aux activités culturelles et dans certains domaines tels que la danse, elles constituent la majorité. Cependant le taux de participation féminine dépend de l'aspect de l'expression culturelle. Par exemple, la musique jamaïcaine (reggae) a obtenu une reconnaissance internationale et bien que les femmes y participent en tant que musiciennes elles sont considérablement dominées dans le secteur des affaires/d'administration de l'industrie de la musique. Il y a aussi une disparité importante entre le nombre d'hommes et de femmes qui enregistrent et qui jouent sur scène, les hommes dépassant de beaucoup le nombre de femmes participantes.

298. Il y a non seulement des disparités dans les nombres mais un article de journaux de janvier 2000 a fait remarquer que les artistes femmes n'ont pas le même succès que les hommes dans la vie musicale³¹. Cet article a également noté qu'au niveau local il y a même une présence très forte des artistes féminines dans l'industrie de la musique. Quelques une des artistes femmes interrogées ont exprimé la préoccupation selon laquelle l'industrie était sexiste, injuste à l'égard des femmes et que les femmes devaient travailler deux fois plus dur pour gagner la reconnaissance qu'elles méritaient.

299. Un autre article de juillet 2002³² a révélé qu'il y avait un problème avec la longévité des femmes dans l'industrie de la musique reggae. Les politiques sexuelles ont été citées comme étant la base du problème. Parmi les facteurs négatifs on peut noter :

- La musique reggae est conçue comme une musique « rebelle » et considérée comme un domaine pour les hommes
- Les femmes sont souvent utilisées comme accompagnatrices des hommes plutôt que comme chanteuses solo de leur propre droit. Cela se produit en dépit du fait que les chanteuses sont souvent mieux formées que les hommes
- Les femmes ne sont pas fréquemment prévues pour être présentées sur scène par des promoteurs, bien que le marché des artistes femmes existe de toute évidence
- Le fait d'être mère ou même une grossesse potentielle jouent un rôle important dans la capacité des femmes à obtenir des contrats d'enregistrements/de chants. C'est pourquoi les producteurs/promoteurs ne considèrent pas les artistes femmes comme des investissements viables.
- Les artistes femmes n'ont pas droit à un congé de maternité. Certaines femmes refusent également des tours prolongés pour élever leurs enfants et s'acquitter de leurs responsabilités familiales. Cette attitude compromet leur possibilité de progrès professionnel.
- L'« objectification » des femmes dans la musique, c'est-à-dire l'utilisation des femmes comme objet sexuel ou comme symbole, est aussi un facteur ainsi que la demande de faveurs sexuelles et le contrôle que les femmes doivent subir de la part des hommes de l'industrie.

300. Pour permettre de traiter ensemble les questions de la scène et de la gestion dans l'industrie, une association de femmes artistes (Association jamaïcaine des musiciennes) a été formée pour aider les femmes à mener elles-mêmes leur carrière musicale.

Article 14

Les femmes rurales

Les États partis tiennent compte des problèmes particuliers qui se posent aux femmes rurales et du rôle important que ces femmes jouent dans la survie économique de leur famille, notamment par leur travail dans les secteurs non monétaire de l'économie et prennent toutes les mesures appropriées pour assurer l'application des dispositions de la présente Convention aux femmes des zones rurales.

301. Le Gouvernement jamaïcain reconnaît que le pouvoir économique des femmes joue un rôle critique dans la suppression de la pauvreté qui est surtout présente dans les communautés rurales.

302. Au cours de la décennie écoulée, plusieurs interventions institutionnelles ont eu lieu pour améliorer le statut économique des femmes rurales. Le Gouvernement jamaïcain a notamment, en partenariat avec des institutions internationales de dons, pris des initiatives pour développer des groupes de femmes communautaires rurales afin de donner une puissance économique aux femmes.

303. Les objectifs généraux des initiatives sont les suivants :

- Créer un emploi durable pour les femmes dans le secteur agricole
- Promouvoir l'autoconfiance parmi les productrices rurales
- Promouvoir les produits provenant des femmes rurales
- Promouvoir la formation afin d'améliorer et de développer les ressources humaines
- Promouvoir la solidité des groupes individuels sous le réseau des femmes rurales

Droits des femmes

304. La Constitution jamaïcaine accorde des droits égaux aux hommes et aux femmes. De plus, il n'y a pas de distinction entre ou à l'intérieur des sexes sur la base de la résidence urbaine ou rurale.

305. Du point de vue de la fonction également il n'y a aucune différence essentielle entre les femmes mariées, divorcées, veuves, seules ou sans enfants dans le traitement des zones rurales par rapport aux zones urbaines. Il y a cependant des normes culturelles distinctes qui règnent dans l'ensemble de l'île. Les femmes qui sont sans enfants pour quelque raison que se soit tendent à avoir une situation plus basse et sont appelées « mules ». Cela explique les pressions sur les femmes adolescentes pour qu'elles deviennent mère. Un autre préjugé culturel donne

davantage de respect aux femmes mariées qu'aux femmes seules (c'est-à-dire qui n'ont jamais été mariées).

Initiatives en matière de politique rurale/agricole

306. Au cours de la période considérée, la politique pour le secteur agricole a compris des mesures visant essentiellement à :

- Accroître l'efficacité et la compétitivité du secteur
- Diminuer la dégradation de l'environnement et la déforestation
- Augmenter la croissance du secteur
- Améliorer la qualité de la vie rurale

307. L'Agence de développement agricole rurale du Ministère de l'agriculture (RADA), fournit une assistance technique aux femmes dans les domaines politiques énumérés ci-dessus.

308. De plus, il y a des indications que tous les besoins spécifiques des fermières ne sont pas traités de manière adéquate dans les programmes d'extension agricole. Dans un effort visant à traiter ce problème, un programme de développement des familles rurales, maintenant appelé le programme des services sociaux/d'économie de la maison, a été réalisé par la RADA. L'initiative insiste sur le développement des femmes rurales et de leurs familles dans le biais de l'agriculture, de l'économie domestique et plus récemment de la création de revenu grâce au développement de mini-entreprises.

- En général, au cours des cinq (5) dernières années, il y a eu une augmentation du nombre de programmeurs et de projets visant à aider les femmes rurales et les femmes pauvres. Ces initiatives stratégiques reflètent la philosophie qui tente à donner le pouvoir aux femmes grâce à une meilleure confiance en elles-mêmes.
- Emploi agricole des femmes
- Les femmes jamaïcaines dans l'agriculture sont engagées dans une gamme étendue d'activités, incluant notamment la culture, le travail intermittent, le colportage et le commerce. La majorité des fermières travaillent sur de petits terrains pour la vente et la subsistance.
- Du côté technique et administratif, les femmes sont employées comme agents de vulgarisation agricole, transformatrices de produits alimentaires, agronomes, économes, techniciennes et administratrices.

309. Bien que les femmes accomplissent de multiples tâches dans la ferme, il y a encore une différenciation du point de vue sexuel dans le secteur agricole. Les exemples de travaux « males » sont le fait de retourner le sol, le labourage, l'arrosage des cultures et l'équarrissage du bétail. Les activités du domaine féminin incluent l'élevage de petits animaux tels que les poulets, les porcs et les chèvres, la culture de graine, la récolte des cultures légères, l'arrachage des mauvaises herbes et l'arrosage. Les femmes réalisent également la plupart des corvées après la récolte tels que le lavage, le tri et la transformation des produits ainsi que leur commercialisation.

310. En Jamaïque, la majorité des travailleurs employés dans les industries du café et de la banane sont des femmes et leurs activités sont surtout la cueillette du café, le tri, la séparation, et le lavage du produit. Les hommes dans l'industrie de la banane récoltent et transportent le fruit aux maisons d'emballage et réalisent les tâches plus fortement payées consistant à faire des paquets et à préparer les fruits à l'exportation. Les femmes ont également tendance à travailler avec des quantités plus petites notamment la volaille et les lapins, et sont louées en grand nombre dans les usines de transformation de la volaille.

311. L'importance de la commercialisation des produits agricoles a donné un fort rang de priorité aux politiques de commercialisation agricole, mais comme elles concernent les petits producteurs agricoles et notamment les femmes elles ont été moins nombreuses et moins soutenues que celles des grands producteurs. Généralement, au cours des années, les politiques de commercialisation agricole de la Jamaïque ont tendu à refléter les grandes priorités sectorielles du gouvernement sans distinction entre les partenaires hommes et femmes. Il est possible que le plus important pour les femmes rurales de Jamaïque soit la fourniture et le maintien des marchés de la paroisse, une importance qui a été maintenue par le gouvernement au cours des années. Les initiatives les plus récentes incluent notamment le « Projet de rénovation de 16 marchés ruraux » et le « Projet d'expansion du marché de West Kingston ».

312. Les fonctionnaires de vulgarisation agricole dépendants de la RADA utilisent actuellement diverses méthodes pour maintenir un contact permanent avec les agriculteurs afin de transférer la technologie appropriée pour augmenter la production agricole et le nombre du bétail élevé. Il n'y a pas de politique institutionnelle pour empêcher les femmes agricultrices d'accéder à ces services. Cependant, les femmes sont parfois ignorantes des politiques et des programmes dont elles pourraient bénéficier, notamment dans le domaine agricole. Ces derniers temps cependant, les femmes sont mieux représentées aux réunions agricoles telles que les journées dans les champs et les sessions après la formation.

313. Le développement du secteur des services a attiré de nombreuses femmes venues de l'agriculture dans ce qui est considéré comme un travail plus lucratif et ayant plus de prestige.

Communauté mal desservie

314. Le Gouvernement jamaïcain et les ONG, y compris les agences de financement internationales, utilisent diverses méthodes pour atteindre les groupes de femmes de communautés rurales. Les méthodes incluent des sessions en groupe, des ateliers et des séminaires. Pour éveiller l'intérêt au maximum et la participation de ces femmes, des activités rurales ont été liées au Programme d'éradication de la pauvreté du Gouvernement.

315. Les activités ci-dessus étaient financées par les organisations suivantes :

- IICA (Institut interaméricain de coopération pour l'agriculture).
- Le programme de bons d'alimentation du Ministère du travail et de la sécurité sociale.
- L'organe de développement agricole rural du Ministère de l'agriculture (RADA).

- Programme du Ministère de la santé, du Conseil de planification de la famille et de la Société jamaïcaine contre le cancer destiné aux groupes mal desservis.
- Le Fond d'investissement social de la Jamaïque.
- L'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture de l'Organisation des Nations Unies (FAO).
- Le Conseil de recherche scientifique.
- La Commission du développement social.

316. L'initiative des mini-entreprises des femmes d'affaires s'est occupée de promouvoir les intérêts des femmes pauvres conformément aux objectifs du programme national d'éradication de la pauvreté.

317. Les sessions de formation employant une méthode visant à donner une autorité accrue aux communautés ont porté sur les questions suivantes:

- Création de capacité
- Gestion du foyer et génération du revenu
- Composition d'équipes et auto-suffisance économique
- Rôle des femmes dans le développement communautaire
- Renforcement de l'estime de soi et créer un esprit coopératif parmi les femmes rurales pauvres
- Élaboration de plans de travail pour les mini-entreprises
- Violence à l'égard des femmes
- Autres questions concernant le sexe y compris la socialisation et la stéréotypie.

Autonomisation économique

318. Les autorités sont pleinement conscientes du fait que les femmes ont besoin de possibilités économiques plus larges au moyen de l'enseignement et de la formation professionnelle afin de profiter des possibilités émergentes du marché et d'utiliser leur potentiel de production.

319. Une des organisations qui s'occupe de promouvoir l'autonomisation économique des femmes, le Réseau jamaïcain des productrices rurales (JNRWP), est réalisée par l'IICA. Ce réseau est membre du réseau des Caraïbes des femmes rurales productrices avec deux représentants du Conseil du réseau des Caraïbes. Parmi ses objectifs figurent:

- Promouvoir la coopération entre les femmes rurales et créer des partenariats avec des institutions et le secteur privé à l'appui du développement des mini-entreprises.
- Créer des possibilités d'emploi stable pour ses membres.
- Promouvoir les produits de ses membres.
- Promouvoir la formation pour améliorer et développer la capacité des ressources humaines des femmes rurales productrices.

- Renforcer les liens entre les femmes rurales productrices aux niveaux régional et interrégional.
- Sensibiliser la société aux besoins des femmes rurales productrices.
- Établir un fond de crédit renouvelable pour ses membres.
- Fournir une formation en matière financière de gestion et de direction.

320. Une des principales activités du réseau était les Femmes rurales dans l'agriculture : Projet de crédit officieux. Ce programme d'un an a été rendu possible grâce à un don de 90 000 dollars US de l'Organisation des États américains. Plus de quarante (40) femmes rurales ont bénéficié de ce programme et approximativement cent trente cinq (135) familles ont été aidées.

321. Parmi les agences qui aident le réseau jamaïcain des femmes rurales productrices, on compte :

- L'Organisation des États américains (OAS)
- La United States Agency for International Development (USAID)
- Texaco Caribbean Inc., Jamaïque
- Le Bureau des affaires féminines (BWA)
- L'Autorité de développement agricole rural (RADA)
- Le Centre d'études sur le sexe et le développement

Assistance rurale – Contrôle de la population

322. L'objectif de la politique nationale en matière de population est « de veiller à ce que la population ne dépasse pas le nombre de personnes que la nation peut accepter avec un niveau de vie satisfaisant ».

323. Cette politique envisage un taux de croissance maximum de la population de 0,8 % par an pour les trois décennies avec une population n'excédant pas 2,7 millions en l'an 2000 et 3 millions en l'an 2020. Le Conseil de la planification nationale de la famille continue ses activités conformément à son mandat de « promouvoir la planification de la famille au profit de la santé et du bien être de tous les Jamaïcains et assurer un apport constant de services abordables et de haute qualité ».

324. Les services de planification familiale sont disponibles dans toute l'île par le biais du système de santé public et notamment d'une unité mobile utilisée pour avoir accès aux régions rurales relativement éloignées. En outre, il y a également le Ministère des groupes de santé régionaux qui appuie le programme. La formation régulière d'infirmières, de sages-femmes et d'autres personnels sanitaires ainsi que l'éducation du public sur des moyens sûrs de contraceptions ont également lieu.
Voir la section sur les soins de santé.

325. Comme nous l'avons indiqué dans notre rapport précédent, les programmes de sécurité sociale sont ouverts aussi bien aux femmes rurales qu'aux femmes urbaines. Il n'y a cependant pas de politique de sécurité sociale nationale directement consacrée aux femmes rurales. C'est la une situation auquel le Gouvernement jamaïcain a l'intention de s'intéresser dans un proche avenir car la contribution des femmes rurales à l'économie gagne de l'importance.

326. Le Gouvernement s'engage à ouvrir aux femmes rurales l'accès à une formation officielle et non officielle. Plusieurs programmes de formation ont été mis en oeuvre dans le cadre de la politique d'enseignement du Gouvernement visant à améliorer la qualité, l'équité, la pertinence et l'accès.

327. Il a été noté que les personnes vivant dans d'autres villes et régions rurales avaient moins de chance d'apprendre à lire et écrire que ceux qui vivaient dans la zone métropolitaine de Kingston. Cette zone métropolitaine, le principal centre urbain, avait le taux le plus élevé de personnes sachant lire et écrire avec 88,1 %. Cela représentait une augmentation de trois points par rapport à 1994, année où cette région avait également enregistré le plus haut taux de personnes sachant lire et écrire (voir tableau 24 ci-dessous). D'autres villes enregistraient un taux d'alphabétisation de 84 %. Comparé à 1994, le taux d'alphabétisation dans les régions rurales (73 %) est resté sensiblement le même. Le taux dans cette région continue à être au-dessous de la moyenne nationale avec environ 15 points de pourcentage en dessous du taux de la zone métropolitaine de Kingston et 11 points de pourcentage de moins que dans les autres villes.

Tableau 24

Taux d'alphabétisation par zone de résidence 1999 et 1994

<i>Zones</i>	<i>1999</i>	<i>1994</i>
Zone métropolitaine de Kingston	88,1	84,6
Autres villes	84,0	80,7
Régions rurales	73,0	71,3
Ensemble de la Jamaïque	79,9	75,4

Source : Études de l'alphabétisation de la Jamaïque 1999 (fondation JAMAL).

328. Ces disparités socioéconomiques entre les régions rurales et les régions urbaines jouent une importance dans la différence des niveaux d'alphabétisation. Par exemple, il y a davantage d'écoles et d'écoles de rang supérieur dans les zones urbaines et la plus grande proximité permet une présence plus constante et des périodes de scolarité plus longues.

329. Les données sur les inscriptions à l'école ne font souvent pas de différence entre les jeunes filles rurales et urbaines.

330. Environ 36 % de la population rurale féminine suit des cours. Le pourcentage des nombres réels par niveau d'éducation est le suivant:

- 2,65 % au niveau tertiaire
- 40,67 % au niveau secondaire
- 56,68 % au niveau primaire

Source : (Institut de planification des données préliminaire pour la Jamaïque 2002).

Possession de propriété et de maison

331. Les femmes peuvent détenir des titres de possession sur la terre car la politique de possession des terres n'est pas fondée sur des considérations de sexe. De plus, le droit des femmes sur la terre ne dépend pas nécessairement de leur mari ou de leur père ou de tout autre parent homme.

332. La loi sur la propriété des femmes mariées a été créée pour permettre aux femmes de détenir de la propriété de leurs pleins droits. Certains passages de cette loi sont la politique de réforme de la propriété qui y est liée donnent le droit aux femmes de posséder leur propre terre et d'autres mesures visant à accroître la quantité de terrains disponibles pour les femmes pauvres sont maintenant examinées.

333. Le Contrat d'émancipation de la terre (1996) est un projet pilote qui vise à planifier progressivement des investissements dans la terre. Son mandat est de déterminer une quarantaine d'hectares de terrain gouvernemental dans chaque paroisse et de les donner aux citoyens de la Jamaïque.

334. Le nombre de maisons occupées par leur propriétaire était le plus élevé dans les régions rurales avec 67,9 % des maisons étant occupées par leur propriétaire contre 44,9 % dans la zone métropolitaine de Kingston (enquête sur les conditions de vie en Jamaïque, 2002).

335. On a constaté une amélioration dans le nombre de toilette dans les régions rurales en 2000 où elles sont passées de 36,1 % à 40,2 %. Dans les régions rurales la proportion de foyers avec des toilettes liés aux égouts a diminué à 6,0 % de tous les foyers en 2000 à partir de 7,2 % en 1999. Cela laisse à penser que les nouvelles maisons construites n'ont pas eu de liens avec les égouts. Il y a eu cependant une augmentation des foyers ayant accès aux toilettes non reliées aux égouts; ce nombre est passé de 34,2 % en 2000 par rapport 28,9 % en 1999 ce qui indique que les nouvelles maisons sont généralement équipées de ces installations.

336. Les points importants au cours de la période examinée incluent le développement des facilités de crédits pour les petites et mini-entreprises par l'intermédiaire de la MIDA; l'extension de l'électricité aux régions rurales éloignées grâce aux programmes d'électrification rurale et le développement continu de l'infrastructure sociale dans les communautés pauvre sous l'égide du JSIF. Les femmes détenaient 54 % des projets établis au titre de l'élément mini-entreprise dans ce projet.

337. La phase II du projet de logement pour les personnes indigentes, qui a commencé en 2001, a permis à bon nombre de personnes de recevoir une assistance au logement dans le cadre d'un élément ONG/Organisation communautaire.

338. Au cours des années 2000 et 2001, le programme d'électrification rurale a installé 36,4 km de ligne dans les communautés rurales, ce qui correspondait à l'extension de la lumière et des services du courant électrique à 1 965 foyers supplémentaires.

Article 15

Égalité devant la loi et dans les questions civiles

Les États Parties reconnaissent à la femme, en matière civile, une capacité juridique identique à celle de l'homme et les mêmes possibilités pour exercer cette capacité. Ils lui reconnaissent en particulier des droits égaux en ce qui concerne la conclusion de contrat et l'administration des biens et leur accordent le même vêtement à tous les stades de la procédure judiciaire.

339. La loi accorde l'égalité aux femmes et aux hommes pour ce qui est de passer des contrats et d'administrer une propriété. Il n'y a aucune partialité ouverte entre les sexes dans les contrats relatifs au crédit et la suite du rapport des première, deuxième et troisième CEDAW souligne les conditions qui s'appliquent au crédit. Cependant, lorsqu'il y a une communauté de propriété du mari et de la femme, des conseils sont appropriés pour veiller à ce qu'aucun parti ne signe sous la contrainte. S'il y a des exceptions, elles existent au niveau institutionnel et non pas en tant que pratique généralisée.

340. Les femmes sont aussi éligibles que les hommes pour être les exécutrices ou les administratrices de propriété foncière. La loi sur les administrateurs, avocats et exécuteurs (bilan et général) ne mentionne pas l'exécuteur ni l'administrateur d'un sexe particulier et il n'y a aucune interdiction explicite pour les femmes. La section dix-huit (18) de la Loi sur la propriété des femmes mariées se réfère spécifiquement à une femme mariée détenant la position d'exécutrice ou d'administratrice « comme si elle était une femme seule ». « Par femme seule » on entend « une femme célibataire même si elle a été mariée mais dont le mariage a été dissout par la mort ou le divorce et, dans la plupart des cas les femmes qui sont séparées de leur mari par la loi ».

341. La Loi sur la propriété des femmes mariées stipule que la propriété qui appartient à une femme et qui a été acquise avant ou pendant le mariage est considérée comme s'il s'agissait d'une femme seule et elle peut en faire ce qu'elle veut. Les femmes ont donc les mêmes droits que les hommes d'acquérir, de détenir et de disposer d'une propriété et ce droit est préservé quel que soit le statut matrimonial. Au titre de la loi actuelle, un mariage ne donne pas à un époux un droit quelconque sur la propriété de l'autre époux. Il y a une législation prévue qui introduira un régime de propriété spécial pour la famille à l'intention des époux, pour fournir une répartition équitable de la propriété entre les époux à la rupture du mariage.

342. Le consensus en ce qui concerne la procédure judiciaire est que les femmes sont traitées également devant les tribunaux et qu'elles peuvent être attaquées ou qu'elles peuvent attaquer sous leur propre nom. Les femmes sont aussi libres d'avoir leur propre cabinet juridique et peuvent prendre leur place dans le système juridique pour représenter les clients devant les tribunaux. Alors que la majorité des étudiants qui réussissent aux examens des écoles de droit, sont des femmes et qu'il y a beaucoup de femme qui pratiquent dans le système juridique, les hommes occupent néanmoins la majorité des positions supérieures du système juridique. Il n'y a aucune restriction juridique et, en pratique, aucune difficulté à avoir des femmes parmi le jury.

343. La loi sur l'aide juridique et les procédures associées pour fournir une assistance juridique ne sont pas spécifiques quant au sexe, donc l'assistance juridique peut être accordée également aux hommes et aux femmes. L'assistance juridique est surtout accordée dans les questions criminelles et surtout aux hommes qui sont la majorité des accusés. Les offices d'aides juridiques offrent leurs services à des taux réduits aux citoyens qui ne sont pas capables de payer la totalité du coût. Les services, bien que généralement disponibles, ne sont pas très bons dû à des contraintes financières et d'autres ressources affectant le système.

344. Les femmes et les hommes reçoivent des dommages analogues et des peines analogues dans des affaires civiles et criminelles. Il est cependant typique qu'une

sentence de mort imposée à une femme accusée de crime est transformée à une peine d'emprisonnement à vie.

345. Comme on l'a vu dans le rapport de la CEDAW pour 1985-1997, il n'y a aucun obstacle juridique pour qu'une femme utilise des contraceptifs pour déterminer le nombre d'enfants auxquels elle donnera naissance. L'avortement cependant n'est pas une possibilité légale en Jamaïque. Cependant, depuis 1975, la politique du Ministère est que l'avortement peut être réalisé dans tout hôpital, clinique ou toute autre installation appropriée si la santé de la mère est certifiée par deux docteurs comme étant en danger. En pratique, certaines femmes ne peuvent utiliser les contraceptifs à cause de croyances religieuses qui interdisent un contrôle des naissances artificielles ou de partenaires autoritaires qui peuvent vouloir plusieurs enfants.

346. Comme on l'a noté dans le rapport précédent, dans la loi sur la nationalité jamaïcaine (amendement), les femmes qui ont dû quitter leur nationalité jamaïcaine par mariage à un homme étranger peuvent maintenant demander à nouveau la nationalité jamaïcaine.

347. En Jamaïque, le domicile est régi par la loi commune. Le domicile d'une personne à la naissance dépend de celle de ses parents, le père dans le cas où l'enfant est né dans un ménage et la mère dans le cas où l'enfant est né hors du ménage. En atteignant l'âge adulte, une femme a le droit de choisir son propre domicile. Au moment du mariage elle doit accepter le domicile de son mari.

348. Cependant, au titre de la section 34 de la loi sur les causes matrimoniales, le domicile d'une femme mariée est considéré comme si elle n'avait jamais été mariée pour permettre une procédure au titre de cette loi. Cela permet d'éviter les difficultés qui se poseraient au cas où un mari et sa femme se sont séparés et le mari a changé de domicile. Dans un tel cas, la femme peut ne pas connaître le domicile de son mari ou si elle le connaît, elle peut être incapable de démarrer une procédure dans la juridiction de son mari.

349. Il n'y a rien dans le droit jamaïcain qui empêche les femmes migrantes qui vivent ou travaillent temporairement dans le pays, d'avoir leur époux, partenaires et enfants les rejoindre.

Article 16

Égalité dans le mariage et dans la juridiction familiale

Le mariage et les relations familiales

350. La structure des foyers jamaïcains recouvre une variété de relations. Généralement, ce sont des mariages traditionnels qui forment la base du foyer. Il y a aussi une tendance à la reconnaissance d'unions stables où les deux parties sont célibataires mais ont cohabité continuellement pendant au moins cinq ans. À diverses fins, cette tendance peut être observée dans la Loi sur les propriétés foncières intestats et les Taxes sur la propriété, la Loi sur la violence dans les foyers, la Loi sur la santé mentale, et les Directives relatives à la conduite après un décès.

351. En général, les couples qui cohabitent en dehors du mariage ne jouissent pas d'un statut juridique. Cependant une union de pas moins de cinq ans entre un

homme célibataire et une femme célibataire est reconnue pour la succession en cas de mort intestat et ainsi que dans le cas de la loi sur la violence dans les foyers.

352. La loi interdit la polygamie et la bigamie est également un délit au titre de la loi des délits contre la personne [section 71 c)].

353. Il n'y a aucune législation qui concerne la garde ou l'acquisition d'un nom de famille lors du mariage pour aucun des deux époux ni leurs enfants. Néanmoins, c'est une coutume qu'une femme prenne le nom de son mari lors du mariage et que l'enfant prenne à sa naissance le nom de son père.

354. Aussi bien les hommes que les femmes conservent le droit en tant que personnes au titre de la loi, de choisir leur profession et ces droits ne sont en aucune manière changés par le mariage.

355. Suivant la législation jamaïcaine, les femmes ont le même droit que les hommes d'acquérir, de détenir et de disposer de toute propriété et cela quel que soit le statut matrimonial. De plus, le mariage ne donne pas à un époux le droit sur la propriété de l'autre époux. On a proposé une législation qui instituerait un régime de propriété familiale spécial pour les époux. Dans le cas de banqueroute du mari, les mesures contre la propriété détenue par celui-ci ne toucheraient pas le droit de sa femme. Lorsque la propriété est conjointe, le syndic de faillite enregistre un intérêt sur la propriété avec l'autorité appropriée et si cette propriété devait être vendue ou transférée, le syndic participerait à la transaction afin de maintenir son intérêt. Si le mari et la femme possèdent une propriété conjointe et que celle-ci soit vendue, les intérêts de la femme sont protégés parce que celle-ci a droit à l'argent provenant de la vente dans la même proportion que ces droits sur la propriété.

Divorce

356. Au titre de la Loi sur les affaires matrimoniales, la dissolution du mariage est possible pour chaque parti pour les mêmes raisons. Au moment du divorce, la loi régissant les intérêts de la propriété des personnes mariées est basée sur des principes juridiques et équitables. Dans le cadre de ce système, les droits à la propriété d'un mari et d'une femme ne sont pas affectés par le mariage et la propriété acquise pendant le mariage est déterminée par contribution (directe ou indirecte) d'une partie en vue de son acquisition et de l'intention des partis.

357. Lorsqu'un époux détient des droits juridiques à la propriété, l'autre époux a droit à une part de cette propriété si les circonstances établissent l'existence d'un trust impliqué ou constructif. L'existence de ce trust dépend des circonstances d'un cas particulier mais au titre de la loi commune, un trust existe dans les cas suivant :

- Lorsque les époux ont l'intention que l'intérêt porté par la propriété soit partagé par tous les deux
- Quand un époux amène l'autre à estimer que la propriété appartient aux deux et que l'autre époux agit conformément à cette conviction à son détriment
- Lorsqu'un époux apporte une contribution directe ou indirecte à la propriété, en liquide ou par l'addition de travaux auxquels une valeur monétaire peut être donnée. Ces derniers peuvent prendre la forme de services réalisés ou de contributions en nature.

358. Auparavant, le travail du ménage par une épouse n'était pas reconnu à l'acquisition de la propriété. Selon la loi proposée sur la propriété familiale (droits des époux) ces tâches constituent un facteur dont il peut être tenu compte pour déterminer les parts respectives de chaque époux dans le foyer. Ces dispositions iront clairement sur la voie de la disparition de la discrimination dont souffraient auparavant les femmes qui souvent sacrifiaient un emploi officiel afin de soigner les enfants et de faire des tâches concernant la maison familiale.

359. Un mariage ne peut prendre fin que par un processus judiciaire. Par ailleurs, l'union au titre de la common law peut être terminée par consentement mutuel ou par la décision individuelle de l'une des parties.

360. Un homme divorcé a des obligations juridiques de verser une pension à son ancienne femme. La section 20 de la loi sur les affaires matrimoniales stipule que le tribunal peut ordonner à un homme divorcé de donner à son ancienne femme une somme brute ou annuelle tenant compte de ses moyens, de la capacité à l'homme à payer et de toutes les circonstances de l'affaire. Lorsque les partis cohabitent en dehors du mariage juridique aucune n'a droit à une pension.

Abus de l'un des époux

361. En ce qui concerne la violence à l'égard des femmes, la loi sur la violence dans les foyers s'applique aux deux époux et aux époux au titre de la common law. Cette loi autorise le tribunal à accorder une protection dans les cas où le coupable a utilisé ou menacé d'utiliser la violence contre son épouse ou a causé des blessures physiques ou mentales à une personne et risque de le faire à nouveau ou si le tribunal détermine, en prenant toutes les circonstances en considérations, que le jugement est indispensable à la protection de cette personne. Une ordonnance d'occupation peut aussi être prise pour interdire aux coupables d'aller à une certaine distance du logement et accordant à la victime et toutes personnes qui en dépend l'occupation exclusive de ce logement (voir pour davantage de détails l'article 2 sur la loi sur la violence dans les foyers).

Planification de la famille

362. Voir l'article 12 « Égalité en ce qui concerne l'accès à la santé ».

Obligations à l'égard des enfants

363. Au titre de la loi, les femmes et les hommes ont le même droit de garde des enfants. Dans le cas d'un divorce ou d'une rupture d'une relation le tribunal accorde la plus grande importance à l'intérêt de l'enfant en déterminant quel parent devrait en avoir la garde. En pratique cependant, les hommes se sentent victimes d'une discrimination car dans la plupart des cas la garde des enfants est accordée aux mères.

364. La section 6 de la Loi sur les enfants (garde) déclare que « la mère d'un enfant aura le pouvoir de s'adresser au tribunal pour toutes questions concernant l'enfant et qui dépend du père ». Le père est considéré comme le gardien naturel de l'enfant. Les hommes et les femmes ont des droits égaux en ce qui concerne la garde et l'adoption des enfants et ces droits ne sont pas affectés par le statut matrimonial d'une femme.

365. Qu'il soit marié ou célibataire, un parent qui a la garde d'un enfant a droit à un soutien de l'autre parent. Ce droit est applicable au titre des lois sur l'entretien et l'affiliation. Dans les cas où l'entretien est demandé au moment du divorce, c'est la Loi sur les affaires matrimoniales qui doit être invoquée.

366. Il n'y a aucune législation particulière ou directive politique concernant les droits de la mère porteuse, sans doute pour des raisons culturelles, cette pratique n'est pas indiquée en Jamaïque. Les préoccupations concernant la mère porteuse ne se sont pas encore posées dans la mesure où on ne connaît pas cette pratique en Jamaïque.

Le mariage et l'âge de la majorité

367. La loi sur la réforme de la législation (âge de la majorité) stipule que l'âge de la majorité est dix-huit (18) ans. Cet âge ne dépend pas du sexe; donc il est le même pour les hommes et pour les femmes. L'âge minimal pour le mariage tel que stipulé dans la section 3 de la loi sur le mariage est seize ans et il est le même pour les hommes que pour les femmes. Le mariage d'une personne qui n'a pas encore atteint seize (16) ans est nul. Pour que le mariage de personnes de moins de dix-huit (18) ans soit valable, le consentement des parents ou gardiens est tout d'abord requis.

368. Suivant la loi sur les délits à l'égard des personnes, l'âge auquel une jeune fille est considérée comme capable d'accepter des rapports sexuels est seize (16) ans. Des rapports sexuels avec une jeune fille de moins de 16 ans seraient donc un délit. Des rapports sexuels entre garçons constituent un acte de sodomie d'après la section 76 de la loi, quel que soit l'âge des acteurs et indépendamment du fait qu'ils ont consenti ou non.

369. Les procédures pour l'enregistrement d'un mariage sont indiquées aux sections 31 à 36 de la loi sur le mariage. Cette loi prévoit que la personne qui célèbre le mariage l'enregistrera sur le registre des mariages (qui reste sous sa garde) en double exemplaire, avec sa signature et celle des deux parties concernées par le mariage et des deux témoins. Un double du registre sera donné au Directeur général de l'État civil qui est obligé de porter ce duplicat dans le bureau du registre général. Une copie certifiée du registre sera donnée à l'une des parties du mariage.

370. Par ailleurs, il n'y a pas de processus officiel pour enregistrer les divorces; cependant, le demandeur obtient un jugement de divorce provisoire et lorsque celui-ci devient absolu, le divorce devient définitif et est enregistré au tribunal.

Héritage

371. Si l'un des époux meurt et laisse un testament, sa propriété est distribuée conformément aux termes du testament (voir par. 383 ci-après). Lorsque aucun testament n'a été fait, la loi sur la propriété intestate et les taxes sur la propriété prévoient la distribution de la propriété résiduelle d'une personne intestat (une personne qui meurt sans avoir laissé de testament quant à la répartition de ses biens). La loi prévoit des règles pour la répartition à l'épouse survivante aux enfants, aux parents et autres parents éligibles. L'épouse inclura les cohabitants qualifiés. Les personnes ayant une relation de common law y auront droit après cinq ans de cohabitation. La loi sur les propriétés intestates et le droit sur les propriétés couvrent la répartition de la propriété.

372. Au titre de la loi sur l'héritage (dispositions pour la famille et les personnes dépendantes) de 1993, certains parents du défunt, notamment une épouse ou un enfant peuvent demander au tribunal une somme pour leur entretien lorsque le testament de la personne décédée ne contient aucune disposition adéquate pour eux, ou ils demandent l'application des règles relatives à l'intestat. L'époux survivant peut être homme ou femme et peut avoir droit à ces dispositions en tant que cohabitant qualifié.

L'intégration d'un souci d'égalité entre les sexes

373. Le Bureau des affaires féminines a, depuis la Conférence de Beijing en 1995, souligné la nécessité d'une intégration d'un souci d'égalité entre les sexes dans le secteur public. Le Gouvernement jamaïcain s'est engagé à considérer l'intégration d'un souci d'égalité entre les sexes comme une politique gouvernant tous les ministères du gouvernement. En 1996, le Bureau du Cabinet a publié une directive à cette fin à l'intention de tous les ministères et de toutes les organisations afin qu'un souci d'égalité entre les sexes soit intégré dans toutes les stratégies et les plans des sociétés. Le tableau sur les pages ci-après donne un exemple de certains des initiatives visant à intégrer un souci d'égalité entre les sexes prise au cours de la période considérée :

Tableau 25

Vue générale des initiatives visant à intégrer un souci d'égalité entre les sexes

<i>Organisation</i>	<i>Activités d'intégration d'un souci d'égalité entre les sexes</i>
Institut jamaïcain de la planification	<ul style="list-style-type: none"> – Construction d'un instrument propre à établir l'équité entre les sexes. – Formation en progrès. – Collection de données désagrégée entre les sexes.
Cabinet	<ul style="list-style-type: none"> – A reçu un financement du Fonds (Canada-Caraïbes) pour l'égalité entre les sexes (CCGEF) pour former des analystes dans les ministères de l'État et les organisations s'occupant d'analyses et de planification des sexes. – Intégration de considérations sexuelles dans les politiques de l'État. – Élaboration d'un manuel de formation pour les analystes des politiques.
Centre pour les études sur le sexe et le développement	<ul style="list-style-type: none"> – A conduit de nombreux projets de recherche sur le sexe et l'enseignement. – Une étude de « Les perspectives sur les mauvais élèves dans l'enseignement et les incidences pour la politique et la pratique ». – Une étude des causes profondes de la violence fondée sur le sexe (en cours de réalisation). – Formation pour les femmes dans les mini-entreprises. – Manuel de formation élaboré. Ceci est le seul programme de formation avec de la documentation disponible qui a un élément sexuel et qui est spécialement élaboré pour les femmes pour oeuvrer en direction de l'équité avec les hommes dans les petites entreprises.

<i>Organisation</i>	<i>Activités d'intégration d'un souci d'égalité entre les sexes</i>
PIOJ, ACDI, PNUD	– Premier rapport jamaïcain sur le développement humain et document l'accompagnant sur les indicateurs sexuels, publiés en 2000.
Ministère de la santé (secteur sanitaire)	– Introduction de systèmes de gestion du sexe en collaboration avec le Bureau des affaires féminines et le secrétariat du Commonwealth – 1999.
Ministère de l'éducation	– Recherche sur les différences entre les sexes dans l'éducation.
Father's Inc.	– Sexe masculin et parent: projet sur la production de documents pour les membres de Father's Inc. Pour fournir une formation aux jeunes pères aux techniques des parents.
Veille des médias sur les femmes	– Formation et enseignement sur les médias sensibles au sexe autour de la violence fondée sur le sexe.
Collectif de construction des femmes	– Production d'un manuel de formation: à l'intention des femmes dans les domaines non traditionnels pour résoudre les problèmes liés au sexe dans leur environnement de travail.
Coalition sur la réforme du gouvernement local	– Chef du gouvernement local: les femmes et le développement de la communauté.

*Notes***Choix de bibliographie**

- ¹ “Dialogue for Development”, Conférence 2002, Vene A. Shepherd, Professeur d’histoire sociale, Département d’histoire, Université des Indes occidentales, Mona. Publié par l’Institut de planification de la Jamaïque.
- ² Sun, Sex and Gold. Tourism and Sex Work in the Carribean, édité par Kamala Kempadoo, 1999.
- ³ Rapide évaluation en 2000 par l’OIT/IPEC.
- ⁴ Realities of commercial sex work in Jamaica, The Sunday Gleaner, 21 avril 2002 dans Prévention du VIH/Sida et enseignement pour les travailleurs sexuels commerciaux en Jamaïque.
- ⁵ Numéro double spécial de Newsweek, l’avenir du voyage, 22 juillet-29 juillet 2002.
- ⁶ Rapport sur le développement humain en Jamaïque 2000.
- ⁷ Ministère des affaires étrangères et du commerce avec l’extérieur.
- ⁸ Ministère de la sécurité nationale, Division de l’immigration, de la citoyenneté et des passeports.
- ⁹ Livre blanc du Ministère de l’éducation, de la jeunesse et de la culture.
- ¹⁰ Enquête économique et sociale sur la Jamaïque, 2001, publié par l’Institut jamaïcain de planification, Kingston (Jamaïque) (2002).
- ¹¹ Ibid.
- ¹² Ibid.
- ¹³ Bailey, Barbara: Interrogation des écoles en tant que système social: Aller au-delà de la stratification des sexes: – Projet de rapport non publié établi pour la Conférence internationale sur les problèmes et les perspectives de l’enseignement dans les pays en développement, 25-28 mars 2002, Barbades.
- ¹⁴ Statistiques officielles de l’Université des Indes occidentales, 1999-2000, page 82.
- ¹⁵ Statistiques officielles de l’Université des Indes occidentales, 1999-2000.
- ¹⁶ Étude sur l’alphabétisation des adultes en Jamaïque: 1999.
- ¹⁷ Enquête économique et sociale, Jamaïque (2001), publiée par l’Institut de planification jamaïcain (2002).
- ¹⁸ Le guide, magazine publié par le Bureau du projet régional IABD, Kingston (Jamaïque) (2002).
- ¹⁹ Brochure d’information de la Fondation jamaïcaine du Centre féminin.
- ²⁰ Ministère de l’enseignement et de la culture: statistiques jamaïcaines sur l’enseignement, 1999-2000, page 67.
- ²¹ Ministère de l’enseignement et de la culture: statistiques sur l’enseignement en Jamaïque 2000-2002. Tableau 1.
- ²² Institut jamaïcain de planification: Enquête économique et sociale, Jamaïque 2001, chap. 22 page 9.
- ²³ Ministère de l’enseignement, de la jeunesse et de la culture: statistiques jamaïcaines sur l’enseignement, 1999-2000, page 19.
- ²⁴ Ibid., page 19-20.

- ²⁵ Ibid., page 27.
- ²⁶ Une déclaration de politique nationale pour la vie de famille et l'enseignement en Jamaïque, 1994, publiée par le Ministère de l'enseignement, de la jeunesse et de la culture.
- ²⁷ Bailey, Barbara. Interrogation des écoles en tant que système social: aller au-delà de la stratification des sexes (2002), page 9.
- ²⁸ Enquête économique et sociale, Jamaïque 2001, publiée par l'Institut de planification de la Jamaïque.
- ²⁹ Agence de développement des mini-investissements (MIDA) Rapport annuel 2000-2001.
- ³⁰ Agence de développement des mini-investissements (MIDA) Rapport annuel 2001-2002.
- ³¹ Le Glaneur du dimanche, 20 janvier 2002. « *Le facteur féminin 'X'* »
- ³² Le Glaneur du dimanche, juillet 2002. « *Le monde du reggae est dur pour les femmes* ».